

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;  
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe (sauf pour les 54 à 56ème objet inclus en séance publique), M. VACCARI David Echevins ;  
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;  
 M. FRANCEUS Michel (excusé), M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal (sauf pour les points B1 à B11 inclus), M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique (sauf pour les points B1 à B11 inclus), M. RADIKOV Jorj (à partir du 14ème objet en séance publique), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle (à partir du 19ème objet en séance publique), Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles (excusé), M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie (sauf pour les points B1 à B5 inclus), M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre (excusé), Conseillers communaux ;  
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.  
 Mme DELANNOY Magali (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police), Commissaire de police.

-----

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Avant d'entamer cette séance du Conseil communal, je tiens à accueillir Monsieur CLAUDE, prénommé Jean. Vous pouvez venir là, ce sera plus sympathique. Nombre de nos concitoyennes et concitoyens ont sans doute déjà entendu le nom de ce mouscronnois très actif au sein de notre cité. Impliqué dans de nombreuses associations locales, Jean CLAUDE n'hésite pas à y mettre à profit ses compétences de comptable. Également investi pour la Croix-Rouge, il en préside notamment l'Amicale des Donneurs de Sang depuis plus de 15 ans. Jean est porté par sa générosité. S'il aime se lancer des défis et repousser ses limites, il n'en trouve le sens que dans la solidarité. C'est ainsi qu'en 2015, il entame son premier pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Pourtant poussé par le besoin de se retrouver seul face à lui-même, c'est pour les autres qu'il accomplira son exploit. Ses 441 heures de marche, il les consacra à la lutte contre l'ichtyose. En appelant au parrainage, il a permis d'offrir un écho supplémentaire à cette maladie rare de la peau, de soutenir les patients et leurs familles, et d'encourager la recherche. De Mouscron jusqu'à Saint-Jacques-de-Compostelle en passant par Tour, il parcourt 2.137 km. Sur le chemin se sont succédées tant d'émotions. Quitter son confort et s'éloigner de ses proches amènent évidemment doute et solitude. La souffrance est présente mais Jean garde le cap. Sa volonté et sa persévérance lui offre de sublimes découvertes, de merveilleuses rencontres et surtout un sentiment d'accomplissement. Trois ans plus tard, il reprend la route de Compostelle par la voie de Vézalay en Bourgogne. Belle région. 355 heures de marche en 57 jours seront nécessaires pour parcourir les 1.742 kilomètres qui le séparent de sa destination. Une nouvelle fois, il transforme ce défi en élan de générosité au profit de l'asbl Rose. L'aventure reprend le 9 mai dernier. Il opte alors pour la voie d'Arles, trait d'union entre les versants méditerranéens et atlantiques. De fortes chaleurs n'auront pas facilité les 1.643 kilomètres parcourus en 377 heures. Le pèlerinage s'arrête le 3 juillet dernier. En le recevant ce soir, nous lui adressons, au nom de notre population, nos plus vifs compliments. Ces défis successifs sont la représentation exemplaire de l'intérêt que représente l'altruisme tant pour la collectivité que pour l'individu lui-même. Merci et bravo. Notre petit cadeau très typique mouscronnois, un monopoly. C'est pour quand vous aurez un petit peu de temps.

M. CLAUDE : C'est pour m'occuper l'hiver.

Mme la PRESIDENTE : Bonne continuation. Et merci aussi pour tout ce que vous faites pour la Croix-Rouge. Parce que vraiment, vous êtes un pilier de la Croix-Rouge. Merci beaucoup.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Chers conseillers communaux et chers citoyens, je voudrais commencer cette séance du Conseil communal en vous souhaitant à tous une bonne rentrée. À vous les enfants, les élèves, les étudiants : que cette année scolaire 2022-2023 vous offre l'épanouissement personnel que peuvent vous apporter l'éducation et la

camaraderie. À vous les enseignants et directions : qu'elle vous apporte la sérénité tant attendue suite aux 2 années scolaires précédentes qui ont été rythmées par une crise sanitaire. Nous l'avons vécu de manière accélérée au cours des derniers mois : des défis d'ampleur s'imposent à nous. L'actualité nous pousse plus que jamais à être clairvoyant et à prendre nos responsabilités face aux enjeux de la crise énergétique. En tant que responsables locaux, nous avons le devoir de mener les réflexions et de prendre les bonnes décisions pour garantir la qualité de vie de nos concitoyens et des générations futures. Il est urgent de réagir. Nous y reviendrons au cours de la séance du Conseil communal.

En suivi de la crise sanitaire relative au coronavirus, covid-19, je vous rappelle que la vaccination reprend à partir d'aujourd'hui au Centre Hospitalier de Mouscron, au CHM. En effet, le centre de vaccination n'est plus organisé au Centr'Expo comme ce fût le cas jusque fin avril, ni au bloc K du CHM, comme ce fut le cas ensuite. Il est désormais accessible via l'entrée principale du CHM et selon le parcours fléché installé pour l'occasion. C'est juste à droite de l'entrée. Ce nouveau centre de vaccination est ouvert du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures. Il n'est pour l'instant accessible que sur rendez-vous, sur base des convocations envoyées progressivement par l'AVIQ aux groupes prioritaires. Alors un petit point aussi, parce qu'il y a longtemps qu'on s'est rencontré, sur l'accueil des réfugiés ukrainiens. Il a dû être organisé en urgence en Belgique et donc chez nous aussi à Mouscron. Et depuis avril dernier, les autorités et les citoyens mouscronnois assument leurs responsabilités et y contribuent vraiment largement. Je les en remercie. Actuellement, 68 ukrainiens sont encore accueillis par des particuliers à Mouscron car nous avons enregistré 5 départs au cours de la période estivale. Nous ne disposons plus de places d'hébergement chez des particuliers, mais le SPW et les services du Gouverneur s'attellent à organiser l'hébergement collectif en province de Hainaut, comme ailleurs en Belgique. Face à ces défis de taille, nous restons particulièrement attentifs. Nous sommes à votre écoute et vous remercions pour votre collaboration. Bonne rentrée à tous.

Nous passons à présent au Conseil communal. Il y a 8 questions d'actualité. 6 sont posés en Conseil communal et 2 sont posées en Conseil de police. La première est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe Ecolo et concerne la lutte contre la sécheresse et la canicule. La 2ème est posée par Pascal LOOSVELT et concerne l'éclairage de nuit du centre administratif. La 3ème est posée par Simon VARRASSE pour le groupe Ecolo et évoque la flambée des prix de l'énergie. La 4ème est posée par Pascal LOOSVELT et concerne le piratage informatique au CPAS. La 5ème et la 6ème sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. L'une concerne le harcèlement scolaire et l'autre les Points d'Apport Volontaire. Enfin, 2 questions sont posées au Conseil de police. L'une est posée par Sylvain TERRYN et évoque le Règlement Général de Police relatif à la mendicité. Et l'autre est posée conjointement par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe Ecolo. Elle évoque l'enquête de voisinage des riverains du centre Fédasil. Voilà pour les 8 questions d'actualité.

Je vais excuser nos Conseillers communaux : Jean-Charles GHISTELINCK, Michel FRANCEUS, Guillaume FARVACQUE et Marc CASTEL va nous rejoindre en cours de Conseil.

Mme HINNEKENS : Bonsoir. Marc vous prie de bien vouloir l'excuser. Mais le connaissant, il va peut-être nous faire la surprise d'arriver quand même pendant le Conseil de ce soir.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'il semblait dire. Est-ce qu'il y a d'autres personnes à excuser.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous. Alain LEROY.

M. VARRASSE : Et pour notre groupe, il y a Alexandre AMELOOT qui ne viendra pas et Gaëlle HOSSEY qui va arriver en cours de Conseil.

## **A. CONSEIL COMMUNAL**

### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

### **2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE LA RETORDERIE À LUINGNE.**

Mme la PRESIDENTE : Notre Assemblée est invitée à se prononcer sur le principe d'acquisition pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain située rue de la Retorderie à Luingne. Le montant de cette acquisition s'élève à 14.200 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la ville de Mouscron a vendu en date du 18 avril 2019 une parcelle de terrain sise rue de la Retorderie, cadastrée comme étant 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n°1251E d'une superficie de 142,10m<sup>2</sup> et ce, à M. Vanhoutte et Mme Besmal, domiciliés rue du Village 63 à 7700 Luignne (Mouscron) ;

Considérant que les acquéreurs n'ont pu, à défaut d'obtention de permis de construire, mettre en œuvre leurs projets sur cette parcelle ;

Considérant que nous avons l'opportunité d'acquérir à nouveau cette parcelle pour procéder à l'extension des jardins potagers partagés sis rue de la Retorderie ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé le 18 juillet 2022 à cet effet par l'architecte C. Vanhoutte et reprenant une valeur de 100/m<sup>2</sup> € pour cette parcelle ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 août 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain cadastrée section B, 1251E d'une superficie après mesurage de 1a 42ca 10dm<sup>2</sup> située rue de la Retorderie à 7700 Luignne (Mouscron) et ce, auprès de M. Gauthier VANHOUTTE et Mme Imane BESMAL, domiciliés rue du Village 63 à 7700 Luignne (Mouscron) pour un montant de 14.210 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 124/711BE-56 (projet 20220023).

#### **3<sup>ème</sup> Objet : REPRISE DE VOIRIE RUE DES ECOLES – RUE GÉRARD COSSEMENT À DOTTIGNIES.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de se prononcer sur la reprise pour cause d'utilité publique et à titre gratuit de cette voirie à Dottignies.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par la ville de Mouscron le 1<sup>er</sup> mars 2010 sous la référence AUE/2010/JS/MC – 2009/394 pour le terrain sis rue Deplasse à 7711 Dottignies (Mouscron), cadastré section R, numéros 601A, 637 et 638 en faveur de la SA DANNEELS PROJECTS, rue Minerve 2 à 1930 Zaventem ;

Considérant que ce permis concernait l'aménagement de voiries d'un lotissement ;

Considérant que cette ouverture de voirie a fait l'objet d'une délibération du Conseil communal du 22 février 2010 ;

Considérant que les travaux de voirie ont été réceptionnés définitivement en date du 21 mars 2022, réception approuvée par le Collège communal en sa séance du 2 mai 2022 ;

Considérant dès lors qu'il convient que la ville de Mouscron procède à la reprise de la voirie constituant la rue Gérard Cossement et partie de la rue des Ecoles à 7711 Dottignies (Mouscron), actuellement cadastrée comme étant Section R, n°638L, 601C et 637H ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette parcelle ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Vu la Loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une emprise de terrain aujourd'hui section R n°638L, 601C et 637H d'une contenance de 26a 25ca et constituant la rue Gérard Cossement et partie de la rue des Ecoles sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MOUSCRON D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA SLM ET SIS RUE JOSEPH VANDEVELDE À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron, via les services Jeunesse, Sport et Affaires Sociales, souhaite occuper une parcelle de terrain située rue Joseph Vandeveld en vue de développer une plaine de jeux, un terrain de pétanque ainsi qu'un terrain de mini-foot. Cette parcelle étant propriété de la Société de Logement, il y a lieu d'établir une convention d'occupation. Dans le cadre de la dernière édition d'Eté solidaire, une équipe de jeunes a déjà pu procéder au nettoyage préalable de ladite parcelle et à l'aménagement du terrain de pétanque. Prochainement, quelques interventions pourront avoir lieu au niveau du terrain de football, comme notamment la réparation du filet pare-ballons, une modification éventuelle des dimensions pour réduire les nuisances que craignent certains riverains. Et le retravail de la terre. L'automne qui arrive sera propice aux plantations. Le souhait des riverains de voir apparaître davantage de zones ombragées a ainsi été pris en compte aussi. Le projet relatif à la clôture du site et au placement des jeux nécessite, malheureusement et prend du retard, l'obtention d'un permis. Ce n'est qu'une fois le permis obtenu que les équipes communales pourront entamer les aménagements de l'aire de jeux. J'espère pour les prochaines vacances de printemps.

Mme AHALLOUCH : Merci pour l'explication. Juste quelques questions complémentaires. Si on pouvait avoir une idée de l'agenda du projet. Et alors quelque chose qui m'interroge, vous dites qu'il faut un permis d'urbanisme. Mais du coup, pour quels éléments ? Est-ce que l'implémentation d'une plaine de jeux nécessite un permis d'urbanisme ?

Mme la PRESIDENTE : Ce qui s'est passé, c'est que certains riverains ont contacté la Région Wallonne et ont expliqué certainement le projet. Quand on crée une plaine de jeux, il faut un permis. Quand on aménage une plaine de jeux, il ne faut pas permis. Or que nous croyons qu'en ajoutant quelques jeux, on pensait que ce n'était pas nécessaire. Voilà que maintenant, c'est nécessaire. Donc malheureusement, on prend du retard parce que nous avons tout ce qu'il faut pour installer cette belle plaine de jeux. Donc je regrette qu'on doive en arriver là parce qu'on a retardé cela. Cet été, les enfants auraient pu en profiter. Malheureusement, ce n'est pas tout à fait ça. Mais ce n'est que partie remise. Donc ici, le permis est en cours. Où il en est, là je ne sais pas tout à fait. C'est la Région Wallonne qui va nous donner le feu vert. Mais au niveau du timing, c'est un peu voilà.

Mme AHALLOUCH : Mais en tout cas, le permis est introduit. Et ça suit son cours.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas ça qui nous fera abandonner. Au contraire, on poursuit ce qu'on avait prévu de construire.

Mme AHALLOUCH : C'est une démarche un peu regrettable parce que finalement, ça ne fait que repousser un petit peu cela. D'ailleurs, ça a toujours été une plaine de jeux. On pourra encore jouer sur les mots.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y avait plus grand-chose qui prouvait que c'était une plaine.

Mme AHALLOUCH : Il en reste un, un mobile unique, esseulé, qui fait un peu pitié. Mais il est là. Donc limite si on avait envie de jouer avec les mots. Et je tiens à dire quand même que le projet est pas mal parce que il y a des habitations pour personnes à mobilité réduite qui sont là. Et alors, les gens se regardent un peu en chien de faïence. L'un des éléments du projet, c'était justement d'avoir un point de rencontre entre ces différents publics. On a hâte qu'il se concrétise.

Mme la PRESIDENTE : Et en collaboration avec la Société de Logements qui nous prête le terrain par convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Considérant que la Société de Logements de Mouscron est propriétaire d'un terrain sis rue Joseph Vandevelde, cadastré comme étant Section A, n°611B6 et actuellement utilisé à titre de zone verte et de terrain de sport ;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite développer sur cette parcelle de terrain des activités par les services jeunesse, des sports et affaires sociales, à savoir notamment le développement d'une plaine de jeux, d'un terrain de pétanque et d'un terrain de mini-foot ;

Considérant l'accord des deux parties concernées relativement à cette occupation ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la convention d'occupation par la ville de Mouscron d'une parcelle Section A, n°611B6 appartenant à la Société des Logements de Mouscron.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----

**5<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MOUSCRON D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA SLM ET SIS RUE DES HORTICULTEURS À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Donc la même chose pour développer une plaine de jeux située sur ce terrain rue des horticulteurs. La parcelle concernée appartenant à la Société de Logement, il y a lieu d'établir une convention d'occupation. C'est le même principe ici pour ce terrain. Est-ce qu'on peut considérer que c'est le même vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Considérant que la Société de Logements de Mouscron est propriétaire d'un terrain sis rue des Horticulteurs, cadastré comme étant Section D, n°353G ;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite développer sur partie de cette parcelle de terrain des activités par le service jeunesse, à savoir notamment le développement d'une plaine de jeux ;

Considérant l'accord des deux parties concernées relativement à cette occupation ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver la convention d'occupation par la ville de Mouscron d'une partie de la parcelle Section D, n°353G appartenant à la Société des Logements de Mouscron.

Art. 2 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3 - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE PORTANT SERVITUDE DE SOUS-SOL EN FAVEUR D'ORES SUR DES PARCELLES SISES RUE DE LA FRAUDE À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Le 31 janvier dernier, notre Assemblée a approuvé le principe d'une servitude de pose d'installations en sous-sol au profit des réseaux de distribution d'électricité et de gaz de l'intercommunale ORES. Cette servitude concerne des parcelles situées rue de la Fraude à Mouscron. Aujourd'hui, il y a lieu de nous prononcer sur le projet d'acte. Il y a plusieurs points d'ORES. Je pense que c'est 6, 7 et 8. Est-ce que vous pensez qu'on peut valider les 3 en même temps ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de parcelles de terrain sises rue de la Fraude et cadastrées comme étant 2<sup>ème</sup> division, section C, numéros 549/2 et 549p8 ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose de réseaux d'électricité et de gaz en sous-sol de ces parcelles ;

Considérant dès lors qu'il convient que la ville de Mouscron concède en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 10 septembre 2021 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI ;

Considérant que cette servitude est destinée à permettre l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur de soixante centimètres des installations d'Ores Assets ;

Considérant que le Conseil communal s'est prononcé favorablement sur la convention de concession de servitude de sous-sol proposée à cet effet en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient désormais au Conseil de se prononcer sur l'acte authentique portant concession de servitude de sous-sol sur ces parcelles ;

Considérant le projet d'acte authentique proposé à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver le projet d'acte authentique établissant une servitude de pose d'installations en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 10 septembre 2021 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur les parcelles 2<sup>ème</sup> division, section C, numéro 549/2 et 549p8 appartenant à la ville de Mouscron et sises rue de la Fraude à 7700 Mouscron.

Art. 2 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cet acte authentique.

Art. 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de cet acte authentique.

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN FAVEUR D'ORES PORTANT SUR UNE PARCELLE SISE CHAUSSÉE D'AALBEKE À MOUSCRON.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise chaussée d'Aalbeke et cadastrée comme étant 1<sup>ère</sup> division, section B, numéro 129f ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose d'installations en sous-sol et d'une armoire de soutirage au profit des réseaux de distribution d'électricité et de gaz de l'intercommunale ;

Considérant dès lors qu'il convient que la ville de Mouscron concède en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations en sous-sol et pour l'exploitation de l'armoire de sous-tirage, telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 5 juillet 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI ;

Considérant que cette servitude est destinée à permettre l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur de soixante centimètres des installations d'Ores Assets et à permettre l'installation, le maintien et l'exploitation de l'armoire de soutirage ;

Vu la convention de concession de servitude de sous-sol proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De concéder en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations en sous-sol et d'une armoire de sous-tirage, telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 5 juillet 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur la parcelle 1<sup>ère</sup>, section B, numéro 129f appartenant à la ville de Mouscron et sise Chaussée d'Aalbeke à 7700 Mouscron.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

-----  
**8<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN FAVEUR D'ORES PORTANT SUR UNE PARCELLE SISE AVENUE DE BARRY À MOUSCRON.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise avenue de Barry et cadastrée comme étant 2<sup>ème</sup> division, section C, numéro 1062k ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose d'installations en sous-sol profit des réseaux de distribution d'électricité et de gaz de l'intercommunale ;

Considérant dès lors qu'il convient que la ville de Mouscron concède en faveur d'Ores Assets une servitude de pose de conduites gaz en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur vert au plan du 13 juin 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI ;

Vu la convention de concession de servitude de sous-sol proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De concéder en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations en sous-sol, telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur vert au plan du 13 juin 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur la parcelle 2<sup>ème</sup> Division, section C, numéro 1062k appartenant à la ville de Mouscron et sise Avenue de Barry à 7700 Mouscron.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE RUE DES SHEDS – SHEDSSTRAAT – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de dénommer la nouvelle voirie reliant les rues du Nouveau Monde et Gustave Dequenne, rue des Sheds. Ce nom fait le lien avec l'activité industrielle passée en faisant référence au type de couverture, qu'on voit bien sur la photo à droite, caractéristique des bâtiments industriels et nous en avons encore quelques-uns sur notre territoire. Et je vous montre même la belle cheminée que nous avons conservée.

M. LOOSVELT : Je trouve ce nom pas très plaisant. Sheds. Cela fait penser à une langue étrangère.

Mme la PRESIDENTE : Mais ça fait bien parti de notre vocabulaire. Ce sont des sheds. C'est l'architecture.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014 ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à les Promotions du Castert sprl dont les bureaux sont situés passage Saint-Paul 16 à 7700 Mouscron pour l'aménagement de 44 logements dans une ancienne usine impliquant la voirie communale sise rue du Nouveau-Monde 420 à 7700 Mouscron en date du 08 mars 2021 ;

Vu la demande des Promotions du Castert sprl, Passage Saint-Paul 16 à 7700 Mouscron pour l'attribution de nouvelles adresses dans le cadre du permis précité ;

Attendu que le projet se situe entre la rue du Nouveau-Monde et la rue Gustave Dequenne ;

Attendu que la nouvelle voirie fera la connexion entre les voiries précitées et permettra de desservir l'ensemble des logements (annexe 1) ;

Considérant qu'aucune adresse n'existe actuellement sur cette nouvelle voirie ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis la proposition suivante qui a été retenue par le Collège communal en séance du 20 mai 2022 :

- Rue des Sheds ;

Considérant que la traduction néerlandophone de la « rue des Sheds » sera « Shedsstraat » ;

Vu l'avis favorable en date du 28 juin 2022 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;



Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et une abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article unique. - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle voirie reliant la rue du Nouveau-Monde et la rue Gustave Dequenue : rue des Sheds et la traduction néerlandophone suivante : Shedsstraat.

**10<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE – RUE MARIE-OLYMPE DE GOUGES – MARIE-OLYMPE DE GOUGESSTRAAT – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'attribuer la dénomination Rue Marie-Olympe De Gouges, une femme, j'insiste, pour une fois, c'est une femme, à la nouvelle voirie qui connectera la rue de la Dîme à la Chaussée des Ballons. Il s'agit d'un hommage à l'une des premières militantes pour les droits des femmes au 18<sup>ème</sup> siècle.

M. VARRASSE : C'était une demande de notre part depuis longtemps de féminiser le nom des rues. Merci beaucoup. C'est un grand oui.

Mme AHALLOUCH : Oui pour nous aussi. On avait précisé qu'il n'y avait que des noms de reines ou de Saintes à Mouscron. Là, on a une militante, Louise MICHEL n'est pas mal non plus dans le même genre. Mais on verra peut-être pour une prochaine fois. Mais en tout cas, c'est un grand oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2020 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014 ;

Vu les permis d'urbanisme octroyés à TYBO NV, située Leiestraat, 62 à 8792 à Desselgem pour la modification du relief du sol, impliquant la voirie communale en date du 06 juillet 2020 et pour la construction de 20 habitations unifamiliales en habitat groupé en date du 28 mars 2022 ;

Vu la demande de TYBO NV, Leiestraat 62 à 8792 Desselgem pour l'attribution de nouvelles adresses dans le cadre du permis précité ;

Attendu que le projet se situe entre la rue de la Dîme et la chaussée des Ballons ;

Attendu que la nouvelle voirie fera la connexion entre les voiries précitées et permettra de desservir l'ensemble des logements (annexe 1) ;

Considérant qu'aucune adresse n'existe actuellement sur cette nouvelle voirie ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis la proposition suivante pour la voirie qui a été validée par le Collège communal en date du 20 juin 2022 :

- Rue Marie-Olympe De Gouges (écrivaine des Lumières et une des premières militantes pour les droits des femmes au 18<sup>ème</sup> siècle) ;

Considérant que la traduction néerlandophone de la « rue Marie-Olympe De Gouges » sera « Marie-Olympe De Gougesstraat » ;

Vu l'avis favorable en date du 28 juin 2022 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

**DECIDE :**

Article unique. - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle voirie qui fera la connexion entre la rue de la Dîme et la chaussée des Ballons : rue Marie-Olympe De Gouges et la traduction néerlandophone suivante : Marie-Olympe De Gougesstraat.

-----

**11<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES MURS DU CIMETIÈRE DU CENTRE – PHASE 2 ET 3 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Les murs du cimetière du centre sont en mauvais état. Pas celui-là, il vient d'être refait. Il y a donc lieu d'opérer des travaux afin de les maintenir en bon état. Cette réfection a été divisée en 3 phases. La première phase se rapportait au mur côté rue de Menin. Elle est en cours de finalisation. C'est la belle photo que nous voyons là maintenant. Il reste encore le rejointoyage et la pose des portes. Le présent marché concerne les phases 2 et 3 qui consiste à déjointoyer et rejointoyer le mur côté rue des Feux-Follets, les murs latéraux, stabiliser le mur qui penche du côté du trottoir, remplacer le portail de la rue des Feux-Follets, remplacer les couvres murs. Le montant de ce marché est estimé à 152.708,05 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le projet de réfection des murs du cimetière du Centre fait partie d'un projet global qui se déroule en 3 phases et que la première phase est en cours de finalisation ;

Considérant que le présent marché consiste à déjointoyer et rejointoyer le mur du cimetière côté rue des Feux Follets et les murs latéraux ainsi que de stabiliser le mur qui penche du côté du trottoir et de remplacer le portail pour la rue des Feux Follets (phase 2) ;

Considérant que les murs latéraux sont en mauvais état et qu'il y a dès lors lieu d'opérer ces travaux afin de les maintenir en bon état sur le long terme et de remplacer les couvre-murs (phase 3) ;

Vu le cahier des charges N° 2022-614 relatif au marché "Réfection des murs du cimetière du Centre - Phases 2 et 3" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 126.205,00 € hors TVA ou 152.708,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/72502-60 (n° de projet 20210195) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-614 et le montant estimé du marché "Réfection des murs du cimetière du Centre - Phases 2 et 3". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.205,00 € hors TVA ou 152.708,05 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/72502-60 (n° de projet 20210195).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**12<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES TOITURES DU BÂTIMENT DES ARCHIVES COMMUNALES – PROJET PIV 20 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est un projet de la PIV, c'est l'action 20, Politique Intégrée des Villes. Approbation des conditions et du mode de passation. Il y a plus de 20 ans, c'est encore des sheds, voilà un bel exemple. Les anciennes toitures du bâtiment des archives communales ont été moussées en vue d'assurer l'étanchéité. Aujourd'hui, il est temps de les démonter, de les reconstruire et d'en améliorer l'isolation. Ces aménagements entrent dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville. Pour des raisons budgétaires, ce marché est divisé en 2 tranches : une tranche ferme estimée à 280.332,20 € TVA comprise, et une tranche conditionnelle estimée à 158.500,32 € TVA comprise. Notre assemblée est invitée à en approuver le montant, le cahier des charges et le mode passation.

Mme AHALLOUCH : Oui, je voulais intervenir, donc ici c'est dans le cadre d'une enveloppe Politique Intégrée de la Ville. De nouveau, il y a très peu de villes wallonnes qui bénéficient de cette enveloppe. Et l'objectif, c'est vraiment de reconnaître le rôle moteur et le rôle que jouent les grandes villes pour dynamiser toute une région. Et donc en tout, c'est une enveloppe 280.000.000 € qui ont été octroyés. Pour Mouscron, sauf erreur de ma part, autour des 15.000.000 €. Et donc ce qui nous interroge, c'est que ce soit utilisé pour ce bâtiment-là. C'est à dire que ça doit jouer un rôle, vraiment, si je cite, c'est vraiment l'idée de dynamiser le rôle des villes. Je ne suis pas certaine qu'en investissant cet argent-là dans ce bâtiment, ça joue un rôle dans la dynamisation. J'aurais pu l'entendre, par exemple, pour l'ancienne piscine où là vraiment, c'est un lieu qu'on peut vraiment promouvoir, où les gens peuvent aller, où on peut avoir un effet de rayonnement. Là, le bâtiment des archives, je ne suis pas convaincue. Maintenant peut-être que vous allez me convaincre.

Mme la PRESIDENTE : Donc ça fait bien partie de la PIV, Politique Intégrée des Villes, tout à fait. Et dans ce gros dossier, nous devons absolument utiliser 35 % minimum dans la rénovation énergétique des bâtiments publics. Et ces archives qu'on ne peut absolument pas déménager nulle part. Donc il y en a beaucoup d'autres de projets, ils passeront encore ici. C'est celui qui était prêt le plus rapidement, mais il y en a d'autres pour la rénovation énergétique, mais d'autres aussi qui concerneront directement même la piscine. Donc il y a d'autres projets, mais c'est celui qui était le premier prêt et il faut absolument que nous le fassions. Et ces actions ont été validés aussi par la Région wallonne. Donc, on a vraiment, depuis 20 ans que ça dure, où il faut absolument rénover cette toiture parce qu'il pleut dedans, c'est catastrophique et alors que nous avons l'obligation légale de garder ces archives, ce qui est quand même un travail fastidieux et un énorme travail au niveau de l'administration communale.

M. VARRASSE : De notre côté, évidemment, la rénovation énergétique des bâtiments, ça doit être une priorité. Donc on accueille ce projet-là bien volontiers. Juste une petite question, désolé on n'a pas eu le temps d'aller voir le dossier en détail, mais au niveau design, qu'est-ce qui va se passer par rapport à la toiture actuelle ? Est-ce que c'est un remplacement à l'identique ? Qu'est-ce qui va changer en fait ?

Mme la PRESIDENTE : Obligatoirement remise en état tel quel. Tout à fait.

M. VARRASSE : Ok. Merci. Ce sera oui pour nous.

Mme la PRESIDENTE : Fatima pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Je m'abstiendrai parce que j'entends l'argument de la préservation des archives et de tout ce qui est rénovation énergétique qui rentre dans le cadre de la PIV. Maintenant, la justification que l'on a ici, nous, dans les documents, c'est redynamiser l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation, ça ne correspond pas totalement à ce qui nous est proposé aussi.

C'est la raison pour laquelle on s'abstient, mais sur le fond, on comprend. C'est la justification qui pose problème.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVEL) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection complète des toitures sheds et d'une toiture plate du bâtiment des archives communales ;

Considérant qu'il y a plus de 20 ans que ces anciennes toitures ont été moussées et qu'il y a donc lieu de les démonter et de les reconstruire tout en les isolant davantage ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 20 – Archives communales – toiture' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Vu le cahier des charges N° 2022-610 relatif au marché "Réfection des toitures du bâtiment des archives communales - Projet PIV 20" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches pour des raisons budgétaires :

- \* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 231.679,50 € hors TVA ou 280.332,20 €, 21% TVA comprise)
- \* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 130.992,00 € hors TVA ou 158.500,32 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 362.671,50 € hors TVA ou 438.832,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera envoyé au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, aux articles 104/72402-60 (n° de projet 20220006) et 104/72405-60 (n° de projet 20220006) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 24 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-610 et le montant estimé du marché "Réfection des toitures du bâtiment des archives communales - Projet PIV 20", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 362.671,50 € hors TVA ou 438.832,52 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, aux articles 104/72402-60 (n° de projet 20220006) et 104/72405-60 (n° de projet 20220006).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉFECTION DES TOILETTES DU CENTR'EXPO – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : La vétusté du sol et des appareils sanitaires des 3 pôles de toilettes du Centr'Expo exigent une réflexion. Le montant de ce marché est estimé en 72.946,97 € TVA comprise.

Mme AHALLOUCH : On votera oui, mais on a une question concernant les toilettes de la bibliothèque. Vous savez que je viens souvent avec cette question. D'ailleurs, Monsieur l'échevin sourit parce qu'il voit que je reviens toujours à la charge, je rappelle que ça a été budgétisé, que ce n'est toujours pas réalisé. C'est indigne pour un lieu culturel comme la bibliothèque, ce type de toilettes. Alors je rappelle, en plus, que ce n'est pas vraiment accessible aux personnes à mobilité réduite. Donc franchement, s'il y avait une priorité à mener en la matière, je pense qu'on peut aller là quoi.

Mme la PRESIDENTE : C'est prévu en MB2. Maintenu en MB2, donc ce sera fait cette année.

Mme AHALLOUCH : Je vous prends au mot, je reviendrai.

Mme la PRESIDENTE : Ok attribué avant le 31 décembre. On pourrait peut-être essayer que ça aille un peu plus vite. Donc pour le vote, Simon ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection des trois pôles de toilettes du Centr'Expo dont le sol et les appareils sanitaires sont vétustes ;

Vu le cahier des charges N° 2022-611 relatif au marché "Réfection des toilettes du Centr'Expo" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.286,75 € hors TVA ou 72.946,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 521/724BV-60 (n° de projet 20220054) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-611 et le montant estimé du marché "Réfection des toilettes du Centr'Expo". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.286,75 € hors TVA ou 72.946,97 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 521/724BV-60 (n° de projet 20220054).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**14<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE ET PANIQUE DU PARKING SOUTERRAIN SOUS LA "RÉNOVATION URBAINE" À MOUSCRON - PIV 24 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une action de la Politique Intégrée des Villes. Approbation des conditions et du mode passation. Le présent marché concerne les travaux de mise en conformité incendie et panique du parking souterrain, situé sous la rénovation urbaine d'une capacité de 126 places. Le montant global de ce marché est estimé à 2.801.443,17 € TVA comprise. Les travaux relatifs à l'éclairage intelligent feront l'objet d'un subsidé la Politique Intégrée des Villes.

M. VARRASSE : Il y a une intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Oui, bonsoir. En fait, une question, enfin une interrogation. On se rend compte que ce parking coûte énormément. On est encore ici à 2 millions en plus. On se demande vraiment où va être la fin des frais pour remettre ce parking en service. Est-ce que ça en vaut vraiment la peine, est-ce qu'il n'y a pas d'autre solution ? Enfin, ça nous semble énorme en fait, le budget qui passe.

Mme AHALLOUCH : En fait, on a relevé que c'était pratiquement 3.000.000 € avec la TVA, donc c'est un montant tout à fait conséquent pour un parking qui actuellement n'est plus utilisable en fait. Sauf erreur de ma part, c'est utilisé uniquement par les gens qui y vivent. Donc ce n'est même pas quelque chose qui servira à tout le monde, à tous les mouscronnois. Donc nous on se pose vraiment la question ici de la pertinence de continuer à investir dans cette rénovation urbaine et à un moment donné, de pouvoir se poser les bonnes questions, avec tous ces logements qui sont en gestion par la ville et maintenant tous ces frais. On a déjà fait énormément de frais sur les chaudières également, il me semble sur les ascenseurs également, donc ça commence à chiffrer. Or, quel est l'objectif pour la ville ? Quelles sont finalement les missions que la ville remplit en ayant cette rénovation urbaine ? Alors on sait que c'est un héritage du passé et il faut voir maintenant si à un moment donné, on ne se poserait pas les bonnes questions par rapport à tout ça.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine, mais il y a aussi des soucis d'étanchéité. Donc c'est pour ça que ça coûte si cher, ce parking. Mais, ces 126 places qui sont aujourd'hui inoccupées, ce sont 126 voitures qui se trouvent au-dessus, au pourtour du centre-ville. Donc si on veut aider notre commerce pour permettre aux citoyens d'être au plus proche des commerces, c'est aussi gagner 126 places. Maintenant, vous allez me dire cette somme pour 126 places, c'est extrêmement important, mais ça, enfin je ne sais pas si je peux dire le mot stabilise, en tout cas cette rénovation urbaine et le jardin, donc les fontaines tout ça. Voilà, c'est un héritage du passé, mais les soucis sont là de toute façon. Et à un moment donné, de toute façon et à un moment donné, voilà, il faut prendre la décision de pouvoir remettre ces parkings pour ces personnes qui sont très âgées en général ou âgées, moyennement âgées, donc c'est presque une résidence donc pour ces personnes. Ils ont besoin d'avoir ce parking sous leurs bâtiments. Ils mettent leur voiture, ascenseur, appartement. Donc c'est vraiment une aide à toutes ces personnes. Maintenant, ça a un prix, oui, cher c'est vrai. Mais je vais peut-être demander à notre échevine si elle veut compléter...

M. VARRASSE : Est-ce que je peux me permettre 2 secondes. Vous avez parlé de stabiliser la rénovation urbaine ? Qu'est-ce que vous entendez par là ?

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est peut-être pas le bon mot que je devais utiliser mais il y a aussi des fuites de l'humidité dans ce parking. Donc on rénove entièrement ce parking en le rendant conforme à l'incendie et tout ce qui est panique, on le sécurise. Voilà. Donc ce n'est pas que mettre de détecteurs

incendie, donc il faut sécuriser ce parking parce qu'il y avait des fuites d'eau, donc de l'humidité à un moment donné. Il faut le faire, si on veut le conserver. Donc c'est un bureau d'études qui a fait ce travail.

Mme VANELSTRAETE : Je ne pense pas que j'ai grand-chose à ajouter donc le parking des Arts a été fermé pour des raisons de sécurité, aussi d'infiltration d'eau donc il y avait beaucoup d'eau sous le parking, pour des raisons de sécurité parce qu'il était encore largement occupé. Il y a de ça je n'ai pas en tête la date mais 6 ans quelque chose comme ça, c'est beaucoup. Et en fait on s'est rendu compte que les chemins d'évacuation n'étaient pas logiques et pas intuitifs. Donc par exemple, il y a eu plusieurs exercices avec les pompiers, pour vous donner un exemple, quand on est dans le noir ou dans la fumée parce qu'il y a un incendie ou un problème dans un parking souterrain, et bien on monte puisqu'on sait qu'on est en sous-sol, on monte pour trouver la sortie. Or là, si on monte jusqu'en haut, on est fait comme des rats puisque la sortie était juste un niveau en-dessous. Donc c'est toutes sortes de choses comme ça qui vont devoir être complètement refaites et repensées. Donc on doit toucher un peu à la structure, on doit repenser complètement. Il y aura des rideaux qui vont permettre d'isoler une zone par rapport à une autre. Il faudrait que ce soit plus clair, plus lisible. Et donc, il y a beaucoup de choses à faire. Il y a encore des vieilles cabines électriques qui ne sont plus du tout conformes. Donc pour toutes ces raisons, il a fallu fermer ce labyrinthe souterrain. Maintenant, effectivement, ça coûte cher et ça ne va pas de mieux en mieux avec la flambée des prix dans la construction. On avait à l'époque imaginé de pouvoir utiliser un subside pour le réaliser. Sauf que comme vous le disiez, c'est surtout destiné à nos locataires et éventuellement à certains clients des commerces qui pourraient aussi avoir des emplacements, bien sûr, s'ils sont situés dans la rénovation urbaine. Et on n'a pas pu employer ce subside, et c'est pour ça qu'on a, à ce moment-là, d'abord rénover le parking des Arts. C'est comme ça que ça s'est fait, sinon on aurait déjà dû faire ce parking depuis bien longtemps. Alors vous dites, c'est que autant de places. On peut dire, c'est beaucoup de places, c'est peu de places, ça dépend du point de vue. Mais en tout cas, même si c'est pour les locataires de la rénovation urbaine qui depuis de nombreuses années vont jusqu'au parking des Arts, et vous savez que si on dépose sa voiture le soir, c'est quand même une petite route, surtout si on est âgé, comme le disait la Bourgmestre. Mais les voitures qu'on va pouvoir garer dessous, et bien sûr ce sont des voitures qui vont quitter la surface, et donc les rues, la ville et donc laisser des places supplémentaires à tout un chacun. Donc voilà, bien sûr, ce seront en priorité les locataires qui vont pouvoir y accéder parce que c'était conçu comme ça au départ. Après, le fait de garder ou pas du logement ville, ça reste notre choix politique et donc là-dessus, on n'est pas d'accord. Mais voilà, merci.

M. VARRASSE : Ce sera une abstention parce que le budget devient vraiment démesuré et on pourrait faire beaucoup de belles choses avec un budget pareil, beaucoup d'autres choses avec un budget pareil.

Mme AHALLOUCH : Pour nous ce sera non parce que, après un rapide calcul, ça revient à plus ou moins un investissement de 22.000 € par place, ce qui est totalement...

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que ça coûte l'achat d'une place de parking.

Mme AHALLOUCH : C'est ce qui est totalement démesuré à notre sens. 3.000.000 € aujourd'hui, ce n'est pas la première fois, on a un petit peu la poisse avec les parkings. Et donc ici, ça m'inquiète parce que c'est ce qui est prévu et si ça se trouve, on sera encore peut-être un peu au-dessus. Voilà, c'est de l'argent qui pourrait tout à fait servir à autre chose. En plus, on sait que ce sont des temps difficiles qui nous attendent pour les communes. Et donc je répète, à un moment donné, il va falloir se poser les bonnes questions par rapport à la rénovation, encore toujours à se poser la question de la mission de ces logements, et puis forcément de tout, de tout ce qui en découle en termes de d'entretien.

M. LOOSVELT : J'avais une question. Quelle est la répartition d'emplacement pour les locataires et pour le public ?

Mme la PRESIDENTE : Ça, ce n'est pas encore décidé, mais c'est d'abord les locataires qui auront le choix.

M. LOOSVELT : Vous savez quand même me dire combien de locataires il y a là ?

Mme la PRESIDENTE : Combien de locataires ? Il y a 110 logements.

M. LOOSVELT : Donc il n'y aura pas grand-chose pour le public.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas prévu pour le public au départ, c'est pour sauver les places au-dessus. On peut sauver 126 places en mettant les voitures en-dessous.

M. LOOSVELT : Avant, il y avait le public qui pouvait rentrer là.

Mme la PRESIDENTE : Avant, mais on verra bien. La répartition n'est pas encore déterminée à ce jour.

M. LOOSVELT : Et leur loyer va rester pareil aux locataires ? Ou une augmentation vu qu'ils ont un emplacement ?

Mme la PRESIDENTE : Il y aura un prix d'emplacement, évidemment. Ce n'est pas gratuit, donc il y aura une rentabilité. Donc il y aura une recette. Aujourd'hui, on ne sait pas encore dire combien. On n'a pas fixé ce prix, donc il y a une recette mensuelle, annuelle. Voilà, on récupérera une partie de cette somme mais après autant d'années, je crois que, avec X années on les récupérera ces millions.

M. LOOSVELT : J'aimerais bien que vous communiquiez l'information par rapport à cela.

Mme la PRESIDENTE : Oui, au moment opportun, lorsque ces parkings seront loués, on peut revenir ici avec, de toute façon, on devra revenir ici avec la proposition.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) contre 5 (PS, MICHEL) et 4 abstentions (ECOLO)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un parking souterrain sis sous la Rénovation Urbaine du Centre de Mouscron et plus particulièrement sous les passages Sainte Barbe et de la Poste, sous les places G. Kasiers et E. De Neckere et sous les immeubles cadastrés dans la section E sous les numéros 665c2, 660a2 et 728g ;

Considérant qu'en date du 10 octobre 2014 a eu lieu une visite de prévention incendie de ce parking de la Rénovation Urbaine ;

Considérant le rapport de prévention incendie et panique « défavorable » qui s'en est suivi et qui a été porté à la connaissance de la ville de Mouscron et du syndic de copropriété des phases 1A-1D, 2A ; 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F de la Rénovation Urbaine en date du 9 février 2015 ;

Considérant le courrier du 11 février 2015 adressé au Collège communal de la ville de Mouscron par Côté Immo, agissant en qualité de syndic de copropriété des phases susmentionnées de la Rénovation Urbaine du centre ;

Considérant le danger pour la sécurité des usagers du parking ainsi que pour les immeubles le surplombant ;

Considérant l'arrêté de police de la ville de Mouscron du 26 février 2015 imposant la fermeture de ce parking jusqu'à parfaite et complète mise en conformité des installations avec les recommandations prescrites par le Service Régional d'Incendie ;

Considérant qu'un marché de désignation d'un auteur de projet pour des travaux de mise en conformité incendie et permis d'exploiter un parking sous la rénovation urbaine à Mouscron a dès lors été lancé et attribué en date du 22 août 2016 à la société AAVO Architects, Avenue du Haureu, 1 à 7700 Mouscron ;

Considérant que toute une série d'interventions préalables ont été menées, dont notamment la sortie des cabines haute tension du parking en collaboration avec ORES ;

Vu le cahier des charges N° 2022-618 relatif au marché de travaux établi par l'auteur de projet, AAVO Architects ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches pour des raisons budgétaires :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 2.066.737,02 € hors TVA ou 2.500.751,79 €, 21% TVA comprise) ;



\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 248.505,27 € hors TVA ou 300.691,38 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève à 2.315.242,29 € hors TVA ou 2.801.443,17 €, 21% TVA comprise (486.200,88 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les travaux relatifs à l'éclairage intelligent feront l'objet d'un subside de la Politique Intégrée de la Ville (PIV 24) ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, articles 922/72302-60 (n° de projet 20160117) et 922/72305-60 (n° de projet 20160117) ;

Considérant que le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) contre 5 (PS, MICHEL) et 4 abstentions (ECOLO) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-618 et le montant estimé du marché "Travaux de mise en conformité incendie et panique du parking souterrain sous la "Rénovation Urbaine" à Mouscron - PIV 24", établis par l'auteur de projet, AAVO Architects, Avenue du Haureu, 1 à 7700 Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.315.242,29 € hors TVA ou 2.801.443,17 €, 21% TVA comprise (486.200,88 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer une partie de cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, articles 922/72302-60 (n° de projet 20160117) et 922/72305-60 (n° de projet 20160117).

Art. 5. - Le solde de la dépense sera financé par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

#### **15<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE SÉCURISATION DE L'ANTENNE DE POLICE DE PROXIMITÉ DU TUQUET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron souhaite rénover et réaménager le commissariat de proximité situé dans le quartier du Tuquet à Mouscron. Ce projet vise à améliorer le bien-être du personnel et à renforcer la sécurisation. Ces travaux portent sur le réaménagement des locaux existants sans modification de la structure externe du bâtiment. Le montant de ce marché est estimé à 135.520,00 € TVA comprise. Et c'est ce que nous ferons dans d'autres antennes par la suite.

Mme AHALLOUCH : Ca nous semblait un peu un prix excessif pour de l'aménagement intérieur, 135.000 €. Alors on est pour ces antennes de quartier évidemment, qui jouent un rôle essentiel de proximité. Maintenant 135.000 €, là vous nous dites qu'il va y avoir d'autres frais. Je rappelle que vous avez validé un commissariat 22.000.000 €, donc ça commence à faire beaucoup. Est-ce que, et de nouveau, je reviens avec ça, on sait que c'est des temps difficiles qui nous attendent d'un point de vue budgétaire, est-ce que c'était prioritaire voilà ce type d'investissement à 135.000 € ? Pour nous, c'est trop, mais on comprend l'utilité d'une antenne, évidemment, de proximité donc on s'abstiendra.

Mme la PRESIDENTE : Donc si nous souhaitons une antenne de proximité au Tuquet, aujourd'hui, la législation est très très exigeante pour accueillir des policiers dans un bâtiment. Donc au niveau des vitres, au niveau de la sécurité, c'est ça qui coûte cher et ce sera la même chose dans l'antenne du centre qui reviendra dans l'hôtel de ville qui est occupé maintenant, en travaux. Donc elle sera terminée l'année prochaine dans l'hôtel de ville sur la partie gauche, c'est pareil. Les travaux coûtent cher. Je n'ai pas terminé pour le vote, Pascal LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Vous ne pouvez pas suggérer d'éventuellement avoir une permanence le week-end aussi dans ce genre d'antenne, surtout pour cette antenne-là, vu sa situation géographique par rapport à un autre bâtiment où il y a beaucoup de monde ?

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait et pour le moment ce n'est pas occupé ? Oui, c'est occupé le week end. Oui voilà donc il ne faut même pas suggérer, c'est dans la pratique. Je ne peux pas vous donner les horaires.

M. LOOSVELT : Si c'est comme ça, c'est bien OK.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 4 abstentions (PS).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite réaliser des travaux de rénovation et de sécurisation de l'antenne de police de proximité du quartier du Tuquet ;

Vu le cahier des charges n°2022-622 relatif au marché "TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DE L'ANTENNE DE POLICE DE PROXIMITE DU TUQUET" établi par la Zone de Police ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.000,00 € hors TVA ou 135.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/72402-60 (projet n°20220007) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, MICHEL, LOOSVELT) et 4 abstentions (PS) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges n° 2022-622 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DE L'ANTENNE DE POLICE DE PROXIMITE DU TUQUET", établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.000,00 € hors TVA ou 135.520,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/72402-60 (projet n°20220007).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**16<sup>ème</sup> Objet : SERVICE MOBILITÉ – SIGNALISATION – MARCHÉ DE TRAVAUX – PIWACY – AMÉNAGEMENT DE DEUX ABRIS VÉLOS – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de joindre peut-être le 16, le 17 et le 18, ils se ressemblent. Donc c'était en séance du 25 avril 2022, notre assemblée a approuvé le cahier des charges, le montant estimé et la procédure de passation de ce marché. Pour rappel, ces travaux concernent l'installation d'abris vélos sécurisés avec systèmes d'accès à la gare d'Herseaux. L'autorité subsidiaire nous demande d'apporter quelques modifications supplémentaires au cahier des charges, le mode de passation et le montant estimé restent inchangés. C'est la même chose pour la chaussée du Clorbus. Donc c'est quelques modifications au cahier des charges et au métré, le montant reste inchangé et le PIWACY aussi pour la Grand'Rue et la rue du Mont-à-Leux. Il y aura une réunion qui sera organisée avec les riverains en temps utiles pour ces différentes voiries. Est-ce que je peux joindre 16, 17, 18?

M. VARRASSE : Oui

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui. On réitère notre inquiétude par rapport à la sécurité des cyclistes sur des rues comme la Grand' Rue et la rue du Mont-à-Leux. Donc on espère que ça été particulièrement pris en compte, parce que la vitesse des véhicules est quand même très importante. Et à part l'aménagement, uniquement ici, de la piste cyclable, on n'a pas eu d'autres explications quant à la sécurisation de ces cyclistes. Et on le réitère, ici, sans une sécurisation de ces pistes cyclables, elles ne fonctionneront pas parce que les gens ne vont pas utiliser ce type de voirie pour circuler.

Mme la PRESIDENTE : C'est un peu partout, malheureusement, donc il faut espérer.

M. LOOSVELT : Pour moi c'est oui, mais de toute façon, les pistes cyclables, on ne sait pas les mettre où il n'y a pas de place donc ça me paraît logique. Alors voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché "Fourniture et pose d'abris vélos sécurisés avec système d'accès", soit la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant les modifications apportées au cahier des charges et au métré suite aux remarques du pouvoir subsidiant ;

Considérant que le présent marché consiste en l'installation d'abris vélos sécurisés avec système d'accès pour répondre au besoin de stationnement sécurisé de longue durée pour les cyclistes à la Gare d'Herseaux dans un souci d'intermodalité et pour ceux au Centre-Ville afin de le redynamiser ;

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre de la PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu l'avis daté du 19 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications supplémentaires au cahier des charges ;

Vu le cahier des charges N° 2022-581 modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 96.382,40 € hors TVA ou 116.622,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 421/74102-52 (projet n° 20210202) et 421/74105-52 (projet n° 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges n° 2022-581 tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 96.382,40 € hors TVA ou 116.622,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 421/74102-52 (projet n° 20210202) et 421/74105-52 (projet n° 20210202).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY – CHAUSSÉE DU CLORBUS – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibilité des cyclistes sur la chaussée du Clorbus ;

Considérant que le présent marché consiste en un aménagement cyclable de chaque côté de la chaussée du Clorbus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Aménagement cyclable PIWACY - chaussée du Clorbus », soit la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu l'avis daté du 20 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu le cahier des charges N° 2022-579 et le métré modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 271.870,85 € hors TVA ou 328.963,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte en lieu et place de la procédure négociée directe avec publication préalable, tel que proposé par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges n° 2022-579 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 271.870,85 € hors TVA ou 328.963,73 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**18<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – CRÉATION DE BANDES CYCLABLES SÉCURISÉES PIWACY DANS LA GRAND'RUE ET LA RUE DU MONT-À-LEUX – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibiliser les cyclistes dans la Grand Rue et la rue du Mont-à-Leux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Création de bandes cyclables sécurisées PIWACY dans la Grand Rue et la rue du Mont-à-Leux », soit la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu l'avis daté du 19 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges ;

Vu le cahier des charges N° 2022-595 relatif au marché "Création de bandes cyclables sécurisées PIWACY dans la Grand Rue et la rue du Mont-à-Leux" modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 113.270,00 € hors TVA ou 137.056,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-595 tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 113.270,00 € hors TVA ou 137.056,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-FAMILLE – RÉNOVATION DES VITRAUX COLORÉS DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE LA SAINTE-FAMILLE – APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE COMPLÉMENTAIRE.**

Mme la PRÉSIDENTE : Est-ce que je peux aussi proposer de rassembler les points du 19 au 33, donc concernant la modification budgétaire 1 des fabriques d'église Sainte Famille, Saint Jean-Baptiste, Bon-Pasteur et Saint-Barthélemy. Le point 24 concerne la modification budgétaire 2 pour la fabrique d'église Saint-Léger et de 25 à 33, ils concernent le budget 2023 des différentes fabriques d'église. (vote nominatif).

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 31 mai 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public «Rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille» ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 7 juillet 2021 désignant l'opérateur économique Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux comme adjudicataire du marché public « Rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille », pour un montant de 31.635,60 € hors TVA ou 38.279,08 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190) ;

Considérant que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Carpe Diem Sprl de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que lors de la dépose de la première verrière, il a été constaté que le nombre de pièces endommagées était bien plus important que prévu au moment de la soumission ;

Considérant que ce constat a été fait par la suite sur les deux autres verrières ;

Considérant que l'examen sur site au moment de la dépose a mis en évidence certains facteurs de dégradation : resserrage excessif, dégradation de l'armature, déformation des panneaux, absence de plombs de bord et verres de bords grugés ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à de multiples interventions de remplacement et de restauration de pièces ;

Considérant que les prestations supplémentaires sont évaluées à 160h sur base d'un tarif horaire de 45€/heure ;

Considérant que le montant de ces prestations supplémentaires s'élève donc à 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille du 22 août 2022 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant d'engagement étant insuffisant pour couvrir les dépenses supplémentaires, un crédit de 10.000,00 € a été prévu en modification budgétaire 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190) ;

Considérant que la modification budgétaire 1 est revenue approuvée de l'autorité de tutelle et qu'il y a dès lors lieu de procéder à un engagement complémentaire pour couvrir ces dépenses supplémentaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille du 22 août 2022 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement complémentaire pour la Rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille, prévu au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190), sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

-----

**20<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 21 juin 2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 27 juin 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter les postes d'éclairage et de chauffage ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 11.000,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		43.993,46 €	11.000,00 €		54.993,46 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 11.000,00 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 05	Eclairage		1.200,00 €	1.000,00 €		2.200,00 €
Art.06 A	Combustible chauffage		7.500,00 €	10.000,00 €		17.500,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 11.000,00 €						

Considérant que le délai de tutelle de 40 jours est dépassé et que la présente délibération est donc approuvée d'office ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 août 2022 et joint à la présente décision ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022 par dépassement de délai.

**Art. 2.** - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022 à l'article 7905/435-01.

**21<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022.**



L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 09 août 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter les postes liés au chauffage ;

Considérant que la liaison des loyers à l'indice des prix à la consommation provoque l'augmentation de certaines recettes ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 1.809,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art.01.a.	Loyers - Rue du Ham 431		5.400,00 €	800,00 €		6.200,00 €
Art.01.c.	Loyers – Rue du Crélinier 15		4.300,00 €	200,00 €		4.500,00 €
Art.15	Produits des troncs, quêtes, oblations		275,00 €		-175,00 €	100,00 €
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		16.159,61 €	1.809,00 €		17.968,61 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 2.634,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 05.b.	Eclairage - cure		1.500,00 €		-750,00 €	750,00 €
Art.06A.a	Combustible chauffage - église		6.300,00 €	2.350,00 €		8.650,00 €
Art 06A.b	Combustible chauffage – cure		3.900,00 €	400,00 €		4.300,00 €
Art.12	Achats d'ornements et vases sacrés ordinaires			900,00 €		900,00 €
Art.13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires		1.600,00 €		-700,00 €	900,00 €
Art.17	Traitement brut du sacristain		5.681,00 €	269,00 €		5.950,00 €
Art.19	Traitement brut de l'organiste		3.335,00 €	165,00 €		3.500,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 2.634,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 août 2022 et joint à la présente décision ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver cette modification budgétaire n° 1 pour l'année 2022.

Art. 2. - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022 à l'article 79010/435-01.

-----  
**22<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON-PASTEUR – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Bon Pasteur, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 21 juin 2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 27 juin 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter les postes d'éclairage et de chauffage ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 13.150,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		50.758,95 €	13.150,00 €		63.908,95 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13.150,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 05	Eclairage		1.100,00 €	1.000,00 €		2.100,00 €
Art.06 A	Combustible chauffage		6.500,00 €	7.000,00 €		13.500,00 €
Art. D15	Achat de livres liturgiques		150,00 €	150,00 €		300,00 €
Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie		1.500,00 €	5.000,00 €		6.500,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13.150,00 €						

Considérant que le délai de tutelle de 40 jours est dépassé et que la présente délibération est donc approuvée d'office ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 août 2022 et joint à la présente décision ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver cette modification budgétaire n° 1 pour l'année 2022 par dépassement de délai.

Art. 2. - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022, à l'article 7901/435-01.

-----  
**23<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Barthélémy, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 22 août 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire ;

Considérant que suite à l'augmentation des salaires et des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter les postes liés au gaz et aux traitements ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 2.867,00 € ;

Considérant également que l'éclairage qui devait initialement être renouvelé en 2021 a été reporté en 2022 suite à la pandémie ;

Considérant que la Fabrique a réinscrit à ce titre un subside extraordinaire d'un montant de 40.699,67 €, mais que cet engagement de dépense a été comptabilisé à la Ville en 2021, à l'article 790/512PR-51/2021 (projet 20210200) sur base de la délibération d'attribution et notre décision en date du 20/12/2021 ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art.17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		42.919,53 €	2.867,00 €		45.786,53 €
Art.23	Remboursements de capitaux			19.300,33 €		19.300,33 €
Art.25	Subsides extraordinaires de la commune			40.699,67 €		40.699,67 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 62.867,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art.06.A.	Combustible chauffage		6.000,00 €	2.400,00 €		8.400,00 €
Art.17	Traitement brut du sacristain		12.600,00 €	240,00 €		12.840,00 €
Art.19	Traitement brut de l'organiste		6.250,00 €	125,00 €		6.375,00 €
Art.20	Organiste remplaçant		2.450,00 €	49,00 €		2.499,00 €

Art.26	Traitement brut de la nettoyeuse		2.650,00 €	53,00 €		2.703,00 €
Art.56	Grosses réparations, construction de l'église			60.000,00 €		60.000,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 62.867,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente décision ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver cette modification budgétaire n° 1 pour l'année 2022.

Art. 2. - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022 à l'article 7904/435-01.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 POUR L'EXERCICE 2022.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église de Saint Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 28 juin 2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 29 août 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire ;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter les postes d'éclairage et de chauffage ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 13.600,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		65.091,93 €	13.600,00 €		78.691,93 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13.600,00 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 05	Eclairage		2.400,00 €	4.500,00 €		6.900,00 €
Art.06 A	Combustible chauffage		3.500,00 €	9.100,00 €		12.600,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13.600,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 29 août 2022 et joint à la présente décision ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver cette modification budgétaire n° 2 pour l'année 2022.

Art. 2. - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022, à l'article 7908/435-01.

-----  
**25<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-FAMILLE – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 3 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 22 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 3 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 56.c.	Réparation mur sacristie	0,00 €	50.000,00 €
Article 57.a.	Grosses réparations de la sacristie	50.000,00 €	0,00 €

Art. 2. - La délibération du 3 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19.200,00 €
Dépenses ordinaires	52.183,10 €
Dépenses extraordinaires	200.000,00 €
Total général des dépenses	271.383,10 €
Total général des recettes	271.383,10 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille, rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----  
**26<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE - BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 22 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	23.975,00 €
Dépenses ordinaires	61.777,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	85.752,10 €
Total général des recettes	85.752,10 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, rue de l'Avenir, 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**27<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON-PASTEUR – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 22 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19.100,00 €
Dépenses ordinaires	60.274,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	79.374,60 €
Total général des recettes	79.374,60 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----  
**28<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 11 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – La délibération du 1<sup>er</sup> août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	25.740,00 €
Dépenses ordinaires	25.789,60 €
Dépenses extraordinaires	16.100,00 €
Total général des dépenses	67.629,60 €
Total général des recettes	67.629,60 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, rue Verte 35 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----  
**29<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélémy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 22 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélémy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.880,00 €
Dépenses ordinaires	68.783,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	86.663,60 €
Total général des recettes	86.663,60 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélémy, avenue des Feux Follets 84 F4 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**30<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-AMAND – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 29 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 17 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai moyennant la prise en compte de sa remarque sur l'utilisation du patrimoine privé détenu en capitaux ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 29 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.885,00 €



Dépenses ordinaires	35.488,15 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	46.373,15 €
Total général des recettes	46.373,15 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, chaussée de Luingne 288 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**31<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 29 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 29 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.905,00 €
Dépenses ordinaires	21.147,49 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	28.052,49 €
Total général des recettes	28.052,49 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, rue du Purgatoire 84 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**32<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PAUL DU RISQUONS-TOUT – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 29 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 29 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 1 contre et 8 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17.	Supplément pour les frais ordinaires du culte	52.238,43 €	52.226,03 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 50.h.	Réparation mur sacristie	55,00 €	50,60 €
Article 50.i.	Grosses réparations de la sacristie	30,00 €	22,00 €

**Art. 2.** - La délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.500,00 €
Dépenses ordinaires	57.297,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	70.797,60 €
Total général des recettes	70.797,60 €
Excédent	0,00 €

**Art. 3.** - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**33<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – BUDGET 2023.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 29 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 29 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19.190,00 €
Dépenses ordinaires	67.999,12 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	87.189,12 €
Total général des recettes	87.189,12 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, avenue du Reposoir 2 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**34<sup>ème</sup> Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE PROROGATION DU 22 JUIN 2022 AU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit donc d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de prorogation du 22 juin 2022, notifié le 22 juin 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*

*Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 23 mai 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 24 mai 2022 ;*

*Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier,*

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n° 1 de la ville de Mouscron pour l'exercice 2022 votées en séance du Conseil communal, en date du 23 mai 2022 EST PROROGÉ jusqu'au 8 juillet 2022.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

-----

**35<sup>ème</sup> Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES – EXERCICE 2022 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE RÉFORMATION DU 7 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

M. VARRASSE : J'ai une petite question sur le 35, mais je n'ai pas le document devant moi, il faut que je l'ouvre, donc laissez-moi un peu de temps. Mais il y avait un quelque chose que je n'avais pas compris dans la proposition de décision, je ne sais pas si Madame l'échevine peut nous éclairer, donc dans le 35.

Mme CLOET : Donc la réformation. Donc comme vous savez que nous avons rapatrié les fonds de réserve ordinaires, donc pour tout ce qui est cotisation de responsabilisation qui passe maintenant à l'exercice propre, parce que tout ce qui est fonds de réserve ordinaire sert habituellement pour les exercices antérieurs. Et donc comme la cotisation de responsabilisation est passée à l'exercice propre, nous avons rapatrié les fonds de réserve. Mais donc au niveau de la tutelle, ils ont dit qu'il fallait être à l'équilibre strict, donc à zéro au niveau de l'exercice propre. Donc c'est pour ça qu'il y a eu quelques changements, je veux dire plutôt techniques, pour arriver à l'équilibre strict tout en restant en positif au global.

M. VARRASSE : Et ça veut dire que les démarches s'arrête là où on a fait les modifications ?

Mme CLOET : Oui.

M. VARRASSE : Ok. Merci.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 7 juillet 2022, notifié le 8 juillet 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

*Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*

*Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 23 mai 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 24 mai 2022 ;*

*Vu l'arrêté du 22 juin 2022 prorogeant jusqu'au 8 juillet 2022 le délai imparti pour statuer sur lesdites modifications budgétaires ;*

*Vu l'avis du CRAC remis en date du 1er juin 2022 qui se conclut en ces termes :*

*« Le Centre remet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 2022.*

*Motivations liées à l'avis :*

- la bonne association aux présents travaux budgétaires;*
- le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans moyennant le report de bonis présumés des exercices précédents;*
- le respect de la balise d'emprunts (Ville + entités consolidées) même si son niveau de consommation est interpellant;*
- respect de la balise du coût net de fonctionnement;*
- le respect du principe d'équilibre budgétaire au propre comme au global;*
- la conformité au plan de gestion en ce qui concerne les montants relatifs aux dotations communales octroyées aux entités consolidées (CPAS, Zone de Police et Zone de Secours) et la cohérence par rapport aux montants indiqués par ces dernières au sein de leur tableau de bord respectif;*

- la transmission et la validation d'une trajectoire de référence pour le CPAS incluant des prévisions de la dotation communale définie en concertation avec les Autorités communales.

Cependant, le Centre attire l'attention sur :

- non-respect de la balise des dépenses de personnel dû au passage de la cotisation de responsabilisation au propre. En retirant la CR, la balise des dépenses de personnel est respectée;
- les faibles taux de réalisation au niveau des DOP et DOF et la pertinence d'établir des prévisions budgétaires davantage conformes aux besoins de la Ville.

Les attentes du Centre :

- la transmission du taux de couverture du coût-vérité immondices. »

Considérant que le décret du 24 novembre 2021 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière de déficit budgétaire, d'aide régionale et d'utilisation des fonds de réserve ordinaires permet pour l'exercice 2022, pour les communes qui comptabilisent des fonds de réserves ordinaires excédentaires, le rapatriement de celles-ci à l'exercice propre du service ordinaire aux fins d'équilibrer cet exercice propre du service ordinaire ;

Considérant que ce rapatriement dérogatoire prévu à l'article 00074/994-01 doit dès lors être limité au montant de 5.973.499,53€ en lieu et place de 6.600.099,53€ afin d'assurer le strict équilibre de l'exercice propre du service ordinaire, soit 626.600,00€ en moins ; que ce même montant de rapatriement du fonds de réserves ordinaires peut néanmoins être inscrit à la fonction réglementaire 060 des prélèvements ;

Considérant qu'il convient de prélever sous l'article 060/994-01, un montant de 626.600,00€ sur le fonds de réserve ordinaire pour assurer l'équilibre général du service ordinaire ;

Considérant la demande de la Ville de majorer le crédit de l'article 831/958-01, de 109.245,87 €, en ce qui concerne la provision dotation au CPAS ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 23 mai 2022 sont réformées comme suit :

#### **SERVICE ORDINAIRE**

Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales	113.904.153,86
Dépenses globales	113.652.011,07
Résultat global	252.142,79

Modification des recettes

00074/994-01	5.973.499,53	au lieu de 6.600.099,56	soit 626.600,00 en moins
060/994-01	626.600,00	au lieu de 0,00	soit 626.600,00

Modification des dépenses

831/958-01	359.245,87	au lieu de 250.000,00	soit 109.245,87 en plus
------------	------------	-----------------------	-------------------------

Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	112.678.047,62	Résultats	0,00
	Dépenses	112.678.047,62		
Exercices antérieurs	Recettes	599.506,24	Résultats	142.896,92
	Dépenses	456.609,32		
Prélèvements	Recettes	626.600,00	Résultats	0,00
	Dépenses	626.600,00		
Global	Recettes	113.904.153,86	Résultats	142.896,92
	Dépenses	113.761.256,94		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 38.712.104,22€
- Fonds de réserve : 0,00€

#### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Exercice propre	Recettes	60.749.548,11	Résultats	-6.882.302,86
-----------------	----------	---------------	-----------	---------------

	Dépenses	67.631.850,97		
Exercices antérieurs	Recettes	35.356.224,36	Résultats	1.814.611,33
	Dépenses	33.541.613,03		
Prélèvements	Recettes	11.637.362,07	Résultats	6.754.505,73
	Dépenses	4.882.856,34		
Global	Recettes	107.743.134,54	Résultats	1.686.814,20
	Dépenses	106.056.320,34		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 4.628.652,11 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 359.996,03 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,10 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 610.458,82 €

**Art. 2 :** Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

**Art. 3 :** L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :  
Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

**Art. 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal.  
Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

**Art. 7 :** Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régionale d'Aide aux Communes.

-----  
**36<sup>ème</sup> Objet : COMPTES POUR L'EXERCICE 2021 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 11 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 11 juillet 2022, notifié le 18 juillet 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2021 de la ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 23 mai 2022 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 30 mai 2022 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 23 mai 2022 sont approuvés comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	111.250.401,23	22.531.157,39
Non valeurs (2)	341.180,09	0,00
Engagements (3)	110.525.014,88	38.499.359,79
Imputations (4)	107.768.022,55	14.022.587,21
Résultat budgétaire (1-2-3)	384.206,26	- 15.968.202,40
Résultat comptable (1-2-4)	3.141.198,59	8.508.570,18

Total bilan	420.813.525,74
Fonds de réserve	
Ordinaire	6.600.099,53
Extraordinaire	11.446.524,33
Montant du FRE FRIC 2013-2016	259.476,16
Montant du FRE FRIC 2017-2018	1.392,10
Montant du FRE FRIC 2019-2021	19.620,10
Provisions	31.502.758,82

	Charges (C)	Produits (P)	Boni/mali (P-C)
Résultat courant (II et II')	97.605.315,77	103.361.037,66	5.755.721,89
Résultat d'exploitation (VI et VI')	114.302.940,09	117.311.787,72	3.008.847,63
Résultat exceptionnel (X et X')	6.251.391,74	6.095.014,60	-156.377,14
Résultat de l'exercice (XII et XII')	120.554.331,83	123.406.802,32	2.852.470,49

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal.

Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

**37<sup>ème</sup> Objet :** REDEVANCE COMMUNALE SUR L'INSCRIPTION AUX STAGES SPORTIFS ORGANISÉS PAR LE SERVICE DES SPORTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES REPAS SCOLAIRES SERVIS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON - REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AUX FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS INSCRITS À L'ÉCOLE DES SPORTS – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 5 JUILLET 2022 AU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : C'est donc une communication de l'arrêté d'approbation du 5 juillet du Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la ville.

Mme AHALLOUCH : Une question parce qu'ici reviennent les frais de la cantine scolaire. On avait déjà parlé du fait de pouvoir communiquer vers les parents, qu'il existait des aides particulières. Je pense que ce serait bien d'avoir une attention sur le nombre de repas scolaires qui sont toujours servis dans les écoles. Je sais que dans certaines écoles ou certaines communes, on observe une baisse, en fait, du nombre d'enfants qui dînent à l'école, ça peut être aussi un indicateur. Donc, je vous demande, de nouveau,

s'il était possible de remettre ce type d'informations sur la facture. Voilà, et d'être vigilant peut-être, avoir un droit de regard enfin, d'avoir un regard pardon, en particulier sur le nombre d'enfants qui continuent à aller à la cantine.

Mme la PRESIDENTE : Par rapport au nombre, on pourrait revenir avec des chiffres à un moment donné. Monsieur l'échevin.

M. VACCARI : Oui, je l'ai déjà dit la fois passée, je vais le redire, Fatima. Je pense que toutes les directions ont à coeur depuis des années, de faire du social, d'être très proches des parents. On ne laisse jamais un enfant en difficulté. Donc ces facilités de paiement, elles existent. Elles sont expliquées, réexpliquées. Ils sont attentifs évidemment aux enfants qui sont un petit peu moins favorisés. Donc ça, il y a un travail qui a toujours existé, qui continue d'exister. Effectivement, on simplifie avec Madame la directrice financière, on pourra peut-être même un jour confidentiellement, je pense, vous donner des statistiques si vous le souhaitez, du nombre de parents qui demandent des facilités de paiement mais on est vraiment très attentif à ça. C'est d'abord l'enfant et la priorité de l'enfant et je le rappelle. La bonne nouvelle quand même, et ça je tiens à féliciter votre ministre Monsieur Dardenne qui a quand même débloqué une enveloppe pour permettre, dans les écoles différenciée, que les enfants, non seulement du maternel, mangent gratuitement mais également cette année première et 2ième primaire. Et donc quand ce sont des belles choses, il faut les saluer. Donc bravo à ce Gouvernement pour cette mesure mais de notre côté, on le fait aussi pour ne laisser aucun enfant sur le côté. Merci.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 5 juillet 2022, notifié le 5 juillet 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu les délibérations du 23 mai 2022, reçues le 7 juin 2022, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants :*

<i>Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le service des sports de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

*Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 23 mai 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,*

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : *Les délibérations du 23 mai 2022 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVEES :*

<i>Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
--	-------------------------------------



<i>par le service des sports de l'administration communale</i>	
<i>Redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

**Art. 2 :** L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il conviendrait de veiller à la clarté de la délibération relative à la redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale en y indiquant les définitions des différentes catégories de redevables qui y sont prévues ;
- De manière générale, et à la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements-redevances, dans le préambule de la délibération ou dans le dossier administratif, lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement.

**Art. 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

**Art. 6 :** Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

**38<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME ET DU SERVICE DES ARCHIVES – REDEVANCE RELATIVE À LA TARIFICATION DES FRAIS DE PENSION À L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES SPORTS – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 20 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du 20 juillet 2022 du Ministre.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 20 juillet 2022, notifié le 22 juillet 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

Vu les délibérations du 27 juin 2022 reçues le 6 juillet 2022 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants :

Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives	Exercices 2022 à 2025 inclus
Redevance relative à la tarification des frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les élèves de l'école des Sports	Exercices 2022 à 2025 inclus

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 27 juin 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les délibérations du 27 juin 2022 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :

Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives	Exercices 2022 à 2025 inclus
Redevance relative à la tarification des frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les élèves de l'école des Sports	Exercices 2022 à 2025 inclus

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant en ce qui concerne la redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives :

- Il y aurait lieu de modifier la rédaction de l'article 8 de la délibération relative à la communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives afin de préciser clairement que toute réclamation est soumise à l'examen du Collège communal et pas seulement les réclamations soulevant un problème d'interprétation du règlement-redevance.
- À l'article 2, Permis de location - Dossier de demande de permis de location, il serait opportun d'expliquer dans le préambule de la délibération quels sont les coûts repris dans le montant de 6 euros.
- L'article 3 prévoit que les taux prévus dans le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation au 31 octobre. Je vous rappelle toutefois qu'en ce qui concerne le permis de location, les montants pour les prestations d'un enquêteur communal agréé pour l'établissement du rapport de visite sont rattachés à l'indice santé des prix à la consommation de septembre 2003 et sont indexés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

-----  
**39<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège

communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2022 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	30.283,83 €
Compte Bpost	30.219,60 €
Comptes courant Belfius	999.427,34 €
Compte ING	4.916,70 €
Compte de placement CPH	990.471,24 €
Placements et dossier-titres Belfius	10.044.318,43 €
Compte Fonds emprunts et subsides	7.255.387,30 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.903.501,08 €
Paievements en cours/Virements internes	- 483.787,03 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>20.774.738,49 €</b>

**40<sup>ème</sup> Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2022 – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. Il y en a très peu, c'est pour 88 € virgule quelque chose. Et c'est pour moi. Donc comme ça, vous le savez, vous pouvez savoir où je suis allée. Je suis allée avec du personnel à différents endroits mais j'étais leur chauffeur, c'est pas mal.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 par laquelle celui-ci adapte le règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

**Article 81ter** – *En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.*

*La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.*

**Article 81quater** – *Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.*

**Article 81quinquies** – *Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.*

*Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.*

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2022 ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 30 juin 2022, jointe en annexe à la présente, relative aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2022 ;

COMMUNIQUE :

Article unique. - Une dépense de 88,68 € a été comptabilisée à l'article 101/121-01 du budget communal 2022 afin de rembourser les frais de déplacement encourus en janvier et mars 2022 par un mandataire local dans le cadre de l'exercice de son mandat.

-----  
**41<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – LOCATION DES « JEUX ANCIENS » - EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Pour les associations mouscronnoises et mouvements de jeunesse, il convient d'adopter un règlement redevance relatif à la location de ces jeux. Il est proposé de fixer cette redevance à 20 € pour un jeu, 75 € pour 5 jeux, 150 € pour 10 jeux et d'octroyer la gratuité aux membres du Conseil d'organisation de la jeunesse.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'administration met à disposition des jeux anciens en bois pour toute association mouscronnoise et les mouvements de jeunesse et association faisant partie du Conseil d'Organisation de Jeunesse de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le secteur de la jeunesse mouscronnoise ;

Considérant qu'une gratuité sera octroyée aux membres du Conseil d'Organisation de Jeunesse de Mouscron, secteur déjà soutenu dans le cadre de la logistique et de la participation à divers projets initiés par les membres ;

Considérant qu'il convient de définir le tarif de la location de ces jeux ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 août 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location des « jeux anciens ».

Article 2 - La redevance est due par toute association mouscronnoise (ASBL ou association de fait) qui introduit la demande.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

- 20,00 euros / 1 jeu ;
- 75,00 euros / 5 jeux ;
- 150,00 euros / 10 jeux.

La gratuité de la location est accordée pour les mouvements de jeunesse ou associations faisant partie du Comité d'Organisation de Jeunesse de Mouscron (COJM).

Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/10/2021

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Article 4 - Le montant du sera facturé à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Article 8 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 9 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 11 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----

**42<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DES « JEUX ANCIENS ».**

Mme la PRESIDENTE : C'est le règlement qui suit avec ces jeux. Est-ce que nous pouvons accepter que ce soit le même vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Objet

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de fixer les conditions générales de location des jeux anciens.

Article 2 - Philosophie

Le service jeunesse dispose de 16 jeux anciens qui sont utilisés dans le cadre de leurs animations. La liste des jeux et leur mode d'emploi sont disponibles sur demande au sein du service Jeunesse.

Article 3 - Rôle du service Jeunesse (gestionnaire)

Le service jeunesse a en charge l'application du présent règlement, la réception et le traitement des demandes de réservation des jeux.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser une demande en cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par le demandeur lors d'une précédente location.

Article 4 - Conditions de location

4.1. Les prix de location sont fixés dans le règlement-redevance en vigueur.

4.2 Réservation

La réservation se fait par téléphone (056 860 297) aux heures d'ouverture du service jeunesse (8h-12h 13h-17h) ou via mail à [logistique.jeunesse@moucron.be](mailto:logistique.jeunesse@moucron.be).

Les jeux anciens sont prêtés uniquement sur réservation au moins 7 jours avant la date de l'enlèvement. Toute personne désireuse d'emprunter des jeux anciens prend connaissance du règlement et en accepte les principes de fonctionnement.

4.3 Emprunt et restitution des jeux

La prise des jeux s'effectue la veille ou le vendredi (si week-end) au sein de l'entrepôt du service jeunesse situé à Derlys, rue de Lassus à 7712 Herseaux.

Le retour des jeux se fait le lendemain ou le lundi (si week-end) au sein de l'entrepôt du service jeunesse situé à Derlys, rue de Lassus à 7712 Herseaux.

Un document de « location du matériel » sera complété et signé au moment du retrait du/des jeu(x). Le détail de la réservation y sera indiqué ainsi que l'état du/des jeu(x) lors de l'enlèvement.

Au retour du/des jeu(x), le service jeunesse fera un état des lieux du matériel récupéré et l'indiquera dans ce même document. Tous dégâts constatés seront facturés.

4.4 Perte ou détérioration

En cas de perte ou détérioration qui n'est pas due à l'usure normale, la réparation, le rachat de la pièce ou du jeu complet sera refacturée de la manière suivante à tout mouvement ou association :

Jeu perdu ou inutilisable : Facturation du jeu au prix coûtant au moment de la perte ou du dégât

Détérioration sans conséquence sur le fonctionnement du jeu : 20,00 euros

Perte ou dégradation de pièces : Facturation au prix de rachat des pièces

4.5 Responsabilité

Les jeux doivent être protégés des chocs et des intempéries pendant leur transport.

Les caisses, boîtes, couvercles, sachets ne sont pas des jouets.

Avant usage, la personne devra s'assurer de l'état général du jeu à l'aide de l'inventaire et signaler, dès que possible par mail, toute défektivité.

Avant d'y jouer, la personne devra prendre connaissance des règles afin d'éviter toute détérioration du jeu ou accident.

Les jeux devront être rendus, au plus tard, à la date prévue, rangés, complets, propres et accompagnés de la feuille de prêt.

Le service jeunesse n'est pas responsable des dommages ou accidents qui résulteraient de l'utilisation des jeux prêtés.

En cas de perte ou de détérioration qui n'est pas due à l'usure normale, la réparation, le rachat de la pièce ou du jeu complet sera facturé.

Article 5 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

-----  
**43<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE DE MOUSCRON – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : À partir de cette rentrée 2022-2023, les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles, tous réseaux confondus, de l'enseignement maternel à l'enseignement secondaire, auront l'accès gratuit aux espaces d'expositions permanentes des musées reconnus de la Communauté Française. Il y a lieu de modifier le règlement-redevance selon cette mesure gouvernementale. Et le point suivant, c'est le règlement général relatif au droit d'entrée au Musée de Folklore. Est-ce que je peux joindre les 2 points, 43 et 44 pour le vote ?

M. VARRASSE : Une petite question. On a bien compris qu'il y avait la gratuité pour une série d'élèves. Est-ce que c'est vraiment budgétairement impossible d'octroyer une gratuité pour tout le monde ?

Mme la PRESIDENTE : Bonne question.

Mme BLANCKE : Elle est compensée la gratuité.

Mme la PRESIDENTE : Oui, voilà, on reçoit en fonction du nombre d'entrées. On reçoit une recette de la Fédération. Donc c'est gratuit pour les enfants mais c'est la Fédération qui paie. Maintenant, c'est le dimanche où il y a des gratuités. Le 1<sup>er</sup> dimanche du mois, c'est toujours gratuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le règlement général relatif aux droits d'entrée au Musée de Folklore adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que l'offre d'animations proposée par le Musée de Folklore est variée, professionnelle et répondant aux exigences de la Reconnaissance des Musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que les animations scolaires sont encadrées par du personnel formé à ce type de missions ;

Attendu que le visiteur individuel dispose des cartels, livrets explicatifs en français et néerlandais, de bornes multimédia et a accès aux animations temporaires en cours ;

Vu la décision du Gouvernement de la communauté française qui donne l'accès libre aux groupes scolaires des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, aux espaces d'exposition permanente des musées reconnus de la communauté française ;

Considérant qu'un droit d'entrée au Musée est perçu depuis 1990 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui souhaite bénéficier du service.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

#### 1) TARIF GROUPE SCOLAIRE

Groupes scolaires non repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

Visite du parcours permanent "Vie frontalière" (animation comprise)	2,00 € / élève
Visite préparée par l'enseignant	1,00 € / élève
Atelier de patrimoine	5,00 € / élève

Groupes scolaires repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

Visite du parcours permanent "Vie frontalière" (animation comprise)	Gratuité
Droits complémentaires - animations par le personnel pédagogique du Musée	1,00 € / élève
Atelier de patrimoine	4,00 € / élève

#### 2) TARIF GROUPE (à partir de 10 personnes)

TYPE D'ANIMATION	TARIF
Visite adulte	4,00 €
Visite enfant – étudiant (hors cadre scolaire)	2,00 €
Prestation d'un guide	20,00 €/guide pour un groupe de max. 15 pers

#### 3) TARIF INDIVIDUEL

TYPE D'ANIMATION	TARIF
Enfants de moins de 6 ans	Entrée gratuite
Enfants de plus de 6 ans et étudiants (carte étudiant)	2,00 €
Adultes	5,00 €
Séniors (carte senior)	4,00 €
Article 27 (avec remise d'un chèque)	1,25€
Famille (même domicile)	10,00 €
Ticket combiné (« Centre Marcel Marlier... Raconte-moi Martine »)	Adulte : 8,00 € Enfant : 5,00 €
Ticket combiné MUSEF – Centre Marcel Marlier... Raconte-moi Martine pour les détenteurs du Pass VISITWallonia	Adulte : 6,00 € Enfant : 3,00 €
Parcours « jeux anciens » (jardin)	2,00 €
Stage « Folklore Expériences »	1,00 €/enfant/jour (qui s'ajoute à la redevance prévue dans le règlement relatif à l'accueil extra-scolaire)

#### 4) ATELIERS DE PATRIMOINE

Le tarif est de 5,00 € par personne et par atelier ou de 10,00 € par personne en cas de participation à plusieurs ateliers au cours de la même journée.

#### 5) EVENEMENTIELS

L'organisation d'événementiels en lien avec l'identité culturelle du Musée (spectacle, parcours théâtral, conférence, concert...) sera soumis à un droit de participation dont le montant dépendra de l'animation proposée.

Article 4 - Un tarif préférentiel est accordé aux personnes bénéficiant de l' « Article 27 ». Contre remise d'un ticket modérateur « Article 27 », la redevance appliquée est de 1,25 €/personne, qu'il s'agisse d'une visite individuelle ou de groupe.

Article 5 - Les groupes de visiteurs à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR) peuvent bénéficier du tarif « groupe » de 4,00 € à partir de 5 visiteurs (au lieu du minima de 10).



Article 6 - Gratuité :

§1 - Tant que la convention de Reconnaissance avec la Fédération Wallonie Bruxelles sera d'application, l'entrée au musée est gratuite chaque 1<sup>er</sup> dimanche du mois et pour certains événements (e.a. Journées du patrimoine, Week-end bienvenue ou Carrefour des générations – liste non limitative).

§2 - L'entrée est gratuite pour les détenteurs de la carte « prof », ICOM, Guide touristique de Wallonie, Attractions et Tourisme.

§3 – Lors des visites de groupes, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité. En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale...), un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté (en fonction de la nécessité du handicap) et bénéficiera de la gratuité.

§4 – Pour chaque don venant enrichir le patrimoine communal, le donateur reçoit une entrée gratuite pour une visite individuelle.

§5 – Le centre de documentation est accessible gratuitement.

§6 – Le pavillon et la terrasse sont mis à disposition des groupes scolaires et des publics à besoins spécifiques comme espace de pique-nique moyennant une demande d'occupation préalable et pour autant qu'une visite/animation payante ait été faite au Musée dans la même journée.

Article 7 - La redevance est payable au comptant au moment de l'entrée au Musée ou sur facturation pour les groupes faisant la demande, moyennant la signature d'un bon de réservation au préalable.

La facture est envoyée après la visite, selon le nombre exact de visiteurs et est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur ladite facture.

Article 8 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 9 - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 11 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 12 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 14 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

-----  
**44<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE DE MOUSCRON.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

approuve à 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Le Musée de Folklore vie Frontalière est un musée communal, retraçant la vie ouvrière (mobilier, objets domestiques...), les métiers (des gagne-misère à l'artisan d'art, de l'agriculteur au tisserand, de l'ouvrier briquetier au sabotier...), les commerces dont les épiceries et les estaminets, sans oublier les nombreuses traditions liées aux loisirs et aux fêtes. Le Musée propose un parcours permanent d'exposition « Vie frontalière » mais également des expositions temporaires thématiques, des animations, des stages d'accueil extra-scolaire, des ateliers, des découvertes du patrimoine immatériel, des parcours « Famille » et un centre de documentation.

Article 2 – Le Musée de Folklore, situé 3-5 Rue des Brasseurs à 7700 Mouscron, est ouvert, pour les visiteurs individuels, du mardi au vendredi de 10h à 18h, les samedi et dimanche de 14h00 à 18h00. Ces plages horaires sont flexibles pour les visites de groupe. Il est fermé les jours fériés.

Article 3 – Le Musée de Folklore accueille les visiteurs individuels comme les groupes.

Article 4 - Les tarifs pour l'accès au Musée de Folklore vie Frontalière sont fixés par le règlement-redevance en vigueur.

Article 5 – Pour les « groupes scolaires », selon les animations, une malle pédagogique ou un livret pédagogique est inclus dans le prix d'entrée.

La réservation de visite doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860.467 ou [musee.animation@mouscron.be](mailto:musee.animation@mouscron.be)) au minimum 8 jours avant la date de la visite.

A partir de la rentrée scolaire 2022-2023, le Gouvernement de la communauté française impose que les musées reconnus accordent le libre accès aux espaces d'exposition permanente pour les groupes scolaires des écoles de la FWB, tous réseaux confondus, de l'enseignement maternel au secondaire. Cette gratuité scolaire s'inscrit en complémentarité et cohérence avec le PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique).

Seul l'accès au parcours permanent « Vie frontalière » est concerné par la gratuité scolaire. Des droits complémentaires liés à l'accompagnement et à l'animation, tant pour les visites du musée que pour les ateliers de patrimoine, l'accès aux expositions temporaires et événements, les publications peuvent être facturés aux tarifs définis dans le règlement redevance.

Pour les enseignants souhaitant assurer eux-mêmes l'accompagnement des élèves de leur classe, un fascicule pédagogique sera téléchargeable gratuitement sur le site du Musée afin de permettre de préparer la médiation avant la visite.

Les visites libres de groupes scolaires sont conditionnées à une réservation préalable, au minimum 8 jours avant la date de visite, afin de jauger la fréquentation des espaces d'exposition en fonction des capacités d'accueil et des normes de sécurité.

Article 6 - Le tarif de « groupe » est appliqué à partir de 10 personnes.

Exception : pour les publics à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR), la notion de groupe est effective à partir de 5 visiteurs. Cela a pour but de favoriser l'accès à la culture pour les publics à besoins spécifiques. Dans ce cas, si souhaité, un agent du Service pédagogique du Musée assure gratuitement un accompagnement adapté.

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860.467 ou musee.animation@mouscron.be) au minimum 8 jours avant la date de la visite (au minimum 15 jours avant la date de visite si l'accueil du groupe se fait en dehors des heures habituelles d'ouverture du Musée).

Dans le cas d'une visite de groupe, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité. En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale, etc) un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté gratuitement (en fonction de la nécessité du handicap).

Article 7 - Divers « ateliers du patrimoine » sont proposés. Le prix d'entrée comprend un dossier pédagogique ou une réalisation individuelle à emporter.

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860.467 ou musee.animation@mouscron.be) au minimum 10 jours avant la date de la visite.

Article 8 - Pour les « visites individuelles », aucune inscription préalable n'est nécessaire (sauf en cas d'imposition des pouvoirs exécutifs, pour raison de mesure sanitaire ou tout autre cas de force majeure).

Article 9 - Pour ce qui concerne les visites de groupes « Article 27 », la différence entre la redevance payée par le visiteur et le tarif non-préférentiel sera facturée à l'asbl « Article 27 Wallonie picarde ».

Article 10 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**45<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Les détenteurs du Pass Visite Wallonia bénéficieront d'une réduction de 2 € sur le ticket combiné Musée de Folklore - Centre Marlier. Il y a lieu d'adapter le règlement-redevance afin d'y voir apparaître cette réduction.

Mme AHALLOUCH : Juste une petite remarque là-dessus. C'est qu'en fait, ça fonctionne sur le ticket combiné, ce qui est très bien. Mais il n'existe pas d'abonnement par exemple combiné Musée de Folklore et Centre Marlier. Cela peut être aussi une idée à développer parce qu'en fait, le ticket combiné existe déjà. Mais le pendant "abonnement" n'existe pas. Et alors, j'aimerais juste faire une remarque. C'est dans le cadre des journées du patrimoine. Moi j'ai essayé le Pass Wallonia hier et c'était dommage que l'accès n'était pas gratuit à tous les visiteurs. En fait, au niveau des règlements, ce n'est pas très clair. Et au niveau de l'information qui a été diffusée, ce n'était pas très clair que quand on allait au Centre Marlier, on n'avait accès qu'à l'exposition temporaire. Or, j'ai vu des gens arriver jusque-là et qui ont commencé à dire "Mais c'est combien ? Ah c'est quand même 5 €. Mais on est 2. Mais on est 3 ?" Et donc, les gens sont juste aller voir la partie qui était gratuite et sont repartis. Ce qui est quand même dommage parce qu'ils sont venus jusque-là, c'était l'occasion de faire connaître le Musée. J'entends qu'il y a une gratuité, un jour par mois, mais c'était l'occasion, je trouve, de l'ouvrir. Idem au Musée de Folklore. C'était uniquement la partie avec la Dame au landeau qui était accessible. Et toute l'autre partie qu'on pouvait aussi mettre en valeur ne l'était pas. Voilà, je pense que c'est une réflexion qu'on peut avoir pour les prochaines fois.

Mme la PRESIDENTE : C'est peut-être dommage. C'est certainement à réfléchir quand il y a d'autres choses, de joindre l'utile à l'agréable. Parce qu'au Château, il y a eu beaucoup de monde hier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier adopté par le Conseil communal en séance du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant que ces activités répondent aux exigences de la Reconnaissance des Musées par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant qu'un nouvel outil digital, le Pass VISITWallonia, vient en soutien au secteur touristique durant le plan de relance ;

Considérant dès lors qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

#### DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre).

Article 2 - La redevance est due par tout visiteur du Centre.

Article 3 – Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit :

#### 1) Individuel :

- Adultes : 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » : 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 4 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Ticket combiné MUSEF – Centre :
  - Adulte : 8 €
  - Enfant : 5 €

Pour les détenteurs du Pass VISITWallonia, le ticket combiné MUSEF – Centre sera réduit de 2 euros.

#### 2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris) :

- Adultes : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Scolaire : 3,50 €

#### 3) Tarif préférentiel :

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) : 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) : gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) : 4 €
- Article 27 : 1,25 €
- Détenteur de la carte de membre du Service Social du Gouvernement Wallon (SSRW) + personne(s) habitant sous le même toit que le propriétaire de la carte : 4 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide) :
  - En individuel :
    - adulte : 4 €
    - enfant : 3,50 €
  - En groupe :
    - adulte : 3,50 €
    - enfant : 3 €

#### 4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) : 20 €

Article 4 – Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 - La gratuité est de mise :

Chaque premier dimanche du mois ;

Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ;

Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques ;

Pour les membres de l'Association « Attractions et Tourisme » détenteurs du « passeport pro ».

Article 6 – Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiatives.

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

Article 7 - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine et par enfant. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine et par enfant. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription.

Article 8 - Le Centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire.

Article 9 - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie.

Article 10 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 11 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 12 - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Article 13 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 14 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 15 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 16 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----

**46<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : En raison de la hausse des coûts, il nous faut augmenter la participation des parents pour les transports vers la piscine. L'augmentation oscillera entre 0,30 et 0,80 € selon les écoles.

Mme AHALLOUCH : C'est oui. C'est une augmentation de 0,30 €, il me semble. J'ai un peu regardé sur un calendrier d'un enfant du primaire ce que ça pouvait donner. C'est 10 déplacements. On est sur du 3 €. Quand on sait l'augmentation des prix du carburant, c'est la raison pour laquelle je voulais expliquer notre vote. Alors juste un mot pour revenir un peu sur les journées du patrimoine, parce que sinon, j'ai pointé que ce qui n'allait pas. Je tiens quand même à féliciter tous ceux qui se sont mobilisés et l'organisation parce que ça été un beau succès. Et les gens se sont plu un peu partout. J'ai essayé de passer à peu près à tout ce qui était organisé et c'était vraiment une belle réussite. Ne restons pas que sur cette note négative, il y a toujours moyen de faire mieux. Mais franchement, c'était un beau week-end.

Mme la PRESIDENTE : Il faut le dire aussi. On remercie tout le personnel qui est à disposition des visiteurs ces jours-là aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL; LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au transport des élèves des écoles communales vers la piscine, adopté par le Conseil communal lors de la séance du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine ;

Considérant que ce transport engendre un coût pour la commune ;

Considérant que ce coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO);

#### DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située rue du Père Damien 2.

Article 2 - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

- Pour les élèves du Centre Educatif Européen : 2,70 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Dottignies : 4,80 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Luigne : 4,00 €
- Pour les élèves de l'Ecole Pierre de Coubertin : 3,00 €
- Pour les élèves de l'Ecole Raymond Devos : 3,40 €
- Pour les élèves de l'Ecole Saint-Exupéry : 2,80 €
- Pour les élèves de l'ICET : 3,50 €
- Pour les élèves de l'ICET transition sportive : 2,50 €

Article 4 – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 8 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 11 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**47<sup>ème</sup> Objet : 1ÈRE UNITÉ SCOUTE DE MOUSCRON – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : La première unité scout de Mouscron a été confrontée en août dernier à la présence de SDF dans ses locaux situés rue du Bas Voisinage. Ceux-ci ont été tagués, occupés et des vitres ont été cassées. Nous vous proposons de prendre en charge la pose de panneaux de bois aux fenêtres en attendant la réparation des vitres.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la première unité scout de Mouscron a été confrontée en août à la présence de SDF dans leurs locaux situés rue du Bas Voisinage ;

Considérant que les locaux ont été tagués, occupés et que les vitres ont été cassées ;

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux en attendant la réparation des vitres cassées ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 16 août 2022 de sécuriser le local par la pose de panneaux de bois à la fenêtre ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 163,78 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :



Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à la 1<sup>ère</sup> unité scout de Mouscron, la prise en charge de la sécurisation des locaux situés rue du Bas Voisinage suite à la présence de SDF, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

-----  
**48<sup>ème</sup> Objet : UNITÉ SCOUTE DE DOTTIGNIES – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : L'unité scout de Dottignies a décidé d'organiser son camp estival dans la ville bretonne jumelée de Bonnemain. Dans le cadre du jumelage, nous vous proposons de soutenir ce projet en prenant en charge le trajet retour du bus pour un montant de 1.784 €.

M. VARRASSE : On est d'accord avec cette proposition mais on se pose un peu la question de l'équité vis-à-vis des autres. C'est un montant qui est assez important. On sait que pour les autres mouvements de jeunesse, le voyage est aussi important et on se dit que c'est peut être intéressant de le faire pour eux. C'est peut-être aussi intéressant de le faire pour les autres. Ici, on est vraiment dans une situation qui nous met mal à l'aise en fait vis-à-vis des autres. Je ne sais pas si on envisage quelque chose pour les autres mouvements de jeunesse ou si vous avez une explication par rapport aux cas ici bien précis. Mais c'est un peu compliqué.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH veut intervenir peut-être, comme ça on donnera une réponse commune.

Mme AHALLOUCH : Oui, pour compléter. C'est vrai que ça pose un problème d'équité vis-à-vis des autres mouvements de jeunesse ou associations. Et alors, on avait aussi une question par rapport au fait que c'était une des villes jumelées avec Dottignies. Et on voulait savoir s'il y avait une réflexion qui était en cours par rapport à ces jumelages de ces anciennes communes. Je vais être honnête avec vous, j'ai découvert que Dottignies était jumelé avec Bonnemain.

Mme la PRESIDENTE : On comprend pourquoi ils ont choisi Bonnemain.

Mme AHALLOUCH : Oui, c'est vrai. Les autres anciennes communes ont aussi des villes avec lesquelles elles sont jumelées. Est-ce qu'il y a une réflexion qui est en cours ?

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine peut-être pour donner quelques explications.

Mme VALCKE : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Donc effectivement les scouts de Dottignies avaient cette envie d'aller, se rendre dans leur village jumelé. Et donc le service Jumelage a soutenu cette démarche comme on pourrait la soutenir pour les scouts d'autres entités qui auraient envie d'aller dans une des villes jumelles. Donc, c'est vraiment dans le cadre du jumelage, c'est vraiment le principe du service Jumelage, c'est de favoriser les liens entre les villages jumelés ou les villes jumelées. C'est vraiment dans cette optique-là. Donc, ça veut dire que si un autre mouvement scout devait monter un tel projet, on serait là et on le soutiendrait aussi. Donc ça c'est une première réponse. Alors Madame AHALLOUCH, je vous invite, à la Fête des Hurlus, à venir au village du jumelage qui va se tenir-là et qui s'est déjà tenu les années précédentes où vous aurez l'occasion de rencontrer toutes les villes jumelles mais aussi les villages jumelés avec nos villages. Et donc on n'est pas en réflexion. On est dans le maintien des liens puisque régulièrement il y a des liens qui se tissent et des rencontres qui se font entre ces villages jumelés avec leur village. Pareil pour les villes jumelles avec la ville de Mouscron. Donc ce lien existe et il est entretenu régulièrement. Donc ce lien existe et il est entretenu régulièrement. Je vous invite vraiment à passer au village du jumelage pour rencontrer toutes ces personnes qui seront là. Oui et alors, il y aura les joutes aussi qui seront faites entre les mouscronnois et les villes jumelles.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est bien parce que c'est un jumelage. C'est pour ça que les scouts ont été soutenus, donc pour le vote ?

M. VARRASSE : Vu les explications, on va voter oui, même si ça nous mettrait un peu mal à l'aise. Juste pour préciser, il y a les scouts, mais il y a aussi d'excellents autres mouvements de jeunesse, ça vous le savez.

Mme VALCKE : Oui, alors tout à fait. Et ils ne sont jamais oubliés ça, vous le savez aussi. Vous m'avez déjà vue en visite chez eux. Et donc j'ai dit les scouts parce qu'on parlait des scouts ici. Mais effectivement, c'est une démarche qui peut être faite par tous les mouvements de jeunesse. Effectivement, les patro, l'estu et les autres.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'unité scout de Dottignies a décidé d'organiser son camp estival dans la Ville bretonne jumelée de Bonnemain ;

Considérant que dans le cadre du Jumelage, afin de soutenir ce projet, il a été proposé de prendre en charge le trajet retour du bus de Bonnemain vers Dottignies, le 15 juillet 2022 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 1.784,00 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'accorder à l'unité scout de Dottignies, la prise en charge du trajet en bus, de Bonnemain vers Dottignies, le 15 juillet 2022 à l'issue du camp estival organisé dans la Ville bretonne, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

#### **49<sup>ème</sup> Objet : LA MAIN D'OR – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : L'asbl la Main d'Or organise l'exposition du Salon d'automne du 27 octobre au 1er novembre, dans la salle des mariages de Dottignies. Nous vous proposons de prendre en charge la réception du vernissage fixée au vendredi 28 octobre. Le montant estimé de cette dépense s'élève à 100 €. Ce n'est pas très cher. Par la même occasion, nous faisons de la publicité pour l'exposition.

M. VARRASSE : J'ai une petite remarque globale, en fait, qui va rejoindre ce que j'ai dit avant. C'est vrai qu'on est, ce sont des points qui passent régulièrement au Conseil communal et qui sont des montants relativement peu importants. On peut tout à fait les comprendre, mais on se demande là aussi quelle équité vis-à-vis des autres, pourquoi certaines associations peuvent en profiter et pas d'autres ? Est-ce que c'est ouvert à tout le monde à partir du moment où on fait la demande ? Donc on va évidemment voter oui pour ce qui est présenté aujourd'hui. Mais voilà, vous savez qu'on revient souvent sur les questions de critères objectifs pour avoir droit à une aide ou pas. Ici de quelle manière se passent ces dépenses ?

Mme la PRESIDENTE : Donc ces asbl, ces groupes nous interpellent au niveau du Collège, c'est à ce moment-là qu'on valide la dépense. Mais c'est vrai que, comme pour la Main d'or, voilà des années, années que cette dépense est faite au niveau de 30 ans, 40, 50 ans peut-être. Donc d'autres associations nouvelles, parce que toute dépense pour compte de tiers, maintenant, passe au Conseil communal. C'est là la grande différence aujourd'hui. Mais, ça n'empêche que d'autres associations peuvent nous interpeller. C'est ce qu'on a fait maintenant avec les différentes asbl. On reviendra d'ailleurs avec ce sujet. Pour les ASBL. Voilà, il y en a d'autres, on a plusieurs. Donc voilà, on soutient toutes ces asbl.

Mme AHALLOUCH : Vous aviez communiqué d'ailleurs dans ce sens parce qu'on était aussi intervenu sur cette question. Vous avez fait un appel aux associations qui souhaitaient... C'est un point qui est prévu au prochain Conseil ?

Mme la PRESIDENTE : Oui. On doit d'abord voir notre budget 2023, arbitrer beaucoup de choses, voilà avec l'avenir qui est plutôt incertain au niveau financier. Donc on reviendra avec les demandes. On a reçu pas mal de demandes, tout à fait, toute une liste. Donc il y a des critères et un règlement. On expliquera ça dans les mois à venir. Normalement ce sera avant la fin de l'année, puisqu'on votera sans doute le budget au mois de décembre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'exposition du salon d'automne de l'asbl 'La Main d'or' qui se tiendra du 27 octobre au 1 novembre 2022 dans la salle de mariage de Dottignies ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 8 août 2022 de prendre en charge la réception qui aura lieu lors du vernissage du 28 octobre 2022 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 100 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à l'asbl 'La Main d'Or', la prise en charge de la réception organisée à l'occasion de son vernissage du salon d'automne le 28 octobre 2022, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

-----

**50<sup>ème</sup> Objet : BALADE OCTOBRE ROSE – ASBL A VOS MARQUES PRÊTS – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : La balade d'Octobre Rose s'inscrit dans le cadre de la campagne de lutte contre le cancer du sein. Pour l'édition du 16 octobre prochain, les recettes d'inscription seront intégralement reversées à l'ASBL "A vos marques prêts" qui promeut et encadre l'activité physique pour les personnes en déficit de santé. Les recettes du bar reviendront à la "Fondation contre le cancer" via le comité de "Mouscron pour la vie". Nous vous demandons d'approuver les dépenses engagées par la Ville dans le cadre de l'organisation de cette balade. Une petite publicité aussi en passant, pour le 16 octobre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1a-8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la campagne « Octobre Rose » organisée par la ville de Mouscron ;

Considérant que cette campagne est menée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et vise la promotion du dépistage de ce cancer ;

Considérant que la ville de Mouscron et plus particulièrement le service des Affaires Sociales et de la Santé, organisera le 16 octobre 2022 une balade gourmande dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 29 août 2022, d'accorder l'intégralité des recettes d'inscription à la balade Octobre Rose 2022 à l'ASBL « A vos marques prêts » ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 29 août 2022, d'accorder l'intégralité des recettes du bar à la Fondation Contre le cancer via le comité de Mouscron pour la Vie ;

Considérant que la Maison Communale de Promotion de la Santé prend en charge l'organisation et la promotion de l'évènement dans le cadre du subsidé Inégalités de Santé ;

Considérant que l'ASBL « A vos marques prêts » sera seule gestionnaire des inscriptions à la balade ;

Considérant que la ville de Mouscron expose les frais suivants pour l'organisation de cette balade :

FOURNISSEUR	DESIGNATION	MONTANT
Studio ID2	Photobox	340 €
Europaband	Bracelets d'inscription	350 €
Boulangerie	Sandwichs	60 €
TOTAL		710 €

Considérant que ces dépenses, pour un montant maximal de 710 € sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à prélever sur l'article budgétaire 832/124VS-02 et sont couvertes par le subsidé Inégalités de Santé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du mardi 23 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date 25 août 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'accorder à l'ASBL « A vos marques prêts » un subsidé numéraire indirect d'un montant de 710 € maximum, étant les dépenses prises en charge par la ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation de la balade « Octobre Rose » 2022.

-----

**51<sup>ème</sup> Objet : ASBL VIA MOBILE – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : L'asbl Via Mobile organise des commémorations d'anciens coureurs cyclistes belges. Cette année, elle souhaite mettre à l'honneur le mouscronnois Omer Huyse qui a remporté, en 1924, la plus longue étape de l'histoire du Tour de France. Dans ce cadre, elle organise un rallye vélo ce 17 septembre. Nous vous proposons de prendre en charge la réception qui suivra ce rallye. Le Collège communal a également accepté ce jour de prendre en charge une gerbe afin de fleurir la tombe de Monsieur Huyse. La dépense pour compte de tiers est estimée à 350 € pour la réception et 70 € pour la gerbe de fleurs. Le projet de délibération qui vous a été présenté sera donc modifié en conséquence puisque nous n'avions pas ajouté la demande de gerbe.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl Via Mobile organise des commémorations d'anciens coureurs cyclistes belges et souhaite mettre à l'honneur cette année un coureur cycliste mouscronnois (Omer Huyse) qui a remporté, en 1924, la plus longue étape de l'histoire du tour de France ;

Considérant que dans le cadre de cet hommage, un rallye vélo sera organisé suivi d'un vin d'honneur dans le café « Ancienne Maison Communale » à Luïngne le 17 septembre 2022;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 22 août 2022 de prendre en charge la réception ;

Considérant le dépôt d'une gerbe sur la tombe d'Omar Huyse ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 12 septembre 2022 de prendre en charge la gerbe ;

Considérant que la ville de Mouscron estime ces dépenses à un montant total de 420 € ;

Considérant que ces dépenses sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à l'asbl Via Mobile, la prise en charge de la réception qui se tiendra le 17 septembre 2022 à l'issue du rallye vélo organisé en l'honneur de l'ancien coureur cycliste mouscronnois Omer HUYSE ainsi que la prise en charge de la gerbe qui sera déposée sur sa tombe, considérées comme des dépenses pour compte de tiers.

**52<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE SERVICES – COLLECTE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉCOLTÉS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ RÉPÉTITIF.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant estimé de ce marché répétitif s'élève à 2.250.000 € TVA comprise pour 3 années.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Bonsoir, j'ai quelques questions et quelques petites réflexions. Donc dans le cahier des charges, il est stipulé que l'administration n'est pas en mesure de définir les services dont elle a besoin. On peut le comprendre. Il est également signalé qu'il reste du droit de la commune de prendre des initiatives afin de diminuer le poids des déchets collectés par habitant. On cite l'augmentation du prix des sacs poubelle, la limitation du nombre de sacs collectés par semaine, la diminution de la fréquence des collectes, voire la suppression de celles-ci et il est noté : des décisions de ce type n'entraînent pas de révision des prix durant la période contractuelle. Et donc je voudrais un éclaircissement par rapport à la fin de cette phrase, donc des décisions de ce type n'entraînent pas une révision des prix, parce que je suppose que si on diminue la fréquence de passage où le nombre de sacs collectés du coup, moins de camions, il y aura une diminution des coûts pour la commune. Autre chose, si vous décidez de diminuer le nombre de passages pour ramasser les déchets, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour les personnes ne pouvant pas se rendre aux points d'apport volontaire ou au recyparc ? Je pense en particulier aux personnes à mobilité réduite et à certaines personnes âgées. On aimerait bien aussi connaître l'évolution de la fréquentation des points d'apport volontaire par les citoyens mouscronnois. Quand la déchetterie a été supprimée, ce qui était une excellente décision, il y a une forte crainte de se voir multipliés les dépôts sauvages. Qu'en est-il à l'heure actuelle ? Ces dépôts ont-ils fortement augmenté ? Et alors une autre chose, c'est que régulièrement on voit sur les réseaux sociaux des photos des points d'apport volontaire avec de nombreux sacs poubelle déposés à côté de ceux-ci. Ces actes d'incivisme sont-ils en augmentation, est-ce qu'ils sont ciblés à certains endroits ? Et alors, on avait parlé, il me semble, de l'installation d'une caméra mobile pour lutter contre ces actes inciviques. Donc je voulais savoir si la caméra était déjà fonctionnelle et si elle donnait les résultats escomptés. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine, mais il y a encore beaucoup de communication et d'information à faire vis-à-vis de nos citoyens et encore beaucoup de travail à ce niveau-là. Mais je cède la parole à l'échevine pour donner les explications, qui est une question d'actualité en partie. Il y aura déjà une partie des réponses.

Mme AHALLOUCH : Oui, je voulais juste compléter par une question, c'est comment évolue le poids en fait des déchets des mouscronnois ? On avait dit qu'on essaierait de revenir vers la population pour qu'ils aient une vision plus claire des efforts qu'ils ont pu faire. Donc si on pouvait avoir un élément là-dessus, merci.

Mme la PRESIDENTE : Ça, on le connaît puisqu'on a le tonnage régulièrement de tous les déchets qui sont relevés, Madame l'échevine.

Mme CLOET : Voilà donc quelques précisions pour l'instant, ce n'est pas encore à l'ordre du jour de diminuer ou de supprimer la collecte en porte-à-porte. Mais le but, c'est que les gens trient au maximum. Il y a déjà les sacs bleus, il y a le parc à conteneurs, il y a les PAV, on en a parlé. Et il faut savoir aussi que le prestataire est payé à la tonne. Donc ce n'est pas en fonction du nombre de sacs ou que sais-je, mais c'est clairement à la tonne. Alors je peux vous donner quelques chiffres, ici, on a les chiffres de collecte en porte-à-porte plus les déchets qui sont ramassés par la Ville et les PAV. J'ai les chiffres 2019, 2020, 2021. Donc en porte à porte, on était à 7138 tonnes, il y avait 5821 tonnes à la déchetterie plus les déchets au niveau de la Ville 1248 tonnes, ce qui faisait un total de 14.208 tonnes. 2020, Augmentation au niveau du porte à porte du tonnage, donc là une augmentation en porte-à-porte mais une fameuse diminution au niveau de la déchetterie, vous savez pourquoi. Au niveau de la Ville, c'est un petit peu en diminution. Les PAV n'étaient pas encore opérationnels et là, globalement, il y avait déjà une diminution au niveau 2020, on était à 12.317 tonnes. 2021, encore une diminution au niveau du porte à porte, déchetterie zéro, ville de Mouscron quasi la même chose que 2020 donc 1.135 mais maintenant bien entendu, le tonnage récolté dans les PAV qui était en 2021 de 794 tonnes, ce qui fait donc un total de 10.147 tonnes, ce qui montre une diminution du tonnage. Et c'est ça qui est important, parce que c'est clair que c'est ça qui fait diminuer le coût. Mais malheureusement cette année ce sera un peu contrebalancé par l'augmentation des coûts de transport, ça c'est clair mais donc il y a une nette diminution. Et d'ailleurs au niveau du taux moyen de déchets ménagers par habitant, on a également constaté une belle diminution. Donc il faut que ça continue dans ce sens, on était à plus ou moins 200 kilos par an par habitant. On a fameusement diminué jusqu'à 150, 160 kilos plus ou moins par habitant, ce qui est une très belle performance. Mais il faut clairement encore continuer à diminuer ce tonnage de déchets ménagers. Et sinon, pour le reste, vous aurez encore pas mal d'explications dans une des questions d'actualité, notamment au sujet de la caméra, des dépôts sauvages. Mais donc c'est le sujet d'une des questions d'actualité.

Mme NUTTENS : Mais je voudrais vous remercier pour vos réponses et puis surtout féliciter chaque mouscronnois qui fait un effort pour diminuer les déchets. Il n'y a que collectivement qu'on peut y arriver. Donc voilà, merci à tous.

Mme la PRESIDENTE : On gagne les 5000 tonnes de déchets de la déchetterie, c'est déjà ça, plus l'effort des mouscronnois, vous voyez l'augmentation. Et le fait d'avoir installé ces points d'apport volontaire, ça aide aussi dans l'achat des sacs puisque les gens ne doivent pas acheter des sacs à l'armoire de la ville pour mettre dans les points d'apport volontaire. Donc ça c'est un gain mais vous me direz, ils payent leurs taxes, ils ont leurs sacs et ils ont leurs ouvertures. Mais l'objectif, je le redis, j'espère que nous pourrons encore et si tout le monde fait un effort, donc c'est à dire cet effort collectif, réduire doucement mais sûrement la taxe des déchets. Absolument, ça c'est notre objectif.

M. LOOSVELT : J'ai une petite remarque encore, j'ai entendu que pas mal de personnes se plaignaient qu'au point d'apport volontaire, ils ont des points bloqués, même quand ils mettent leur carte ou alors ils sont bloqués. On ne sait pas mettre la carte dedans.

Mme CLOET : Il y a eu une fois une panne informatique qui a bloqué le système.

Mme la PRESIDENTE : Donc les gens les citoyens peuvent nous avertir parce qu'alors je suppose qu'ils peuvent récupérer, je ne sais pas comment, une ouverture des sacs à la place. Si ça ne s'ouvre pas. Ah oui, donc ils n'ont pas eu leur, oui donc ça ne décompte pas donc c'est rare, exceptionnel.

M. LOOSVELT : Pour preuve que dans toute chose, il y a des problèmes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché initial "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés" ;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2019 approuvant l'attribution du marché à l'entreprise ECO.LYS SPRL, Route des Ecluses 30 à 7784 Bas-Warneton, aux prix unitaires mentionnés dans son offre ;

Considérant que le marché initial arrivera à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le cahier des charges initial N° 2019-391 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 42, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur par une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi, à condition que ces services soient conformes au projet de base ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant qu'il est proposé de faire usage de cette possibilité de répétition du marché initial, tel que le prévoit l'article 42, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (procédure négociée sans publication préalable) ;

Vu dès lors le nouveau cahier des charges N° 2022-616 joint à la présente délibération ;

Considérant que les services visés sont conformes au projet de base ;

Considérant que la répétition du marché porte à nouveau sur une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le montant estimé de cette répétition de marché s'élève à 1.859.504,13 € hors TVA ou 2.250.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois années ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'adjudicataire du marché initial afin qu'il remette une offre sur base du nouveau cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal des exercices 2023 à 2025, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés", comme prévu dans le cahier des charges initial N° 2019-391.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 3. - D'approuver le nouveau cahier des charges N° 2022-616 et le montant estimé du marché répétitif. Le montant estimé de cette répétition de marché s'élève à 1.859.504,13 € hors TVA ou 2.250.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois années.

Art. 4. - De financer les dépenses liées à ce marché par le crédit qui sera inscrit au budget communal des exercices 2023 à 2025, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**53<sup>ème</sup> Objet :** **CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU FINANCEMENT ET DES ACTIONS À INCLURE DANS LE PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025 AVEC LE CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT LYS.**

Mme la PRESIDENTE : Ce protocole reprend la participation financière de la ville de Mouscron, les propositions d'actions et d'engagements moraux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de Rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de Rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de Rivière selon la formule suivante :  $C = ((DxE) / 2 SE) + ((DxP) / 2 SP) (1)$  ;

Considérant que 100 % du territoire communal de Mouscron est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de Rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de Rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de Rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;



Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (sécheresse, augmentation des températures...);

Considérant l'avis de principe favorable du Collège communal en date du 13 juin 2022 pour une cotisation annuelle fixée à 8.816,49 € ;

Vu la liste des actions envisagées jointe à la présente délibération ;

Vu les crédits prévus à l'article 8761/435-01 pour l'année budgétaire 2023 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 8761/435-01 pour les années budgétaires 2024 et 2025 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De participer au fonctionnement du Contrat de Rivière Escaut-Lys sur la période du nouveau protocole d'accord (le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025) pour un montant de 8.816,49 € par an.

Art. 2.- De prévoir les crédits nécessaires à la dépense pour les années concernées à l'article 8761/435-01.

Art. 3.- De faire apparaître dans le protocole d'accord 2023-2025 du Contrat de Rivière Escaut-Lys, les actions qui seront portées par la commune de Mouscron et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys.

La liste des actions est jointe en annexe de la présente délibération.

Art. 4.- De s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Art. 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

**54<sup>ème</sup> Objet : CELLULE BIEN-ÊTRE ANIMAL - AVENANT À LA CONVENTION SUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS CONCLUE AVEC L'ASBL SPA - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de regrouper les points 54 à 56. Les besoins des associations et surtout leurs interventions sont en très nette croissance. C'est pourquoi nous vous proposons de majorer de 1500 € le subside alloué à la SPA et du même montant, celui alloué à l'asbl Cats Cocoon pour la stérilisation des chats errants et de 1.000 € pour la subvention allouée à Créaves pour les interventions et le sauvetage des animaux sauvages à Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Oui, sachant que le coût d'une stérilisation, en fait, elle est quand même très élevée. Si mes informations sont bonnes, c'est autour d'une centaine d'euros. En fait, avec une majoration de 1500 €. Ils vont pouvoir en fait stériliser concrètement 15 chats, donc c'est peut-être aussi l'occasion de conscientiser chacun à cela, ça a un coût pour la collectivité.

Mme la PRESIDENTE : Il faut espérer que les privés le fassent aussi.

Mme AHALLOUCH : C'est un coût qui n'est pas négligeable, parce que 1500 € ça va concerner...

Mme la PRESIDENTE : Mais j'ai l'impression, peut être que je suis positive, je pense qu'il y en a moins. Je ne sais pas vous, mais j'ai l'impression qu'on a moins de chats errants, on a moins de soucis avec les chats errants. C'est peut-être parce que je suis dedans, mais j'ai l'impression qu'il y a une amélioration. On va d'ailleurs y installer bientôt des Chaban. Donc ça c'est bien aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants » par votre assemblée en date du 10 février 2020 et ses avenants ultérieurs ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 9.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 22 suite à la MB 1, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 4.000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1.500 € à l'asbl SPA afin qu'elle puisse procéder à plus de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1.500 € à l'asbl « SPA » au cours de l'exercice 2022 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. - D'approuver le projet d'avenant à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « SPA ».

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

Art. 4. - De charger le Collège de l'exécution.

-----

**55<sup>ème</sup> Objet : CELLULE BIEN-ÊTRE ANIMAL – AVENANT À LA CONVENTION SUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS CONCLUE AVEC L'ASBL CAT'S COCOON – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants » par votre assemblée en date du 10 février 2020 et ses avenants ultérieurs ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 9.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 22 suite à la MB 1, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 4.000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1.500€ à l'asbl Cats Cocoon afin qu'elle puisse procéder à plus de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1.500 € à l'asbl « Cats Cocoon » au cours de l'exercice 2022 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. - D'approuver le projet d'avenant à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « Cats Cocoon ».

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

Art. 4. - De charger le Collège de l'exécution.

-----  
**56<sup>ème</sup> Objet : CELLULE BIEN-ÊTRE ANIMAL – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREAVES DE TEMPLEUVE – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant le Code Wallon du Bien-être Animal sous-section 3 article D 11 traitant de la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants ;

Considérant l'obligation pour la commune de conclure une convention avec un refuge ou un parc zoologique ;

Considérant que les services communaux, police et pompiers sont en charge de la récupération des animaux sauvages ou NAC (mammifères et oiseaux) sur la voie publique ou lors de saisies et qu'il convient donc de leur trouver une destination ;

Considérant qu'a été établie une convention partenariale entre la Ville et le Centre de Revalidation des Espèces Animales vivant à l'Etat Sauvage de Templeuve ;

Considérant que nous estimons qu'une bonne soixantaine d'animaux sont amenés au CREAVES de Templeuve annuellement par nos services ;

Vu la convention approuvée par le Conseil communal en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'un budget de 9.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 22 suite à la MB 1, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 4.000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1.000 € au CREAVES de Templeuve afin qu'il puisse procéder à plus d'interventions ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1000 € au CREAVES de Templeuve au cours de l'exercice 2022 pour les interventions et le sauvetage des animaux sauvages à Mouscron.

Art. 2. - D'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Ville et le CREAVES.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

Art. 4. - De charger le Collège de l'exécution.

-----

**57<sup>ème</sup> Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – RÈGLEMENT INDEMNITÉS TRAVAUX – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de soutenir financièrement les commerçants impactés par des travaux exécutés par la ville de Mouscron en sa qualité de maître de l'ouvrage sur son domaine public. Trop souvent, comme précédemment, certains commerçants se sont plaints de ces difficultés et les commerçants impactés par des travaux d'une durée d'un mois minimum pourront prétendre à l'obtention d'une indemnité de 25 € par jour avec un maximum de 5 jours d'ouverture par semaine, en moyenne 500 € par mois pour un montant maximum 2000 € par année civile. Une grande première, mais nous sommes rendus compte que nos commerçants avaient besoin de cette aide. Maintenant, on pourrait discuter financièrement. Voilà, il faut essayer de trouver des solutions.

Mme AHALLOUCH : On trouve l'initiative intéressante de pouvoir soutenir les commerçants pendant les périodes de travaux où certains souffrent, souffrent beaucoup. Bon, le montant est un peu dérisoire à 25 € par jour pour un commerçant, il faudrait lui demander ce que ça paye réellement. J'ai l'impression que c'est plus symbolique qu'autre chose. Et alors, je voulais aussi attirer votre attention sur ce qui peut aider les commerçants et qui ne coûte pas spécialement cher. Par exemple, c'est de bien informer les personnes qui peuvent bénéficier de ce type d'aide. Je l'ai déjà dit, on trouve le moyen d'envoyer un courrier, donc payer le coût de l'envoi quand on a besoin des sous pour une taxe ou autre. Mais quand on a un service qui peut aider les commerçants, on ne pense pas à faire cette démarche proactive auprès d'eux. Je pense qu'il y a aussi des choses comme une réglementation sur le bruit, sur les heures de début aussi de chantier, moi, j'entends aussi que ça, c'est le genre de chose qui pourrissent un peu la vie de riverains ou de commerçants. Et alors surtout, la remise en état des lieux après travaux, c'est un peu des choses qui sont laissées en suspens. Et par exemple, si on pouvait avoir un numéro, un point de contact unique où les commerçants peuvent se renseigner, certains le laissent en pensant que c'est normal que les personnes vont revenir remettre les choses en l'état quand c'est possible. Je pense que c'est aussi par des démarches de ce type-là que l'on peut dynamiser le commerce.

Mme NUTTENS : D'abord, on voudrait saluer l'initiative parce que, en effet, c'est un bon point pour les commerçants. On a cependant 2 petites questions. Donc la première, c'est est-ce que pour établir ce règlement, les acteurs de terrain comme les commerçants, l'UCM ou autre, est-ce qu'ils ont été consultés ? Donc ça c'était la première chose, parce que ça nous semble en tout cas important de prendre l'avis des gens de terrain. Et la 2<sup>ème</sup>, il existe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 un dispositif régional qui permet de verser des indemnités aux petites entreprises de moins de 10 travailleurs, donc y compris les commerçants et les indépendants pour justement compenser l'impact sur leurs activités quand il y a des travaux effectués sur la voie publique. L'indemnité compensatoire régionale dont je parle correspond à un montant de 100 € multiplié par le nombre de jours où l'activité de l'entreprise est entravée. Cette indemnité est plafonnée à un montant de 6.000 €. Ça correspond à 60 jours d'entrave. Je suppose que les 2 dispositifs sont bien cumulables. Ce n'est pas parce qu'ils reçoivent, parce que sinon ce serait un petit peu embêtant. Vous confirmez bien que c'est cumulable ?

Mme la PRESIDENTE : Oui bien sûr, c'est cumulable. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Peut-être Monsieur l'échevin va donner les explications.

M. HARDUIN : C'est bien cumulable et c'est pour ça peut-être aussi que le montant peut paraître dérisoire. Alors je voudrais aussi relativiser ce montant de 25 €. Ce n'est pas 25 € de chiffre d'affaires pour un commerçant mais c'est vraiment 25 € qu'il a en plus. Le soir quand il fait sa caisse, quand il a peut-être 300 ou 400 € de vente, il aura peut-être que 30 € de bénéfices. Je relativise un petit peu ce chiffre. On pourrait faire plus mais c'est déjà un début. Effectivement, il est cumulable avec les autres aides auxquelles on peut prétendre auprès de la Région Wallonne. Le but, c'est vraiment d'essayer d'aider au maximum les commerçants qui sont touchés. La démarche chez nous est beaucoup plus simplifiée parce que la Région Wallonne, souvent, il y a des commerçants qui sont parfois impactés mais pas directement par les travaux et qui n'ont pas droit à cette compensation de la Région Wallonne parce que pour x ou y raisons, le règlement est beaucoup plus contraignant que le nôtre. On a voulu être le plus simplifié possible. On a vu en concertation avec certains commerçants puisqu'on fait quelques tables rondes régulièrement avec la Gestion Centre-Ville également, avec l'UCM qui est un partenaire avec qui on travaille. C'est un peu l'idée d'essayer de trouver, en tout cas, le règlement le plus simple, pas compliqué au niveau administratif, en élargissant même parfois le périmètre avec les rues adjacentes quand on sent qu'elles sont impactées aussi ce qui n'est pas le cas, par exemple, avec la Région Wallonne où on demande de faire des photos tous les autant de jours et d'envoyer ces photos par une tablette, etc. Donc, le but, c'est vraiment de simplifier pour les commerçants pour qu'ils puissent avoir très facilement cette prime.

Mme la PRESIDENTE : Les dossiers de la Région Wallonne, c'est très lourd, je trouve pour les commerçants. Ils baissent les bras. Ils n'ont pas envie de les rendre. Et ici, c'est important de dire que le commerce ne doit pas être fermé pour autant. Donc c'est vraiment être impacté par les travaux. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme AHALLOUCH : Oui, je n'ai pas eu de réponse sur l'information. Comment est-ce que les commerçants vont être informés de cette disposition ?

M. HARDUIN : Puisque ce sont les travaux qui sont concernés, ce sont les travaux qui sont gérés par la commune, dont le maître d'ouvrage est la commune. Donc on sait à l'avance quand la commune va procéder à des travaux de longue date. Et donc, lors des réunions d'information qui ont parfois lieu avant, évidemment, on est présent pour le signaler. Donc Marie-Hélène avec ses équipes également le signalent quand les commerçants le demandent. Maintenant, on vient de mettre évidemment ça en place. Il fallait attendre que ce soir, ce règlement soit voté. Mais ça fera partie évidemment de cette information et on le mettra également dans les différents canaux. Ce sera sur le site internet de la Ville également et on communiquera évidemment pour leur dire.

Mme la PRESIDENTE : Les prochains travaux, ce sera certainement à la gare qui sont éminemment sous peu. Donc ce sera déjà pour ces commerçants-là.

M. LOOSVELT : Pour revenir encore avec un petit point par rapport aux travaux. Quand il y a des travaux, ça veut dire qu'il y a une signalisation qui se met en place avec des panneaux. J'ai entendu pas mal d'échos que des panneaux de la Ville sont mis avant les débuts des travaux et 4 ou 5 jours après, les travaux n'ont pas encore commencé. Donc, il faudrait peut-être aussi qu'au niveau du service communal, ils se mettent au diapason avec l'exécution. Pas loin de l'usine où il y a la nouvelle dénomination de rue, il y a des panneaux qui sont là depuis 15 jours. On se demande pourquoi ils sont là. Ça perturbe la circulation. Il n'y a personne qui se tracasse. Il faut téléphoner à la firme pour enlever les panneaux. Donc je ne sais pas, vous avez un service à la Ville qui pourrait une fois de temps en temps jeter un coup d'œil.

Mme la PRESIDENTE : Il y a nos surveillants de chantier, les GDV, gestionnaires de voirie.

M. LOOSVELT : Oui mais bon, c'est leur rôle de circuler en ville. Ils n'ont qu'à regarder quand les travaux ont été exécutés, combien de temps les panneaux restent. Les panneaux qui restent 3 semaines à un mois. Moi j'ai eu le cas personnellement, j'ai dû appeler moi-même pour qu'ils viennent les enlever. Sinon, il n'y a personne qui vient enlever et ça cause beaucoup de perturbations. Idem pour la rue Marquis d'Ennetières. Actuellement, il y a des panneaux, les gens y circulent. Il faut voir les gens, l'état de leur façade et autres. C'est une catastrophe. Et il vient seulement de pleuvoir donc s'il commence à pleuvoir pendant 2 mois, ils vont rigoler.

Mme la PRESIDENTE : Donc on va demander à nos différents intervenants par rapport à ces différentes voiries.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté de la ville de Mouscron de soutenir l'activité économique sur son territoire ;

Vu le manque à gagner constaté auprès des commerces de détails et des établissements HORECA lorsque des travaux ont lieu sur le domaine public ;

Attendu que la ville de Mouscron a décidé de soutenir financièrement lesdits commerces et établissements via l'octroi d'une indemnité-travaux ;

Attendu qu'il a été décidé d'établir un règlement relatif à l'octroi d'une indemnité-travaux, en faveur des commerces de détail et des établissements HORECA, en cas de travaux exécutés par la ville de Mouscron en sa qualité de maître de l'ouvrage sur son domaine public d'une durée d'un mois au moins ;

Attendu que ladite indemnité doit être considérée comme une subvention directe opérateur, au sens de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en 2022, un crédit de 50 000 euros est prévu sur l'article budgétaire 520/321-01 via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 12 août 2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver le règlement relatif à l'Indemnité-Travaux.

**Art. 2.** - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

-----  
**58<sup>ème</sup> Objet : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – PROJET CREA'COM – VALIDATION DE 3 DOSSIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Quatre candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le jury Créa'CoM qui s'est tenu le 28 juin. Trois de ses 4 dossiers ont obtenu un avis favorable du jury. Il s'agit de la friterie "La frite jaune" située place d'Herseaux. La brasserie "Chez Simone" située Boulevard Industriel. Et le bar à hot dog "Manhattan Street" situé Petite Rue. Nous vous proposons d'approuver ces dossiers et d'approuver le montant estimé de la prime octroyée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'CoM approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 28 juin 2022 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 6<sup>ème</sup> jury Créa'CoM (réf. pv\_creacom\_jury\_06\_220628 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
La frite Jaune	Lisa Balcaen	Friterie	11, Place d'Herseaux 7712 Herseaux	6.000€
Chez Simone	David Gilquel	Brasserie	52, Bd Industriel 7700 Mouscron	6.000€
Manhattan' Street	Medhi Nekkache	Bar à hot-dog	10bis, Petite-Rue 7700 Mouscron	6.000€

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats retenus sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
La frite Jaune	Lisa Balcaen	Friterie	11, Place d'Herseaux 7712 Herseaux	6.000€
Chez Simone	David Gilquel	Brasserie	52, Bd Industriel 7700 Mouscron	6.000€
Manhattan' Street	Medhi Nekkache	Bar à hot-dog	10bis, Petite-Rue 7700 Mouscron	6.000€

**Art. 2.** - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**59<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PORTAILS EN ACIER CORTEN POUR LES CIMETIÈRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché concerne la fourniture et la pose de portails avec système d'ouverture-fermeture automatique pour les 5 cimetières de l'entité. Ces portails seront réalisés en acier corten, un matériau très résistant à la corrosion et auto patinable. Ils seront identiques à ceux déjà installés au cimetière de Luigne comme vous pouvez le voir sur la photo. Le montant global de ce marché est estimé à 167.878,49 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant qu'une première procédure a été conclue par facture acceptée pour remplacer les portails du cimetière de Luigne avec un système d'ouverture/fermeture automatique et que ce test s'est avéré concluant ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture et la pose de portails avec un système d'ouverture/fermeture automatique afin d'équiper les autres cimetières de l'entité ;

Vu le cahier des charges N° DT2/CSC/22/810 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Portails en acier corten), estimé à 121.000,00 € hors TVA ou 146.410,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Electricité), estimé à 12.871,55 € hors TVA ou 15.574,58 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Maçonnerie), estimé à 3.075,00 € hors TVA ou 3.720,75 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Pierre Bleue), estimé à 1.260,00 € hors TVA ou 1.524,60 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Béton), estimé à 536,00 € hors TVA ou 647,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 138.742,55 € hors TVA ou 167.878,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/72502-60 (N° de Projet 20220178) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/CSC/22/810 et le montant estimé du marché de fourniture et pose de portails en acier corten pour les cimetières. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.742,55 € hors TVA ou 167.878,49 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 878/72502-60 (N° de Projet 20220178).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

#### **60<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL - AFFECTATION DE VÉLOS TROUVÉS PAR LA ZONE DE POLICE ET NON RÉCLAMÉS – DON DE 16 VÉLOS À L'ASBL CORELAP.**

Mme la PRESIDENTE : De nombreux vélos sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et deviennent propriété communale s'ils n'ont pas été réclamés au bout de 3 mois de conservation. 19 vélos peuvent ainsi être intégrés au patrimoine communal. Nous vous proposons d'en garder 3 qui sont en très bon état et de faire don des 16 vélos restant à l'entreprise de travail adapté CORELAP.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question. Ce délai des 3 mois, c'est une obligation légale ? C'est la loi qui l'impose. Ok. Et alors, l'autre question, ça doit être d'office une démarche proactive de la personne qui va se rendre régulièrement à la police pour voir si on a retrouvé son vélo ou alors il y a possibilité d'avoir accès à ça. Mon mari s'est fait voler son vélo, je me dis que si ça se trouve, il devient patrimoine communal ce soir. Le vélo, pas le mari, je précise.

Mme la PRESIDENTE : Les vélos gravés sont vérifiés et là, sont restitués puisqu'on le sait alors. Mais s'ils ne sont pas gravés et s'ils ne sont pas réclamés, malheureusement, c'est comme ça. Je peux vous assurer qu'on a des quantités de vélo aux ateliers communaux. Je les ai vus la semaine dernière, c'est une quantité phénoménale. Une grande quantité. Mais il ne faut pas hésiter à revenir vers la police alors peut-être parce que oui, il faut le signaler. Mais il faut peut-être revoir s'il n'a pas été retrouvé. Parfois la police communique quand elle retrouve des vélos.

Mme AHALLOUCH : C'est parfois ou systématiquement. Ça vaut peut-être la peine de diffuser même une fois avec plusieurs vélos. Mais comme ça, au moins tout le monde est au courant.



Mme la PRESIDENTE : Je crois que c'est systématique. Normalement, c'est systématique.

Mme AHALLOUCH : Je ne suis pas allé voir.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que le vélo était gravé ? Alors, le prochain vélo je propose de venir le faire graver ici le 21 septembre, on en grave sur le parvis, l'esplanade Damien Yzerbyt. Graver des vélos parce qu'au moins, on les retrouve et on sait à qui ils appartiennent.

Mme AHALLOUCH : Au-delà de la boutade cas personnel, je trouve que c'est d'utilité publique de savoir que ces vélos, il y a possibilité de voir s'ils sont retrouvés. Et il faut les graver évidemment, c'est important.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 8 mai 2013 modifiant, en ce qui concerne la conservation des bicyclettes, l'article 2 de la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant que de nombreux vélos sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et qu'il n'est pas toujours possible d'en identifier le propriétaire ;

Considérant qu'il revient à l'administration communale de les conserver ;

Considérant que les vélos deviennent propriété communale au bout de 3 mois de conservation et qu'il convient désormais de leur attribuer une affectation ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour récupérer son vélo ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer 19 vélos au patrimoine communal de la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de garder 3 vélos en très bon état ;

Vu la demande de l'entreprise de travail adapté « CORELAP » sollicitant la ville de Mouscron pour la mise à disposition d'une dizaine de vélos afin de répondre aux difficultés que rencontre parfois son personnel pour se véhiculer ;

Vu l'avis favorable du Collège communal remis en date du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'un représentant de l'asbl « CORELAP » a été invité à prospecter les vélos disponibles ;

Considérant qu'il est proposé de faire don de 16 vélos en bon état à l'asbl « CORELAP » ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'acter l'intégration des 19 vélos suivants au patrimoine communal :

Date de récupération	Modèle		Marque	Couleur
13-01-2022	BTWIN	Enfant		BLANC
26-03-2022	VTT	Homme	TWO COLORADO	NOIR
15-03-2022	VTT	Homme	XRACE DRACO	NOIR/BLEU
10-07-2020	VTT	Homme	DECATHLON	BLANC
18-05-2020	VTT	Homme	B TWIN	NOIR ET ROUGE
22-03-2020	VILLE	Femme	EXCEL	BLEU
05-10-2020	VTT	Femme	DECATHLON	VERT
04-03-2021	VILLE	Femme	LOMBARDO	BLEU
17-05-2021	VILLE	Femme	X-TYPE	GRIS / NOIR
17-06-2020	VILLE	Femme	LONGWAY	VIOLET
04-04-2021	VILLE	Homme	RALEIGH	VERT FONCE

27-02-2021	VTT	Homme	KEMMEL	NOIR
01-12-2020	VTT	Homme	DECATHLON	GRIS
21-01-2018	VILLE	Femme	TUYTTENS	BLEU/GRIS
28-07-2021	CROSTRAIL	Homme		NOIR
10-12-2021	MINERVA	Homme	HIGHLANDER	NOIR
01-01-2022	VTT	Homme	X26	NOIR
23-01-2022	GELDERLAN	Femme		BLANC
26-03-2022	VTT	Homme	TWO COLORADO	NOIR

Art. 2. - De fixer la valeur comptable à zéro lors de leur intégration.

Art. 3. - De faire don des 16 vélos suivants à l'asbl « CORELAP » :

Date de récupération	Modèle		Marque	Couleur
10-07-20	VTT	Homme	DECATHLON	BLANC
18-05-20	VTT	Homme	B TWIN	NOIR ET ROUGE
22-03-20	VILLE	Femme	EXCEL	BLEU
05-10-20	VTT	Femme	DECATHLON	VERT
04-03-21	VILLE	Femme	LOMBARDO	BLEU
17-05-21	VILLE	Femme	X-TYPE	GRIS / NOIR
17-06-20	VILLE	Femme	LONGWAY	VIOLET
04-04-21	VILLE	Homme	RALEIGH	VERT FONCE
27-02-21	VTT	Homme	KEMMEL	NOIR
01-12-20	VTT	Homme	DECATHLON	GRIS
21-01-18	VILLE	Femme	TUYTTENS	BLEU/GRIS
28-07-21	CROSTRAIL	Homme		NOIR
10-12-21	MINERVA	Homme	HIGHLANDER	NOIR
01-01-22	VTT	Homme	X26	NOIR
23-01-22	GELDERLAN	Femme		BLANC
26-03-22	VTT	Homme	TWO COLORADO	NOIR

**61<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET MISE AU REBUT D'OUTILLAGES ÉLECTRIQUES PORTATIFS.**

Mme la PRESIDENTE : Les services techniques sont en possession d'une série d'outillages portatifs électriques qui sont en très mauvais état et qui ne sont plus utilisables. Il est proposé de les déclasser et de les mettre au rebut.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que les services techniques sont en possession d'une série d'outillages portatifs électriques qui sont en très mauvais état et qui ne sont plus utilisables ;

Considérant que la réparation de ceux-ci s'avèrerait trop coûteuse ;

Considérant que certains outillages disposent encore d'une valeur comptable et que celle-ci sera actée par l'enregistrement d'une moins-value ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de les déclasser et de les mettre au rebut ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser les outillages portatifs électriques suivants et identifiés comme suit :

Description	N° série	Date d'achat	Valeur d'achat	Compte particulier concerné	Valeur comptable (situation 08/2022)
Débroussailleuse Stihl FR 480C n°14 (Propreté Publique)	172386449	2014	877,69 €	063302014000000	175,54 €
Débroussailleuse Stihl FR 480 n°5 (Propreté publique)	172435955	2012	1.036,15 €	063302012000000	0,00€
Tondeuse Honda HRS 536 n°2 (Plantations)	MZBZ6254480	2014	654,90 €	063302014000000	130,98 €
Marteau-pic Atlas Copco Cobra Pro n° 3 (Voirie)	BES070574	2016	3.977,03 €	063302016000000	1.590,81 €
Tondeuse Eastman n° 11 (plantations)	WM00871	2008	768,35 €	063302008000000	0,00 €
Marteau-pic Atlas Copco Cobra Pro n° 2 (Voirie/Ciôtures)	BES025340	2014	3.848,26 €	063302014000000	769,65 €
Souffleur à main Stihl SH86 n°3 (Serres)	290657326	2012	344,25 €	063302012000000	0,00 €
Tondeuse Eastman n° 3 (Plantations)	WM00872	2011	722,37 €	063302011000000	0,00 €
Tondeuse Eastman n° 8 (Plantations)	WM00867	2008	768,35 €	063302008000000	0,00 €
Tondeuse Eastman n° 2 (Plantations)	WM 00875	2011	722,37 €	063302011000000	0,00 €
Souffleur à main Stihl SH86 n°5 (Plantation)	509118078	2018	321,75 €	053300000002018	193,05 €
Sécateur électrique Pellenc n°2	26H00242	2012	1.206,98 €	063302012000000	0,00 €
Taille-haie Kaaz TH 23 n°2 (Plantations)	8000023 CODE: 480551	2010	567,49 €	063302010000000	0,00 €
Débroussailleuse Electrique Pellenc n°1 (Environnement)	53L00768	2013	965,58 €	063302013000000	96,56 €
Tondeuse Ibea 500 n°8 (Plantations)	100049 AB	2014	850,23 €	063302014000000	170,05 €
Marteau-pic Wacker BH23 n°2 (SignalisationRéserve)	1694010 CODE: 0007891	2006	3.106,00 €	063302006000000	0,00 €
Tondeuse Honda HRS 536 n°4 (Plantations)	MZBZ-6254312	2014	654,90 €	063302014000000	130,98 €
Débroussailleuse Stihl FR 480C n°13 (Propreté Publique)	172435901	2014	877,69 €	063302014000000	175,54 €
Débroussailleuse Stihl FS 50 n°5 (Plantations)	295768697	2014	199,08 €	063302014000000	39,82 €
Disqueuse Stihl TS700 n°1 (Voirie)	173038493	2011	1.070,55 €	063302011000000	0,00 €
Tondeuse Ibea 500 n°3 (Cimetières M-à-L)	100039AB	2012	850,25 €	063302012000000	0,00 €
Disqueuse Stihl TS700 n°4 (Voirie)	181939068	2016	1.158,75 €	063302016000000	463,50 €
Souffleur à dos Kaaz BA 650 K-03 n03 (Cimetières Dott.)	7000698 CODE 550203	2012	566,20 €	063302012000000	0,00 €
Marteau Pic Atlas COPCO n°1	SES 018851	2013	3.848,26	063302013000000	384,83 €

Art. 2. - De mettre tous les outillages précités au rebut.

**62<sup>ème</sup> Objet :** **INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE SERVICES - PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE ET DE LA DISPENSE DE COURS D'ÉQUITATION À DESTINATION DES ÉLÈVES DE LA SECTION ÉQUITATION DE L'ÉCOLE DES SPORTS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : L'école des sports propose une section équitation dans son offre sportive depuis des années et celle-ci rencontre un certain succès, 24 élèves cette année. Les élèves inscrits

dans cette section pour l'année scolaire 2022-2023 débutent leurs activités dans un centre équestre. Il convient de leur assurer une continuité pédagogique lors de cette année scolaire ci et au-delà. Ce marché est passé pour une durée de 6 mois débutant le 9 janvier 2023, il peut faire l'objet de 3 tacites reconductions d'un an chacune. Le montant est estimé à 259.000 €, TVA comprise pour 3 ans et demi.

M. VARRASSE : Sans surprise, on va voter non, comme d'habitude, étant donné que, c'est un montant très important pour le nombre d'élèves concernés. Alors on ne remet pas évidemment en question ici le fond, l'intérêt pour l'équitation, mais vraiment le montant qui est gigantesque.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 9 (ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2022-620 relatif au marché "Prestations de services dans le cadre de la mise en place et de la dispense de cours d'équitation à destination des élèves de la section équitation de l'école des sports" établi par l'Instruction Publique ;

Considérant que l'Ecole des sports propose une section Equitation dans son offre sportive depuis des années et que celle-ci rencontre un certain succès ;

Considérant que les élèves inscrits dans cette section pour l'année scolaire 2022-2023 débutent leurs activités dans un centre équestre et qu'il convient de leur assurer une continuité pédagogique lors de cette année scolaire-ci et au-delà ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 6 mois (à partir du 9 janvier 2023) et peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 214.049,58 € hors TVA ou 259.000,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans et demi ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2023 à 2026, article 7355/122-04 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) contre 9 (ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-620 et le montant estimé du marché "Prestations de services dans le cadre de la mise en place et de la dispense de cours d'équitation à destination des élèves de la section équitation de l'école des sports", établis par l'Instruction Publique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.049,58 € hors TVA ou 259.000,00 €, 21% TVA comprise pour une durée de 3 ans et demi.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2023 à 2026, article 7355/122-04.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**63<sup>ème</sup> Objet : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN SECOND PILIER DE PENSION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE LA COMMUNE – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Depuis le premier janvier 2010, les administrations provinciales et locales peuvent s'affilier, pour les membres de leur personnel contractuel, au régime de pension complémentaire de type contributions définies. Dans ce contexte, le Service Fédéral des Pensions agit en qualité de centrale d'achat, organisera et lancera un nouveau marché public afin de désigner un organisme de pension chargé de la gestion du 2<sup>ème</sup> pilier des agents contractuels de la fonction publique. Il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat en vue d'envisager l'éventualité de mettre en œuvre un 2<sup>ème</sup> pilier de pension pour les agents contractuels de la commune, sous réserve des analyses financières à mener. Il s'agit, à ce stade, d'une adhésion à la centrale d'achat sans obligation de recourir aux marchés publics.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOL, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-7, § 1<sup>er</sup> et L3122-2, 4<sup>o</sup>, d ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 7<sup>o</sup> et 47 ;

Vu la Loi du 1<sup>er</sup> février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1<sup>er</sup> février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions propose donc de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « *le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; [...] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations* » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Considérant que la présente décision a dès lors pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions en vue d'envisager l'éventualité de mettre en œuvre un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune, sous réserve des analyses financières à mener.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

-----  
**64<sup>ème</sup> Objet : APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DE CAPACITÉ À RENTRER À L'ONE DANS LE CADRE DU PLAN CIGOGNE 2021-2026.**

Mme la PRESIDENTE : Ce projet d'extension vise à augmenter la capacité de la crèche Au bol d'air, située rue de l'Eglise, 57 à Mouscron. Les bâtiments actuels sont toutefois trop étroits et vétustes pour accueillir cette augmentation de lits. L'ambition est de créer une nouvelle crèche à la rue du Limbourg. La capacité totale serait de 64 lits, 49 subsidiés par l'ONE, 15 pour notre service d'accueil d'urgence, non subsidiés par l'ONE. Ce projet a déjà été introduit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville et a été accepté. Nous ne comptons donc pas demander de subsides d'infrastructure au plan. Au niveau du plan Cigogne, nous sollicitons uniquement l'augmentation de la capacité à hauteur de 25 lits.

Mme VANDORPE : Peut-être juste signaler que ce n'est pas le bon logo, c'est l'association Au ti'bol d'air et pas la crèche Au Bol d'Air.

Mme la PRESIDENTE : Ah oui, ce n'est pas du tout ça, non, c'est vrai. Et ça arrive souvent oui, ce n'est pas du tout le nom. Petite erreur, désolée, on fait une petite pub en passant Au ti Bol d'air, un service très bien à la population, mais c'est bien la crèche Au Bol d'air du Mont-à-Leux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon, en date du 31 mars 2022, du Plan Equilibre 2021-2026 visant la création de 3.143 places subventionnées de crèches en Région wallonne de langue française et de plus de 5.200 en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le nouveau « Plan cigogne 2021-2026 » lancé par l'ONE en date du 22 avril 2022 ;

Vu l'appel à projets ouvert aux ASBL, aux sociétés coopératives agréées, aux pouvoirs publics dont les villes et communes, intercommunales, CPAS, associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS ;

Considérant que l'appel à projet vise la création de places en crèches subventionnées par l'ONE ;

Considérant que les projets pourront porter sur :

- a. La création d'une nouvelle crèche ;
- b. L'extension de capacité en crèche ;
- c. La transformation d'un milieu d'accueil (actuellement non subventionné) en crèche avec au minimum la création de 7 nouvelles places.
- d. La transformation de co-accueillant.es conventionné.e.s avec un service d'accueil d'enfant en crèche avec au minimum la création de 3 nouvelles places ;
- e. La combinaison des types de projets visés aux points a. à d.

Considérant que les projets devront être introduits pour le 30 septembre 2022 au plus tard via le portail pro.one. ;

Attendu que la ville de Mouscron aimerait augmenter la capacité de la crèche Auboldair, actuellement sise rue de l'Eglise, 57 à Mouscron et dont la capacité actuelle est de 24 lits ;

Vu que les bâtiments actuels sont trop étroits et vétustes pour y envisager une augmentation de capacité ;

Considérant l'ambition de la ville de Mouscron de créer une nouvelle crèche rue du Limbourg, dont la *capacité serait de 64 lits : 49 qui seraient subsidiés par l'ONE ( au lieu de 24 actuellement ) + 15 lits pour notre service d'accueil d'urgence, non subsidié par l' ONE ;*

Considérant que ces 15 lits d'accueil d'urgence sont actuellement répartis sur deux crèches (10 Auboldair et 5 aux P'tits Garnements), nous pourrions alors solliciter l'ONE pour augmenter la capacité d'accueil de 5 lits aux P'tits Garnements ( soit 35 au lieu de 30) ;

Attendu que ce projet a été introduit dans le cadre de la PIV et a été accepté, nous ne comptons pas demander de subside infrastructure dans le cadre du *Plan Cigogne*, mais uniquement l'augmentation de notre capacité à hauteur de 25 lits pour la crèche Auboldair ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du mardi 23 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 août 2022 joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - D'approuver l'introduction d'un projet d'extension de capacité de la crèche Auboldair à concurrence de 25 lits supplémentaires avant le 30 septembre à l'ONE.

-----  
**65<sup>ème</sup> Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020-2022 DU CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINÉS (CCCA).**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés fait partie intégrante du Plan de Cohésion Sociale depuis 2009 ;

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont désignés par le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, pour une mandature de 6 ans ;

Considérant que la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la législature 2019-2024 ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur ont été approuvés lors de la séance du Conseil communal du 02/02/2019 ;

Attendu que le ROI stipule que le CCCA dresse chaque année un rapport de ses activités qu'il transmet au Conseil communal du mois de septembre ;

Considérant que le précédent rapport d'activités porte sur la période septembre 2019 à août 2020 a été transmis à votre assemblée en sa séance de septembre 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire Covid 19, les activités du CCCA ont été interrompues ou réduites entre septembre 2020 et juin 2021 et que dès lors, il n'y pas eu de rapport d'activités établi pour cette période ;

Vu que le Collège communal a, en sa séance du 16/08/2022, avalisé le rapport d'activités 2020-2022 du CCCA ;

Sur proposition du Collège communal,

Communique aux membres de votre assemblée le rapport d'activités 2020-2022 du Conseil Consultatif Communal des Aînés 2020-2022.

-----  
**66<sup>ème</sup> Objet : DA2 – ORGANISATION DU FESTIVAL D'ARTISTES DE RUE « LES HURLUS BERLUS » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON ET L'ASBL NUITS DU CIRQUE.**

Mme la PRESIDENTE : Faisant suite à la période sanitaire ayant mis à mal les festivités, l'édition 2021 de la traditionnelle Fête des Hurlus a cherché à développer une nouvelle dynamique proposant divers spectacles de rue ayant reçu l'engouement des citoyens. Dans ce contexte, l'objectif est de développer encore davantage cette nouvelle dynamique dans le cadre de l'édition 2022 de la Fête des Hurlus, en organisant un festival d'artistes de rue, "Les Hurlus Berlus", le dimanche 2 octobre 2022. L'organisation de ce festival sera confiée à l'asbl "Nuits du cirque" soutenue pour la circonstance par la ville et le syndicat d'initiative. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, il y a lieu de prévoir une convention entre les 3 parties. Mais d'autres partenaires nous soutiennent aussi.

Mme HOSSEY : Bonsoir. Donc avant tout, cette nouvelle dynamique qui a été lancée l'année dernière, "Les Hurlus Berlus", nous la soutenons totalement. Je crois que c'est une belle réussite et c'est important de pouvoir continuer ce genre de festivités. Maintenant, c'est un renouveau mais un renouveau qui doit être construit ensemble. On a donc quelques interrogations. On aimerait savoir comment vous procédez pour le choix des animations. Si justement, c'est cette asbl qui s'en charge ou si vous avez un mot à dire là-dessus et savoir également qui s'y implique et surtout si les commerçants et les associations mouscronnoises, d'autres associations mouscronnoises ont été concertées.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin va vous répondre. Oui, une autre intervention ?

Mme AHALLOUCH : Je vais juste compléter. Cette convention, elle a un coût ou alors c'est juste d'un point de vue organisation ? Donc cette convention, est-ce qu'elle applique un coût et donc qu'est-ce qui est pris en charge ? Quel est ce coût et qu'est-ce que ça prend en charge ? Et alors pour revenir à l'édition de l'année dernière, c'était une fête populaire qui se passait dans la rue et on était intervenu souvent là-dessus, en disant que la Fête des Hurlus, c'est ça que ça devait être, qu'elle devait donner sens à tout le monde. Et donc voilà, on se posait la question du contenu en fait de cette convention et la plus-value du coût que ça apporte de faire appel à un service extérieur.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevin, oui, ça a un coût. Et oui, ce sont des professionnels qui organisent ces spectacles de rue et vraiment ça prend de l'ampleur. Vous verrez cette année, mais il y a eu un partage avec les différents services et j'étais autour de la table pour certaines discussions. Tout à fait. Donc, je cède la parole à notre échevin.

M. HARDUIN : Donc tout d'abord, effectivement, je vais répondre un peu plic ploc en fonction de ma logique, entre guillemets. Pour répondre d'abord à Fatima au niveau des festivités de l'année dernière, on a effectivement voulu aller dans la continuité des artistes de rue. Mais ici, on le synthétise uniquement autour de la journée du dimanche. Et le samedi, puisque les conditions sanitaires nous permettent de refaire cortèges et autres qui avaient été mis un petit peu entre parenthèses l'année passée, on revient donc au cortège des géants, au cortège des Hurlus, aux joutes, on en parlait tout à l'heure avec les villes jumelées. Alors évidemment, on les dépoussière aussi, ce sera d'autres joutes, sous d'autres formes. Les 2 cortèges vont se mêler l'un à l'autre à un certain moment. Les allumoirs restent toujours le vendredi soir également. Dans toute la partie Folklore, le cortège retrouve sa place. Il avait été mise entre parenthèses suite à la situation sanitaire. Les 2 jours et les Gilles seront également présents et on l'espère, pourront faire le brûlage, donc le samedi également. En ce qui concerne le choix des animations, donc effectivement, les autres années, avec le Syndicat d'initiative, on se mettait autour de la table, on allait voir dans les catalogues d'artistes, dans les gens qu'on connaissait, dans nos carnets d'adresses respectifs et on prenait, on étoffait. Ici, on a voulu encore upgrader davantage. Et donc on a voulu passer avec Cédric Monnoye, qui est un ancien mouscronnois et qui, depuis lors, a beaucoup d'expertises dans l'organisation de tels événements puisqu'il organise, entre autres, les statues en marche, les Nuits du cirque. Il était aussi à la base des nuits de Boleil et d'autres festivités qui sont assez rassembleuses au niveau du public et qualitatives au niveau des spectacles proposés. Alors effectivement, on lui a demandé de proposer, dans un budget bien défini, et dans les espaces qui sont proposés à Mouscron, des spectacles. Alors ce qu'on a voulu faire avec lui, c'était aussi travailler des spectacles en adéquation avec les lieux. Par exemple, il y aura des spectacles qui auront lieu dans le jardin du Musée de Folklore, l'académie n'est pas loin. Et bien il y aura une sorte de ballerines qui va danser, donc dans une boule en verre. C'est assez impressionnant. Devant le Musée de Folklore, ce sont des artistes en pierre. Voilà, je ne les ai pas encore vu. Je n'ai vu que quelques vidéos, mais qui sont en lien avec le lieu également. Donc toutes ces briques qui parlent du passé. Devant l'église, il y aura un spectacle sur le mariage où il y aura des 2 amoureux qui vont être perchés en haut d'une perche fatalement et faire différentes acrobaties autour du mariage etc. Donc en face de la Poste il y aura un spectacle qui s'appelle "Les timbrés", il y aura des oies, il y aura donc toute une série de spectacles qui ont vraiment été proposés par Cédric et toute son équipe, en adéquation. On a fait plusieurs réunions avec le Syndicat d'initiative pour dire : dans tel spectacle, attention, on l'a déjà eu ou tel spectacle, on voudrait quelque chose de plus familial ou d'autres choses. Donc, on a vraiment travaillé avec lui. choses. Donc on a vraiment travaillé avec lui. On a aussi demandé de voir pour avoir On a aussi demandé de voir pour avoir des artistes locaux. Donc, on en avait eu l'année passée. Il proposait les mêmes. On n'a donc dit que non, on ne va peut-être pas prendre tout de suite



les mêmes. En tout cas, il y aura des artistes régionaux qui seront présents également et internationaux puisqu'il y en a qui viennent d'Italie, d'Angleterre pour dire d'avoir une aura et d'inscrire ce festival dans la longueur, et de pouvoir rassembler. Il y a toujours la météo qui va jouer mais s'il fait du soleil le week-end des Hurlus, on peut espérer 10.000, 20.000, 30.000 personnes ce week-end-là. Mais cette année, il fera du soleil à Dottignies et du soleil aux Hurlus. Ça sera exceptionnel. Ce sera une double dose de soleil. Alors pour ce qui est des commerçants, oui, on a eu une réunion au mois d'août. On a invité avec la Gestion Centre-Ville l'ensemble des commerçants du centre-ville. Tous ne sont pas venus évidemment mais en tout cas, on a demandé à chacun et chacune qui était présent de jouer le relais autour de ses voisins. Et donc on invite vraiment les commerçants à sortir ce jour-là, à être ouvert. Parce que si on fait ça, c'est d'abord aussi pour encore dynamiser l'attractivité de la ville et de son centre. Et donc, on demande à chaque commerçant d'être ouvert, de faire une promotion. D'autant que c'est le week-end du client également traditionnellement le premier week-end d'octobre. Donc, il y aura également des actions en parallèle qui seront mis en place avec l'UCM, entre autres, et la Gestion Centre-Ville dans ce cadre-là. Donc, il y a eu des réunions, une présentation avant que ce soit proposé à la presse. On avait eu d'abord une réunion avec les commerçants. Cédric était là, Monnaye de "Nuits du cirques" était présent et on a pu vraiment discuter avec les commerçants. Ils ont pu donner des propositions. Il y a des commerçants eux-mêmes qui d'ailleurs vont venir avec des Foodtruck. Il y en aura de la région, il y en a de Mouscron, d'autres qui sont d'un peu plus loin. Donc on invite vraiment les commerçants. Et ceux qui m'entendent encore et qui se disent "Tiens, l'information m'a échappé", qu'ils n'hésitent pas à prendre contact pour avoir le programme. Mais on fait encore le tour également avec le Syndicat d'Initiative et la Gestion Centre-Ville pour voir un petit peu comment les commerçants au niveau de la rue du Christ, la rue de Tournai peuvent être impliqués, la rue de Courtrai, les cafetiers de l'Horeca, etc. On espère vraiment que cette Fête des Hurlus, ce sera 3 jours de fête. Aujourd'hui, évidemment, la convention, elle ne porte que sur le dimanche mais en tout cas, ce sera 3 jours de fête. On aura les prémices, déjà à Dottignies avec la Fête de la Main ici ce week-end. On peut espérer que dans la continuité de cette ambiance qu'on va vivre à Dottignies tout le week-end, il y aura une très très belle Fête des Hurlus et une édition qui va être relancée et dépoluée.

Mme la PRESIDENTE : Avec une attente promise de dizaines de milliers de visiteurs. On touche du bois. S'il fait bon, s'il ne pleut pas. Donc, il y a un gros programme pour les Hurlus.

Mme AHALLOUCH : Juste, je n'ai pas eu le coût.

M. HARDUIN : Alors, dans la convention aujourd'hui, la Ville accorde un budget de 30.000 € à l'asbl qui comprend tout ce qui est artistes, tout ce qui est catering, tout ce qui est hôtel, promotion. Donc il y a une convention et pour la partie Ville, ça concerne 30.000 €.

Mme la PRESIDENTE : Offert gratuitement à tous nos citoyens.

M. VARRASSE : Juste pour appuyer ce qui vient d'être dit, je pense que la Fête des Hurlus avait vraiment besoin d'être dépoluée, de trouver une nouvelle jeunesse. Je pense qu'on va dans le bon sens donc on va voter oui. Mais on insiste vraiment pour que les commerçants et les associations soient consultés bien en amont. Pas quand tout est déjà décidé et qu'on peut juste changer quelques petites choses à la marge. Je pense qu'il va encore y avoir des discussions pour les années futures. Consultons et faisons ensemble cette nouvelle Fête des Hurlus.

Mme la PRESIDENTE : Je crois qu'il faudra évaluer aussi ce week-end avec les commerçants et peut-être à ce moment-là, peut-être pourront-ils partager leurs questions, leurs problèmes ou les côtés positifs aussi.

M. HARDUIN : Juste pour dire, on a vraiment essayé de jouer en amont puisqu'il y avait déjà des réunions avec des petits comités de commerçants. On le disait tout à l'heure, on fait des tables rondes et on avait déjà eu une réunion en tout début 2022. On n'a pas présenté un produit fini. Ici au mois d'août, le produit était bien ficelé. Mais en tout cas, il y avait déjà une réflexion qui avait été menée avec un petit groupe de commerçants avec qui on se retrouve régulièrement pour en discuter avec le Syndicat d'Initiative, la Gestion Centre-Ville et le Schéma de Développement Commercial, la Maison du Tourisme et le Centre Culturel où on essaie de réfléchir parfois ensemble à des idées et des choses.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui aussi. On sera attentif à l'évaluation. C'est à dire que 30.000 € pour faire appel à un prestataire extérieur. En tout cas, le programme que vous venez de nous donner a l'air tout à fait intéressant pour tout le monde. J'insiste aussi pour dire pour tout le monde. Maintenant, il faut voir un peu si on n'a pas également certaines ressources en interne. Maintenant, j'entends bien que c'est du travail professionnel et qu'ils peuvent apporter une plus-value. On attend l'évaluation. On vote oui.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour les artistes.

M. HARDUIN : C'est ça. Les 30.000 €, c'est les artistes, ce n'est pas que la prestation. Évidemment, le prestataire a sa part là-dedans, mais c'est vraiment pour l'ensemble de la programmation. C'est plus de 100 artistes. Il y en a qui sont ambulants, il y en a qui sont fixes. Et donc au total, c'est 100 représentations qui seront offertes aux mouscronnois.

Mme AHALLOUCH : C'est très bien. On votera oui et on attendra du coup l'évaluation. Vous parliez des tables rondes des commerçants. Pourquoi ne pas faire un appel pour ceux qui voudraient un jour rejoindre ces tables rondes où vous vous réunissez. Pourquoi pas un jour dans "Vivre dans ma Ville" et dire, écoutez, vous êtes commerçant, vous voulez intégrer une réflexion autour de cela. Je pense aussi que c'est comme ça qu'on peut aussi nourrir une réflexion avec un regard neuf et peut-être pas faire ce qu'on fait toujours avec les mêmes. Même s'il faut peut-être ça très bien. Mais l'ouvrir aux autres. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mais vraiment ici, on les a mis autour de la table. Peut-être, c'est vrai que ce sont toujours les mêmes qui sont motivés, qui se bougent. Mais on les avait tous invités mais ce sont souvent les mêmes qui sont présents.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant que les traditionnelles festivités organisées dans le cadre du week-end des Hurlus participent à l'identité de la ville de Mouscron et relèvent de son folklore ;

Considérant la nouvelle dynamique que les organisateurs souhaitent enclencher depuis l'édition 2021 de la Fête des Hurlus, et l'engouement populaire à l'égard des spectacles de rue qui avaient été initiés dans ce cadre ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accentuer cette dynamique au cours de l'édition 2022 de la Fête des Hurlus et d'organiser, dans ce contexte, le festival d'artistes de rue « Les Hurlus Berlus » le dimanche 2 octobre 2022 ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à soutenir les festivités et le folklore local, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de Ville de Mouscron ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 29 août 2022, approuvant ladite convention de partenariat ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 02 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative et l'asbl Nuits du cirque, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et M. Laurent HARDUIN, Echevin, ainsi que Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

-----

**67<sup>ème</sup> Objet :** **ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 27 JUIN 2022 CONCERNANT L'APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LES PÔLES TERRITORIAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Notre assemblée a marqué son accord sur une pré-convention le 31 mai 2021. La convention finale a été approuvée par le Collège communal en sa séance du 27 juin dernier. Il convient aujourd'hui de ratifier cette décision.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire informative 7873 du 11 décembre 2020 relative à la constitution des pôles territoriaux ;

Considérant que la Wallonie-Bruxelles-Enseignement a fait offre de service auprès de la ville de Mouscron pour constituer un large pôle territorial en Wallonie picarde en y incluant les écoles communales mouscronnoises ;

Considérant que les écoles communales fondamentales travaillent déjà, à ce jour, avec une école spécialisée relevant de ce réseau ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette collaboration par le biais d'une convention entre les deux parties ;

Considérant que notre Assemblée a marqué son accord sur une pré-convention le 31 mai 2021 ;

Considérant que la WBE nous a transmis le projet final de convention de coopération reprenant toutes les modalités nécessaires le 6 juin 2022 ;

Considérant que cette convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle ;

Considérant que la signature de la présente convention est du ressort du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention avant la rentrée scolaire 2022-2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2022 y afférant et jointe en annexe ;

Considérant la convention jointe à la présente ;

Par voie de scrutin secret, à l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la décision du Collège communal du 27 juin 2022 d'approuver le projet de convention "pôles territoriaux" tel que soumis par la Wallonie-Bruxelles-Enseignement ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

-----

**68<sup>ème</sup> Objet :** **ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 18 JUILLET 2022 CONCERNANT L'APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LES PÔLES TERRITORIAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'on peut considérer que c'est le même vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire informative 7873 du 11 décembre 2020 relative à la constitution des pôles territoriaux ;

Considérant que notre Assemblée a marqué son accord sur une pré-convention le 31 mai 2021, de coopération avec le Tremplin pour son école secondaire (ICET) ;

Considérant que Le Tremplin nous a transmis le projet final de convention de coopération reprenant toutes les modalités nécessaires ;

Considérant que cette convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle ;

Considérant que la signature de la présente convention est du ressort du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention avant la rentrée scolaire 2022-2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2002 y afférant et jointe en annexe ;

Considérant la convention jointe à la présente ;

Par voie de scrutin secret, à l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la décision du Collège communal du 18 juillet 2022 d'approuver le projet de convention de coopération "pôles territoriaux" tel que soumis par Le Tremplin.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

-----  
**69<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT ALTERNÉ GÉNÉRAL PAR QUINZAINE – ABROGATION.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de régler la fin du stationnement alterné général par quinzaine, il y a lieu de prendre un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière pour abroger cette règle. Cette abrogation est faite par anticipation du prochain code de la route dans lequel cette règle de stationnement n'existera plus.

Mme AHALLOUCH : Petite précision, c'est d'application à partir de quand.

Mme la PRESIDENTE : Ça va prendre du temps à mon avis.

Mme VANELSTRAETE : Cela doit partir à la tutelle, on ne sait pas combien de temps ils vont mettre.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas pour maintenant. Ce n'est pas pour demain. Donc, vous reviendrez avec l'info pour les gens.

Mme la PRESIDENTE : On devrait revenir avec la date exact pour les citoyens parce que nous avons encore des rues avec stationnement alternatif.

M. LOOSVELT : Vous allez abroger la règle, ça va poser beaucoup de problèmes dans certaines rues.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons déjà décidé depuis un certain temps le stationnement dessiné sur le sol. Donc il n'y a plus ça. Donc il y a déjà un travail à ce niveau-là qui est fait au niveau de la commune.

M. LOOSVELT : Oui mais dans toutes les rues, ce n'est pas le cas.

Mme la PRESIDENTE : Pas encore, mais on y arrive. Il y en a encore quelques-unes.

M. LOOSVELT : Cela va coûter cher en peinture.

Mme la PRESIDENTE : Mais ça posera moins de problèmes.

M. LOOSVELT : Ça rapportera plus d'argent dans les caisses de l'Etat pour les amendes.

Mme la PRESIDENTE : Je ne pense pas qu'il y en est tellement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que le stationnement alterné général par quinzaine n'existera plus dans le prochain code de la route ;

Considérant que ce régime de stationnement est abrogé dans la majeure partie des villes de Wallonie ;

Considérant que les stationnements PMR ne peuvent être créés dans les rues où le stationnement est alterné ;

Considérant les nombreuses unilatéralisations de stationnement effectuées ces dernières années dans notre commune ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 29 juin 2022 et l'approbation par le Collège Communal en sa séance du 22 août 2022 de l'abrogation du stationnement alterné général par quinzaine;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 10 août 2022 ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - L'abrogation du stationnement alterné général en vigueur dans l'agglomération de Mouscron via l'enlèvement des signaux E11 associés aux F1.

Art. 2. - L'abrogation du stationnement alterné général en vigueur dans l'agglomération de Luigne via l'enlèvement des signaux E11 associés aux F1.

Art. 3. - L'abrogation du stationnement alterné général en vigueur dans l'agglomération d'Herseaux via l'enlèvement des signaux E11 associés aux F1.

Art. 4. - L'abrogation du stationnement alterné général en vigueur dans l'agglomération de Dottignies via l'enlèvement des signaux E11 associés aux F1.

Art. 5. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**70<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PASSAGES POUR PIÉTONS ET POUR CYCLISTES DANS LA CHAUSSÉE DE LUIGNE – VOIRIES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de régler la création de passages pour piétons et pour cyclistes dans la chaussée de Luigne. Un enduit de couleur rouge sera également posé à hauteur de cette traversée afin d'attirer l'attention des autres usagers de la route. Simon VARRASSE ? Est-ce que je pourrais en même temps continuer pour les autres zones ? Non, c'est autre chose, je vais séparer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant le nombre de piétons et de cyclistes traversant à cet endroit qui relie les rues de l'Epeule et des Bas Fossés ;

Considérant la proximité du rond-point entre la chaussée de Luigne et la Route de la Laine (RN518) ;

Considérant que le marquage des traversées piétonnes et cyclistes sera renforcé par un enduit de couleur rouge pour attirer l'attention des autres usagers de la route ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 29 juin 2022 et l'approbation par le Collège Communal en sa séance du 22 août 2022 de la création d'un passage pour piétons et d'un passage pour cyclistes au débouché du chemin réservé aux piétons et cyclistes reliant les rues de l'Epeule et des Bas Fossés via les marques au sol appropriées;

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - 1 passage pour piétons et 1 passage pour cycliste sont établis dans la chaussée de Luigne au débouché du chemin réservé aux piétons et cyclistes reliant les rues de l'Epeule et des Bas Fossés à 7700 Luigne.

Art. 2. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**71<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT UNE ZONE BLEUE DANS LA RUE DES CROISIERS, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est instaurer une zone bleue 30 minutes dans la rue des Croisiers le long du 4 place d'Herseaux. Cette décision s'inscrit dans une volonté de proposer une meilleure rotation du stationnement pour les commerces de proximité situés face à cette zone.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 18 juillet 2022 d'instaurer une zone bleue 30 minutes dans la rue des Croisiers, le long du 4 Place d'Herseaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que vu les commerces situés face à cette zone (boulangerie, frierie,...) une zone bleue 30 minutes serait plus efficace qu'une zone bleue classique ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le territoire de la ville de Mouscron :

- dans la rue des Croisiers, le long du 4 Place d'Herseaux.

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans la rue des Croisiers, le long du 4 Place d'Herseaux.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**72<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT UNE ZONE BLEUE SUR LE PARKING ENTRE LES RUES DE NAPLES ET D'ITALIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur les 4 premières places, à côté de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite. Donc il y a une place personne à mobilité réduite, 4 en 30 minutes, et en concertation avec les commerçants il a également été proposé de limiter le stationnement des 4 places restantes à une durée de 2 heures. Le projet de délibération qui vous a été présenté sera modifié en conséquence, nous n'avons pas ajouté ça. Cette décision s'inscrit dans une volonté d'offrir une meilleure rotation du stationnement pour les commerces situés à proximité de cette zone. C'est un peu la même chose que nous avons fait rue du Christ. C'est ce que nous ferons, et ça devrait bientôt être fait, rue Saint-Pierre. Comme ça on a le stop and go 30 minutes et puis les 2 heures. Comme ça, ça permet une bonne rotation pour les poches de commerçants. Donc vous aurez une correction puisqu'on n'avait pas ajouté 2 heures.

M. VARRASSE : Oui, et comme la dernière fois, on insiste sur le caractère visuel des différences entre les différents stationnement.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera marqué au sol.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 22 août 2022 d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur les 4 premières places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que vu les commerces situés face à cette zone (pharmacie, librairie) une zone bleue 30 minutes serait plus efficace qu'une zone bleue classique ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le territoire de la ville de Mouscron :

- sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur les 4 premières places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue 2h sur le territoire de la ville de Mouscron sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur les 4 autres places.

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur les 4 premières places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur les 4 autres places.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**73<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE L'ÉGLISE FACE AU NUMÉRO 20.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de regrouper les points 73 à 75 qui concernent les mêmes sujets pour personnes à mobilité réduite, rue de l'Église, face au 20 et 96 et la 3ème avenue de la Bourgogne, face au numéro 61.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;



Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 29 juin 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 29 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Eglise face au numéro 20 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Eglise face au numéro 20.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**74<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE L'EGLISE FACE AU NUMÉRO 96.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 29 juin 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 29 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Eglise face au numéro 96 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Eglise face au numéro 96.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**75<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – AVENUE DE LA BOURGOGNE, FACE AU NUMÉRO 61.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 29 juin 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 29 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue de la Bourgogne, face au numéro 61 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue de la Bourgogne, face au numéro 61.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
 Mme la PRESIDENTE : Merci. Ceci termine les points du Conseil communal. Nous abordons donc, nous devons faire des économies d'énergie donc nous ne traînons pas sur le Conseil communal. Nous avons pris une décision. On essaie en tout cas.

-----  
 Mme la PRESIDENTE : Première question d'actualité posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe Ecolo. Elle concerne la lutte contre la sécheresse et la canicule.

Mme NUTTENS : Voilà, depuis quelques années, force est de constater que nos étés sont de plus en plus chauds et secs. Même si l'été passé a été très pluvieux, on observe quand même globalement une nette augmentation des étés secs et très chauds. Alors rien ne sert de tomber dans la sinistrose ou dans la peur panique, mais nous devons tous en tenir compte dans notre fonctionnement, dans nos futurs choix, que ce soit en tant que citoyens, entreprises, pouvoirs politiques, nous devons ensemble trouver des solutions structurelles et ambitieuses pour que ça reste vivable, respirable, pour que nos réserves d'eau soient suffisantes dans les années et les décennies à venir. C'est aujourd'hui qu'il faut se préparer à affronter les chaleurs caniculaires et la sécheresse de demain. Nous avons quelques propositions à vous soumettre. Pour lutter contre les îlots de chaleur en ville, on pourrait remettre la nature au cœur de l'urbanisme, créer des espaces verts et verduriser les façades. On pourrait aussi végétaliser les toitures plates qui sont dans le patrimoine de la ville, quand c'est possible, et on pense notamment à la toiture plate qui se trouve au-dessus de l'académie des beaux-arts. Voilà, c'est un espace qui pourrait être végétalisé. Donc aussi préserver les poumons verts de notre territoire et ne pas construire à tout-va, et aérer certains quartiers très denses. On sait qu'il y a un projet au niveau du Mont-à-Leux, mais pas que au Mont-à-Leux et donc d'étendre en tout cas l'aération de certains quartiers très denses. Pour lutter contre la sécheresse, on pourrait débétoniser dès que c'est possible pour permettre à l'eau de pénétrer dans le sol plutôt que de ruisseler. On se disait qu'on pouvait commencer par les cours de récréation. Donc est-ce que la ville serait prête à subsidier les écoles qui aimeraient mener ce type de projet, amener du vert dans l'école, ça a tout son sens parce que c'est aussi éduquer les enfants au respect de la nature. On pourrait aussi amplifier la récupération d'eau de pluie dans les bâtiments publics et utiliser des revêtements drainants pour les parkings. Non seulement c'est bien pour lutter contre la sécheresse et puis ça diminue l'effet d'îlots de chaleur. Qu'en pensez-vous ? Est-ce que selon vous certaines de ces propositions sont réalisables d'ici l'été prochain ? Ce serait magnifique. Et en tant que pouvoir politique en place avez-vous une réflexion d'envergure en cours à ce sujet ? Quelles sont les actions concrètes déjà mises en place et quelles sont celles qui le seront prochainement ? Un grand merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette question et je vais répondre collaboration avec notre échevine CLOET. Il va de soi que nous partageons vos préoccupations. Vos propositions sont des plus louables et rejoignent les objectifs du Collège. Sachez tout d'abord que nos équipes, en partenariat avec le contrat de rivière Escaut-Lys, on en a parlé tout à l'heure, la province de Hainaut et Ipalle travaillent à un plan H2O qui devrait fixer les actions de résilience en matière de gestion d'eau. Une réunion est prévue dans les

jours à venir. Nous nous inscrivons également dans des dynamiques impulsées par le SPW comme les Plans de Gestion de Risques d'Inondations (PGRI) et le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS). En matière d'urbanisme, notre guide communal d'urbanisme édite également toute une série de règles en la matière telles que la pose de revêtement perméable pour les zones de stationnement, l'installation déjà aujourd'hui et on est très stricte à ce niveau-là, l'installation de citernes d'eau de pluie, la plantation en zone de recul, la préservation des zones de cours et jardins et ce depuis de nombreuses années. Plusieurs écoles communales disposent déjà d'espaces arborés. Nous citerons la cour des maternelles du Centre Educatif Européen, la cour des primaires du complexe éducatif Saint Exupéry ou encore l'école communale de Dottignies qui dispose de beaux arbres sur lesquels les enfants peuvent s'asseoir. Et dernièrement, notre intention est d'aller plus loin, la cour de récréation de l'école communale de Luigne est dans nos cartons. Nous sommes allés la visiter avec Monsieur l'échevin et la décision est prise que cette cour doit être verdurisée. Nous accorderons toute l'attention nécessaire à la transformer en intégrant des espaces verts. La végétalisation et les revêtements drainants devront être un des enjeux de la conception du projet. L'intervention dans la cour d'école pourrait également être l'occasion d'ériger, sous réserve évidemment de la faisabilité d'accès et d'études complémentaires, une citerne sous la cour de récréation. Il en va de même pour notre future école des sports au Futuro dont les cours de récréation seront également déjà végétalisés. En matière de toiture végétale, la salle polyvalente du parc communal en est pourvue, déjà. La couverture verte des bâtiments communaux sera une option à privilégier pour les nouvelles constructions, y compris les agrandissements. Quoi qu'il en soit, ce type de toiture engendre un surcoût, ça on doit le savoir quand même, et des modifications dans la conception du système, au niveau de l'étanchéité et aussi de l'isolation, et nous devons en tenir compte et aussi dans la construction des bâtiments. Par contre, les bâtiments existants possédant une toiture plate n'ont généralement pas été conçus pour supporter le poids d'une toiture végétale et lors du renouvellement de telles toitures, cela pourra être envisagé au cas par cas. Mais c'est vrai que parfois certaines toitures spontanément et naturellement deviennent végétalisées. Ça je peux vous l'assurer, mais il y a encore beaucoup de travail au niveau de ces toitures. Je cède la parole à notre échevine pour l'environnement.

Mme CLOET : A noter également nos efforts pour verduriser nos cimetières et donc les déminéraliser en appliquant le plan de gestion différenciée. Peu à peu, nous installons des allées en pelouse, nous convertissons les anciennes concessions en espaces arborés. Nous amenons de la biodiversité dans nos cimetières et cela a également un impact sur le réchauffement climatique. La conception de tout nouveau projet est réfléchi en matière énergétique, aménagement des abords perméables et drainants, récupération des eaux de pluie, tout en effectuant une balance entre le gain et le surcoût que cela peut engendrer. En ce qui concerne les actions prévues pour l'été prochain, nul n'étant devin, nous devons nous préparer à essayer une nouvelle sécheresse ou, comme l'an dernier, des pluies diluviennes. Quoi qu'il en soit, il est important de pouvoir anticiper des événements climatiques plus violents. D'un point de vue structurel, nous passons un marché cette fin d'année 2022 afin de curer les ruisseaux communaux de classe 3 après un état des lieux des capillaires, donc les fossés et petits ruisseaux, réalisé cet été. Le curage doit libérer le passage de l'eau en cas de fortes pluies et drainer les terres. Par la suite, un projet INTERREG doit nous permettre de gérer ces cours d'eau de manière écologique en les aménageant pour les renaturaliser et pour stocker l'eau. Dans le même ordre d'idée, le tamponnement des eaux pluviales par la pose de citernes ou la récupération des eaux de pluie sur les bâtiments communaux est chaque fois effectué. À titre d'exemple, les arrosages des plantes en ville se font avec l'eau reprise dans les citernes de nos bâtiments. Nos services plantations et environnement collaborent pour multiplier les plantations d'arbres et de haies sur toute l'entité depuis de nombreuses années. Une réflexion et des tests sont en cours pour végétaliser les espaces urbains par la plantation de forêts urbaines.

Mme la PRESIDENTE : Par ailleurs, comme indiqué, via les contraintes urbanistiques, il est important de préserver également les intérieurs d'îlots privés de l'imperméabilisation. Le territoire mouscronnois, en comparaison avec d'autres grandes villes telles que Courtrai ou Tournai dispose d'intérieurs d'îlots très végétalisés. Ces zones de cours et jardins forment des trames vertes importantes et les différents permis d'urbanisme sont analysés afin de préserver et renforcer cette caractéristique de notre territoire. Quand on regarde les images de Mouscron par Google, on peut voir quand même la longueur des jardins par rapport à la largeur des maisons, quand même une grande majorité. Tout récemment, le ministre BORSUS a confirmé sur recours le refus que nous avons prononcé pour une minéralisation excessive d'une zone de cours et jardins. En matière d'aération des îlots urbains, nous menons actuellement une politique dans ce sens dans le quartier du Mont-à-Leux, vous l'avez dit, prévoyant des démolitions du bâti et la création de nouveaux espaces verts. Enfin, nous tenons à préciser que Mouscron étant posée sur près de 100 mètres d'argile, la perméabilité des sols est problématique et donc chez nous, les revêtements drainants ou assimilés sont peu efficaces. Cela étant, l'aménagement de noues et de zones d'immersion temporaires sont des solutions qui sont envisagées et prescrites dans les nouveaux projets d'aménagement : chaussée de Gand, Via Nova, Clos Fleuri, ... A noter, et les architectes devront en tenir compte à l'avenir, les argiles instables

jouent des tours aux propriétaires d'habitations puisque nombre d'entre eux contactent nos services en signalant des fissures dans leur bâtiment. Ce facteur de mouvement, c'est à dire des contractions et gonflements des sols, devra faire l'objet d'une attention particulière dans les techniques constructives futures. Et j'ai rencontré mes collègues de Neuville en Ferrain et je peux vous assurer qu'ils ont vécu ici avec cette sécheresse, une catastrophe dans certains bâtiments avec des fissures d'une largeur impressionnante. Bref, les défis pour les années à venir sont immenses et le Collège ne fuira pas ses responsabilités. Nous joignons à la présente une courte présentation destinée à alimenter votre réflexion et nous ne manquerons pas de revenir vers le conseil pour des propositions, suite aux réunions du plan H2O qui aura lieu éminemment, sous peu. Voilà.

Mme NUTTENS : Je peux me permettre ? Dans vos explications, vous parlez par rapport à la débétonisation des cours scolaires, vous parlez de ce qui est déjà en place et de quelques autres projets à venir. On parle ici des écoles communales, ce qui est logique, mais est-ce que si il y a des écoles libres qui veulent mener ce projet, est-ce que ce serait envisageable qu'il y ait une aide de la ville ?

Mme la PRESIDENTE : Une aide financière ?

Mme NUTTENS : Une aide financière ou matérielle.

Mme la PRESIDENTE : Financière on ne peut pas. Pour l'enseignement communal, oui.

Mme CLOET : Et matériel ? C'est une dépense pour compte de tiers, je présume. Il peut y avoir un accompagnement.

Mme la PRESIDENTE : C'est quelque choses à réfléchir et analyser.

Mme CLOET : Il y a un accompagnement qui s'est fait dans plusieurs écoles, je me souviens de Saint Exupéry, enfin c'est une école communale, Saint-Paul où il y avait un accompagnement par la cellule environnement au niveau de la plantation, verdurisation de la cour d'école et donc c'était vraiment une aide à ce sujet-là. Je pense d'ailleurs que c'était avec Marjorie.

Mme HINNEKENS : Oui, tout à fait. Et même au-delà, je dirais juste, devant l'école, il y a un prés qui a été aménagé et les élèves pouvaient profiter de ce prés également.

Mme NUTTENS : Donc ça serait encore envisageable.

Mme la PRESIDENTE : Une fois que l'aide qu'on pourrait donner aux écoles autres que communales, je dirais, pourquoi pas. Mais voilà, financièrement c'est autre chose.

Mme CLOET : Mais je pense qu'il y a peut-être moyen, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme NUTTENS : La 2ème précision, c'était par rapport à l'aération des quartiers, donc vous avez en effet reparler du Mont-à-Leux, mais est ce qu'il y a des projets d'aération d'autres quartiers Mouscron, évidemment pas demain parce qu'on sait bien que ça prend du temps évidemment, mais dans les années à venir ?

Mme la PRESIDENTE : Oui. Il n'y a pas un quartier qui a été épinglé. Par contre, nous essayons d'améliorer le quartier du Tuquet parce qu'il y a beaucoup de travail à y apporter. Quand on voit le parking par exemple, qui est là, le parking Demeulemeester qui sera verdurisé en partie aussi dans ce quartier. Voilà encore un exemple où on devra mieux aménager ce parking. Le parking ici du haut par exemple, celui-ci aussi sera verdurisé. Ici il n'y a rien du tout. Il y a zéro. Donc là ça va changer et ce sera des matériaux drainants. C'est ce qu'on demande maintenant, des pavés autobloquants ou bien des dalles verdurisées pour les stationnements, les parkings, ou bien de style de la dolomie. Tout ça est drainant. Aujourd'hui, et moi je suis vraiment contre de mettre de ce tarmac ou ces choses qui ne sont pas du tout drainantes pour ces différents stationnements.

Mme NUTTENS : Je suis vraiment contente de vous l'entendre dire.

Mme la PRESIDENTE : Mais c'est ce que je demande depuis toujours au niveau de l'urbanisme et c'est une exigence que nous avons. Vous pouvez vérifier par rapport à pas mal de projets qui ont été menés. Je peux vous assurer que c'est ce qu'il y avait précédemment, c'est ça qui est terrible, et on fait marche arrière. Les cours n'étaient pas bétonnées ni tarmaquées. Elles étaient en pelouse, en terre avec des arbres et nous faisons marche arrière, ce qui est une bonne chose.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne l'éclairage de nuit du centre administratif mouscronnois.

M. LOOSVELT : A un moment où l'Etat et les communes demandent aux citoyens de faire des économies sur leur usage de l'électricité, il est indécent que la commune ne fasse pas d'efforts au niveau de l'éclairage du CAM. Pourquoi cet éclairage toute la nuit ? Et d'autre part le centre administratif de Mouscron se pare d'or durant tout le mois de septembre. La campagne septembre en or est consacrée au cancer de l'enfant. Notre question est simple, Madame la Bourgmestre, étant dans une crise énergétique, et économique, notre visualisation pour cette lutte aurait dû être au budget limité comme par exemple un lingot peint en or soit en béton ou en bois. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre échevine en charge de l'éclairage public, Marie-Hélène VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : Merci Madame la Bourgmestre. Alors notre commune n'a pas attendu la crise ni votre question d'actualité pour faire des économies d'énergie. En effet, bon nombre d'initiatives sont déjà en cours depuis plusieurs années. Certaines seront d'ailleurs détaillées dans la réponse à la question suivante posée par Monsieur VARRASSE. En matière d'éclairage public, je vous donne comme exemple le remplacement de tout notre éclairage public par de l'éclairage led. Il s'agit d'une campagne ORES à laquelle notre commune a adhéré immédiatement et y a consacré les moyens financiers nécessaires. Ainsi, depuis 2020, nous remplaçons l'éclairage public de toutes les voiries communales. Ce remplacement s'étalera sur 10 années, à un rythme environ de 800 luminaires par an. Evidemment, en commençant par les luminaires les plus anciens et donc les plus énergivores. En 2020, ce sont à peu près 697 luminaires qui ont été remplacés pour une diminution de puissance de 97.737 watt. Pour vous donner un exemple concret sur une nuit comme celle d'hier ou de cette période par exemple, cela représente au tarif actuel une économie de 177,40 €. Donc, je fais un petit calcul : 177 € par nuit à multiplier par 365 jours, j'arrive à 64.741 € d'économies pour la première année. Et si on multiplie par 2,5 voire 3 puisque nous sommes dans la 3ème année presque terminée de cette campagne de remplacement, on arrive à un montant de 194.253 € d'économies. Et on n'a pas fini puisqu'il y a encore 7 années qui vont suivre. Quant à l'éclairage du centre administratif, dès la construction du bâtiment, celui-ci a été équipé d'un éclairage LED dans un souci d'économies d'énergie. Cet éclairage or n'a pas été mis en place spécialement pour la campagne "Septembre en or", il s'agit de l'éclairage quotidien du bâtiment qui est en fonction depuis 6 ans, sur lequel a été appliqué des gélamines colorisantes. C'est une petite bandelette qui vient se poser sur les LED, qui les colore et qui colore donc l'éclairage. Ce type d'action a donc déjà été réalisé à plusieurs reprises pour diverses actions, comme par exemple pour Octobre Rose. Ce sera la prochaine, je pense. Il est important de comprendre qu'en plus de la mise en valeur de l'architecture de notre centre administratif, et toujours dans un souci de rationalisation des moyens, l'éclairage nocturne du bâtiment a été conçu pour éclairer le domaine public. Si vous l'avez déjà observé, l'esplanade et les abords du centre administratif ne disposent pas de mâts d'éclairages. La rue de Courtrai dispose de peu d'éclairage public. L'éclairage du bâtiment joue donc aussi un rôle décoratif oui, mais aussi un rôle fonctionnel puisqu'il éclaire la rue et participe à la sécurité des lieux. L'éclairage extérieur du CAM fonctionne sur une sonde crépusculaire et est composé de 72 luminaires de 36 watts pour une intensité de 4.104 lumens. Et donc, on arrive à une efficacité, ça c'est nos techniciens qui nous donnent les détails de 114 lumens/watt. Ce qui est une excellente valeur. Une nuit comme celle d'hier a coûté 4,70 €. Ce coût est évidemment bien moins cher que 4 ou 5 mâts d'éclairage public qu'on aurait dû ajouter dans la rue ou sur l'esplanade. Nous ne pouvons pas dimmer. On ne peut pas jouer avec l'intensité de ce type d'éclairage. Par contre, nous pourrions l'éteindre ou réduire son temps de fonctionnement. Mais ça, ça devrait faire partie d'une réflexion plus globale sur éventuellement l'éclairage public, décoratif ou fonctionnel. Mais n'oublions pas que nous devons aussi penser à la sécurité des personnes qui se promènent le soir dans la rue de Courtrai et aux abords de notre centre administratif. Voilà pour ma réponse.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Simon VARRASSE pour le groupe Ecolo. Elle concerne la flambée des prix de l'énergie.

M. VARRASSE : Merci Madame la Bourgmestre. Alors vous l'avez dit, la situation est très difficile, très compliquée pour de nombreuses personnes et de nombreuses entreprises. La guerre en Ukraine a fait flamber les prix de l'énergie partout en Europe. Les factures de gaz mais aussi d'électricité deviennent tout bonnement impayables. Je voudrais commencer mon intervention en rappelant 2 choses que j'avais mis dans ma question d'actualité et qui me semblent très importantes. Tout d'abord, je vais bien le répéter 2 fois. Le niveau communal n'a évidemment pas les cartes en main pour résoudre tout le problème de la flambée des prix. Je le redis, le niveau communal n'a évidemment pas les cartes en main pour tout résoudre. Et ce n'est d'ailleurs pas l'objectif de mon intervention. Je pense que nous espérons tous ici que des mesures fortes soient prises par l'Europe. Alors, je me permets d'ajouter quelque chose par rapport à ma question d'actualité vu qu'il y a eu une nouvelle actualité la semaine passée en fin de semaine, c'est que les ministres européens se sont rencontrés et ont mandaté la Commission afin qu'elle fasse une proposition pour plafonner le prix du

gaz. On verra ce que ça va donner. C'est une première étape. Mais elle nous semble indispensable pour que les ménages et les entreprises puissent s'en sortir. Il faudra ensuite que le niveau fédéral belge, que les régions puissent à leur tour venir avec des propositions complémentaires. Je pense particulièrement à l'élargissement du tarif social pour des personnes qui n'en bénéficient pas d'habitude. Donc, ça c'était une première chose qui me semblait importante. Et donc la 2ème chose, elle en découle. C'est que l'objectif de mon intervention, il est de pouvoir réfléchir et agir ensemble dans l'intérêt des habitants de notre commune. Je voulais faire une intervention constructive, raisonnable aussi parce qu'évidemment il y a des contraintes budgétaires. Et comme la crise actuelle déchaîne les passions, chez Ecolo, on sait tous les slogans qu'on se prend en ce moment, on sait ce que c'est avoir des interventions qui sont parfois bêtes et méchantes. Et donc, je ne voulais pas faire une intervention bête et méchante. Je ne voulais pas polémiquer et je voulais plutôt avoir un débat qui soit constructif. Et j'espère vraiment que ma question a été comprise en ce sens et que la réponse sera constructive aussi. Voilà, je voulais juste rappeler ces 2 éléments-là. Pour le reste, je vais me dépêcher parce que je sais qu'il y a un timing. Il me semble quand même que le niveau communal peut aider les citoyens. Même si à priori, comme je l'ai dit, on est moins armé que les autres niveaux de pouvoir. Je vais venir avec 5 points. Des points qui concernent le court terme, l'urgence et d'autres qui concernent plutôt le moyen terme pour se protéger pour le futur. En ce qui concerne l'urgence, est-ce que le président du CPAS peut nous rappeler brièvement les conditions d'accès aux aides du CPAS pour le paiement des factures d'énergie. Et une question-là assez précise, c'est est-ce que les personnes qui n'ont pas accès au tarif social peuvent prétendre à une aide du CPAS. Deuxième point, au-delà du CPAS, Madame la Bourgmestre, pourriez-vous nous dire si la commune a la capacité budgétaire pour aider d'autres personnes également impactées par la crise. Je pense aux classes moyennes, aux commerçants, aux locataires aussi qu'on oublie parfois. Pourriez-vous nous expliquer ce qui a été mis en place ou ce qui est en réflexion au niveau communal ? Je pense particulièrement via le guichet énergie de la Ville par exemple. Le 3ème point, et là on n'est plus dans du moyen terme, il me semble que la Ville peut également aider les personnes qui souhaitent améliorer la performance énergétique de leur habitation. On le voit aujourd'hui, les personnes les moins impactées sont celles qui ont eu la capacité d'isoler leur logement. Pourriez-vous nous rappeler ce qui existe en la matière au niveau communal. Est-ce que des aides complémentaires aux aides régionales sont en réflexion ou pas pour isoler sa maison ? Et aussi la difficulté de nombreux ménages, c'est d'avancer le montant total des travaux. Est-ce qu'il existe là aussi des solutions pour aider les gens pour que cette facture à sortir d'un coup soit moins élevée ? Le quatrième point, j'en profite également pour vous demander de faire un petit point sur la Coopérative Énergie Mouscron, la COOPEM. On en a beaucoup discuté par le passé. C'est un beau projet. Est-ce qu'elle propose encore des solutions qui permettent d'avoir accès à une installation photovoltaïque à un prix plus accessible ? Est-ce qu'il y a d'autres pistes qui sont envisagées par la Coopérative ou pas ? Le cinquième point en matière d'économie d'énergie, et là, ça rejoint ce qu'on a dit tout à l'heure, la commune doit devenir irréprochable. C'est le sens de la circulaire qui a été envoyée par le Ministre des Pouvoirs locaux. Pourriez-vous nous expliquer ce qui a été décidé ou ce qui est prévu à plus long terme en la matière au niveau communal. Donc je vous remercie pour vos réponses. Je mesure évidemment la difficulté de venir aujourd'hui avec des réponses à toutes nos questions et propositions. Vous pouvez néanmoins compter sur nous pour participer de manière constructive, je l'ai dit, aux différentes réflexions qui sont ou qui seront en cours. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons répondre à 3 avec le président du CPAS puisqu'il a été interpellé et Madame l'Echevine. Il est en effet urgent que des mesures soient prises pour réduire les factures énergétiques. Les montants sont devenus exorbitants, comme vous l'avez dit, et complètement déconnectés de la réalité. Comme vous l'avez souligné, les grandes décisions doivent venir d'autres niveaux de pouvoir. À cet égard, en tant qu'élus, nous pouvons tous intervenir auprès de nos représentants respectifs. Je pense que vous avez 2 ministres qui connaissent bien l'énergie. Actuellement, aucune nouvelle mesure, ni aucune vision stratégique ne nous est présentée. Il serait judicieux d'unir nos forces pour aider la population et offrir des perspectives d'avenir. La crise de l'énergie ne doit pas nous abattre, mais plutôt nous permettre de rebondir avec le courage du changement et une nouvelle vision pour une société régénérée. De petites mesures ponctuelles ne suffiront pas, il faut des actions immédiates pour protéger la population comme vous l'avez dit, les entreprises et le secteur associatif. En plus d'actions à long terme, pour reprendre le contrôle sur le prix, il est nécessaire de sortir de la dépendance aux hydrocarbures et de tendre le plus vite possible vers le zéro carbone. Il est donc urgent de fixer le prix du gaz, vous l'avez dit. Cette décision permettrait de diminuer de moitié la facture d'énergie des ménages et des entreprises, tout en incitant à utiliser rationnellement l'énergie. Par ailleurs, il sera nécessaire d'intervenir aussi auprès des ménages et des entreprises qui ne sont plus en mesure de payer leurs fournisseurs. Et comme approche à long terme, il s'agirait de réduire la consommation des citoyens en isolant au maximum le parc immobilier, de favoriser l'électricité renouvelable en misant surtout sur le photovoltaïque et l'éolien, de faire en partie appel au nucléaire et aux combustibles neutres en carbone tel que le biogaz, l'hydrogène, la biomasse. Nous avons des exemples ici sur notre commune car certaines activités ne peuvent fonctionner uniquement à l'électricité. Je cède à présent la parole à notre président du CPAS, Benoît SEGARD et ensuite, ce sera Madame l'Echevine.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. En effet, il existe plusieurs fonds. On a d'abord le fond mazout. Il s'agit du gasoil de chauffage. L'intervention est de maximum 720 € par an pour un maximum 2.000 litres. Pour le pétrole lampant, c'est un montant de 456 € par an, payable en une seule fois sur présentation d'une preuve d'achat. Il faut également que ce soit le mode chauffage principal. Ce sont des montants qui ont été adaptés au 1er juillet 2022. Alors les conditions, c'est d'être bénéficiaire de l'intervention majorée à la mutuelle, être BIM. Ou avoir des revenus limités à 22.034 € par an augmentés de 4.079 € par personne à charge ou être en médiation de dettes. Il n'y a pas d'enquête sociale pour ces 2 cas. On a ensuite le fond énergie. C'est une intervention sur les factures de gaz et d'électricité. C'est pour tout le monde, même les personnes qui ne dépendent pas du CPAS. Mais c'est toujours avec l'accord du bureau permanent, sur base d'une enquête sociale, qui va déterminer l'état de besoin en fonction du disponible lors de l'établissement de la grille budgétaire. Le fond énergie peut intervenir dès qu'il y a une dette énergétique sur d'autres factures impayées. Le fonds énergie est de 233.675 € pour cette année. Il a d'ailleurs été augmenté et une partie de ce fond peut servir de manière préventive, concernant l'isolation, l'achat de petit matériel plus performant, intervention dans une partie de l'achat d'une chaudière, par exemple. Il existe également un fond de l'eau. Il faut une facture d'eau en souffrance auprès de l'IEG ou de la SWDE pour les dottigniens. C'est toujours sur base d'une enquête sociale et avec l'accord du bureau permanent que peut être accordé un fond de l'eau d'un maximum de 544 € par an. Voilà les différents fonds de l'énergie.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine ?

Mme CLOET : Alors, du point de vue communal,

de manière générale, les personnes peuvent solliciter un plan de paiement si elles rencontrent des difficultés pour payer leurs taxes et redevances. La Cellule Energie reçoit quotidiennement les citoyens ou répond à leurs interpellations téléphoniques. Nous essayons de trouver avec eux les solutions pour alléger leur facture énergétique par des conseils d'économie d'énergie, changement de fournisseur, travaux à effectuer pour améliorer leur label énergétique et autres. Grâce au projet BeReel, nous avons pu effectuer, avec l'aide d'un auditeur agréé, 217 audits gratuits en 2 ans. Après un sondage rapide, on peut estimer que grâce au projet et à la ville de Mouscron, près de 200 familles ont pu commencer à effectuer une rénovation à qualité énergétique ou du moins se lancer dans une réflexion. Ce projet a commencé en mai 2020 pour se terminer fin avril 2022. Nous avons pu directement enchaîner avec le projet de Politique Intégrée de la Ville sur le même principe mais avec un mode de financement différent. Ce projet a débuté en mai 2022 et se terminera en 2024. À ce jour, nous avons plus de 130 demandes avec déjà 20 dossiers finalisés. En octobre 2022 commencera un nouveau projet d'assistance après la réalisation des audits, les citoyens pourront faire la demande pour une aide administrative pour remplir les documents nécessaires pour l'obtention des primes, une explication de leur audit, un changement dans leur audit. Le but de ce projet est d'aider au maximum les citoyens qui veulent effectuer la rénovation de leur logement. Pour rappel, la COOPEM est une coopérative citoyenne administrée par des citoyens de la ville de Mouscron. La ville de Mouscron est seulement "un des membres fondateurs". Le but de la Coopérative est de promouvoir les énergies renouvelables. La Coopérative a pu satisfaire une partie de ses objectifs avec le préfinancement de la prime qualiwatts pour plus de 100 installations. Ce sont plus de 100 familles mouscronnoises qui peuvent encore maintenant bénéficier de l'électricité produite par leurs panneaux photovoltaïques. Malheureusement, depuis mai 2018, le Gouvernement Wallon a décidé de stopper la prime qualiwatts. Le nombre d'installations via la COOPEM a fortement diminué car malheureusement il n'y a plus beaucoup d'intérêt de passer par la Coopérative pour une installation photovoltaïque. Elle reste évidemment à l'écoute des mouscronnois pour les aider et les orienter. Et nous savons que beaucoup de familles ont encore le projet d'installer des panneaux photovoltaïques. La COOPEM cherche d'autres pistes pour faire évoluer la Coopérative comme le projet d'autoconsommation collective, le Micro-projet INTERREG "balades transfrontalières". Elle était également partenaire avec IDETA et un fournisseur d'énergie pour l'implantation d'éoliennes mais malheureusement le projet n'a pas abouti. Elle a également envisagé d'être tiers investisseur mais la chute des certificats verts a mis un stop à ce projet. Il apparaît qu'il est très difficile de développer des projets rentables pour les coopérateurs. Voilà ce qui a été décidé lors de l'AG de mars 2022. L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité de refuser la dissolution pure et simple de la Coopérative. Mais elle a chargé le Conseil d'Administration d'être attentif à d'éventuelles opportunités qui feraient jour en matière d'énergies renouvelables en raison de l'actualité. Enfin, le Collège communal a effectivement pris connaissance de la Circulaire. Cependant, nous n'avons pas attendu pour décider de diminuer la température de chauffe de 2° ici dans le bâtiment. Un mail de bonnes pratiques en matière énergétique a déjà été envoyé en avril vers le personnel et un rappel a été effectué cette semaine. De plus, une campagne de sensibilisation sera menée vers l'ensemble des référents patrimoniaux. Cette sensibilisation se fera in situ afin d'appréhender au mieux la réalité de chacun, la réalité de chaque bâtiment et de pouvoir y répondre le plus adéquatement possible.

M. VARRASSE : Merci pour ces réponses. Je voudrais préciser l'une ou l'autre question. Est-ce que la ville de Mouscron compte instaurer des primes à la rénovation qui viendront se compléter avec



les primes de la Région Wallonne ? Un peu sur le même modèle qu'on a fait pour les travaux pour les commerçants. Je pense que ce n'est pas le cas actuellement. Est-ce que c'est budgétairement envisageable ? Je ne demande pas une réponse hyper précise ce soir mais est-ce que sur le principe ça vous semble faisable ? Alors là, on serait sur un petit peu tous les publics, évidemment ceux qui ont le plus de soucis budgétaires mais aussi aussi d'autres personnes. On pourrait moduler les aides en fonction des revenus. Pour la COOPEM, je pense qu'on y reviendra, mais si j'ai bien compris, c'est un peu le chant du cygne pour la Coopérative. Ce qui est un peu dommage mais bon, j'ai bien entendu que c'était une Coopérative citoyenne et j'espère qu'ils pourront trouver des pistes pour trouver d'autres manières d'aider les mouscronnois et les mouscronnoises. Je voulais peut-être poser la question, je pensais l'entendre dans vos réponses, la question de l'achat groupé d'énergie. Est-ce que c'est quelque chose qui existe à Mouscron ? Oui ou non ? Est-ce que c'est quelque chose qui est envisageable ? De la même manière, et c'est peut-être ce que vous avez voulu dire, mais il y avait un projet de communauté d'énergie du côté du Tuquet, à savoir, des panneaux photovoltaïques qui étaient installés sur le toit d'une école pour pouvoir donner de l'énergie, de l'électricité aux habitations environnantes. Où en est-on dans ce projet pilote ? Est-ce que ce style de projet pourrait se développer ailleurs ? On parlait tout à l'heure des toitures plates existantes sur lesquels on ne sait pas mettre de toiture végétale, peut-être qu'il y a moyen de mettre là des panneaux photovoltaïques et de créer des communautés d'énergie. C'est une manière de payer l'électricité beaucoup moins cher que sur le marché. Le guichet énergie, on en a parlé. Et le dernier point que j'avais noté aussi. Donc voilà les primes, l'achat groupé et les communautés d'énergie. Si vous avez des informations sur ces 3 points là, ça m'intéresse beaucoup. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine va sans doute compléter. Mais en ce qui concerne les primes, ce n'est pas quelque chose que nous avons aujourd'hui discuter ni budgétairement. budget tellement maintenant ce sera peut-être Maintenant, ce sera peut-être des choses à voir à l'avenir. Mais actuellement, on va déjà essayer de voir comment on pourra joindre les 2 bouts, ce qui ne sera pas simple du tout. Et par contre, moi, je crois que ce que nous pouvons certainement faire, c'est sensibiliser les propriétaires à isoler leurs bâtiments, à mieux améliorer la qualité de leurs bâtiments. Et c'est ce que la Société de Logement fait déjà avec une grande partie de son patrimoine. Donc je pense que là aussi, c'est parce que les locataires, eux, n'ont pas la possibilité d'améliorer leur bâtiment. Mais en tout cas, c'est quelque chose que là, nous pourrions faire. C'est de vraiment sensibiliser les propriétaires. Ça, c'est sûr pour l'avenir. Au moins ça, c'est important et ce n'est pas trop difficile. Madame l'Echevine pour compléter.

Mme CLOET : Madame la Bourgmestre l'a dit, au niveau des primes, il n'y a rien de budgétisé, rien de concret. Parce que c'est clair qu'au niveau des finances communales, on devra faire des choix aussi. Donc les temps sont difficiles pour les ménages. Mais chaque jour dans la presse, on lit qu'au niveau des finances communales, ce ne sera pas simple non plus. Au niveau des communautés d'énergie, ça, c'est clairement une piste de solution qu'on ne peut pas oublier. Le projet au Tuquet a capoté parce qu'il y avait des travaux trop importants au niveau de la toiture qui étaient à réaliser. Mais donc en tout cas, les communautés d'énergie, il faut tendre vers cela et utiliser les grandes toitures dont nous disposons pour créer ce qu'on appelle une boucle d'énergie pour faire profiter un maximum de ménages de cette production d'énergie via des panneaux photovoltaïques. Il faut clairement tendre vers l'autoconsommation. Ça, c'est très important. Et si on veut tendre vers cette autoconsommation maximale, il faut travailler en communauté d'énergie. Mais voilà, on en est aux prémices. Il faut développer les compteurs intelligents. Donc, c'est plus compliqué que ça en a l'air et ça prend toujours plus de temps que prévu. Donc il y a pas mal de projets au niveau Coléco. Mais on se rend compte que dans pas mal de communes, c'est plus long au niveau de la mise en œuvre. Mais ça, c'est clairement une piste pour l'avenir de travailler sur les communautés d'énergie. Au niveau des achats groupés, il y a déjà eu des réflexions au sein de la Cellule Energie mais il n'y avait rien de concret. C'est vrai que des sociétés le font. Vous êtes de temps en temps aussi interpellés par certaines sociétés qui le font et qui se font parfois passer pour la commune. Ce qui n'est pas le cas. La Cellule Energie a déjà été régulièrement contacté en disant "On veut s'inscrire dans ce projet, y souscrire". Mais voilà, ce ne sont pas des initiatives communales. Il y a déjà eu des réflexions à ce sujet mais qui ne se sont pas concrétisées.

M. VARRASSE : Je vais être très bref parce qu'on n'est pas dans un long débat, on est dans une question d'actualité. J'entends qu'il y a des idées qui sont en route encore relativement peu de concret à ce moment-ci. Donc on y reviendra. Je pense qu'on aura encore l'occasion d'en débattre. On l'a dit tout à l'heure lors du débat sur les logements de la Rénovation Urbaine, peut-être qu'il y a une piste pour aller chercher un peu d'argent pour aider les mouscronnois et les mouscronnoises à faire face à la crise énergétique, c'est que la Ville revende une partie de ces habitations, de ces appartements, de ces maisons. Ça permettrait d'avoir un peu d'argent dans les caisses qui permettrait de développer de nouveaux projets. Voilà, là aussi, c'est un choix politique. Merci pour la réponse.

Mme la PRESIDENTE : Mais on ne sait pas si le nouveau propriétaire ou promoteur louera ces logements correctement à nos citoyens. Si il multiplie le loyer par 1,5 ou 2, on ne sait plus rien faire pour nos citoyens. Alors qu'ici, on respecte.

Mme CLOET : Puis il faut toujours faire la différence entre budget extraordinaire et ordinaire. Ce ne sont pas nécessairement des vases communicants de l'un à l'autre.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Alors la quatrième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le piratage informatique au CPAS.

M. LOOSVELT : Merci Madame la Bourgmestre. Nous avons tous appris que le CPAS a été victime d'un piratage informatique. Comment cela est-il possible ? Si cela arrive au CPAS, cela peut arriver au CAM aussi. Au lieu d'investir dans les projets controversés, ne serait-il pas utile d'investir pour une protection à ce sujet afin que cela n'arrive plus. D'autre part, tous les services sont perturbés par cet état de fait et il a été répondu que cela pourrait durer plus d'un an. Déjà actuellement, il est très compliqué d'obtenir des renseignements de ces services, absence de réponses au téléphone, personnel absent et pas au courant, etc. Ne pouvez-vous pas transférer du personnel du CAM vers d'autres services du CPAS. Il nous revient aussi que les minimexés n'ont pas encore été payés pour le mois en cours. Dans ces temps difficiles, quels sont les décisions prises à cet égard ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre président du CPAS ainsi que l'échevin de l'informatique, Laurent HARDUIN par la suite.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. Monsieur LOOSVELT, j'étais très heureux de constater que concernant votre intervention, il y avait au moins une vérité. C'est vrai, nous avons été victimes d'un piratage informatique. Monsieur LOOSVELT nous demande comment est-il possible d'être victime d'une cyberattaque ? Tout simplement comme n'importe qui peut être victime d'un cambriolage ou d'un vol de voiture malgré toutes les protections prises. La Police Fédérale a été contactée et continue à mener son enquête qui apportera sans doute plus de réponses au comment. Ils nous disent également que le risque zéro n'existe pas. Investir dans une protection pour que cela n'arrive plus. Il est évident que nous allons analyser l'événement et en tirer les conclusions qui s'imposent. En ce qui concerne le reste des questions, je conseille à Monsieur LOOSVELT, avant de faire ce type d'intervention, de se renseigner correctement. Les rumeurs et les on-dit ne constituent pas une source d'information sûre. Je me permets de rectifier les propos afin de fournir une information correcte tant aux conseillers qu'à la population. D'abord, précisons de quoi on parle. Des pirates ont caché nos données, nous rendant aveugle mais pas paralysés. Cela signifie que les programmes avec lesquels certains services, et pas tous, travaillaient ne sont plus accessibles. Les données ont disparu. Cela retarde les services car ils doivent tout réencoder, mais cela ne les empêche pas de continuer à fonctionner. Comme vous avez pu le voir dans le reportage de RTL, le CPAS n'a pas été fermé une minute. Tous les bénéficiaires ont été reçus et les soins aux résidents n'ont pas été perturbés. Donc non, tous les services ne sont pas perturbés. En 3, il a été répondu que cela allait durer plus d'un an. Monsieur LOOSVELT nous l'apprend car en ce qui me concerne, j'ai les dernières nouvelles qui datent de cet après-midi. Je confirme que les services qui avaient été impactés sont déjà en cours de réencodage. Il faudra sans doute un peu de temps pour réencoder les données du passé. Mais en ce qui concerne le présent, nous sommes 100 % opérationnel. Et je tiens d'ailleurs à souligner la réactivité exceptionnelle du personnel face à cette situation imprévue. Tous les agents se serrent les coudes et font preuve d'énormément de résilience et de solidarité pour continuer à avancer. Je les remercie d'avoir continué à assurer sans faille le service à la population, aux résidents et aux clients. Après le Covid et la crise énergétique, ce piratage est une nouvelle difficulté à surmonter. En 4, c'est d'ailleurs parce que le personnel du CPAS a merveilleusement réagi que nous n'avons pas eu besoin de faire appel au personnel du CAM bien que nous ayons sur le terrain de belles synergies avec la Ville. Nous savons que nous pouvons compter sur son soutien. Le service informatique a d'ailleurs proposé son aide mais pour l'instant, on gère. Vous prétendez aussi qu'il est très compliqué d'obtenir des renseignements de ces services. Je ne vois pas quels services vous ciblez, ni quels types de renseignements vous souhaitez avoir. Sachez juste que dès mardi matin, nous avons mis en place un 3ème accueil téléphonique pour les services sociaux afin de répondre aux questions que nos bénéficiaires pouvaient se poser. Et tout le personnel qui était présent était bien sûr au courant de la situation. Si vous souhaitez nous apporter votre soutien ou poser les mêmes questions que la presse, le service communication était joignable toute la semaine. En 6, enfin, pour terminer, sachez qu'on ne parle plus de minimexés depuis 2002, mais bien de revenu d'intégration ou RI. Celui-ci a été payé comme toujours le dernier jour du mois, à savoir le mercredi 31 août. L'attaque ayant eu lieu le 5 septembre, il n'y a aucun effet, aucun impact à ce niveau. Seules quelques aides sociales payées de façon hebdomadaire ont pris du retard, mais les personnes ayant de graves difficultés ont pu demander de l'aide en espèces, et l'aide alimentaire, tout comme les bons croix-rouge ont évidemment continué à être donnés. Au final, ce piratage impacte avant tout nos agents. Ils

devront repartir de zéro et reconstruire les dossiers. Nous communiquons chaque jour avec eux et nous les soutenons dans ce nouveau départ involontaire.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le président. Monsieur l'échevin pour l'administration.

M. HARDUIN : Au sein de l'administration, la sécurité informatique fait partie des préoccupations quotidiennes avec des actions et/ou des investissements qui sont régulièrement entrepris, tels que la mise en place de monitorings actifs des systèmes afin de remonter et/ou bloquer des opérations suspectes, analyse de vulnérabilité des équipements, l'application régulière et automatisée des mises à jour de sécurité, remplacement du matériel obsolète et potentiellement vulnérable. Le suivi journalier des systèmes de sauvegarde des données, l'application d'une politique diversifiée de sauvegarde et de restauration et à plusieurs niveaux, le recours à de l'assistance technique externe et spécialisée, notamment pour la configuration de nouveaux systèmes sensibles, mais également, tout au long du cycle de vie de ces systèmes, l'adaptation et le renforcement de la politique d'accès au système d'information, évaluation régulière des bonnes pratiques à mettre en œuvre en termes de sécurisation, la sensibilisation des agents aux menaces potentielles, la participation des agents techniques à des formations sur la cybersécurité, l'audit et l'évaluation des systèmes d'information par des sociétés spécialisées. Ces mesures permettent de minimiser les attaques et leurs impacts. Malheureusement, face à l'ampleur grandissante du phénomène et les moyens des organisations criminelles, personne n'est à l'abri de ces attaques et de leurs conséquences. L'actualité relatant d'ailleurs régulièrement des faits de cybercriminalité auprès des sociétés privées, d'hôpitaux et d'institutions publiques réputées. De plus, nous vivons dans un monde plus en plus digitalisé et connecté et les systèmes informatiques auparavant clos et isolés au sein d'une organisation sont et seront plus ouverts vers l'extérieur : messagerie électronique, e-guichet, prise de rendez-vous, objets connectés, etc., avec pour conséquence une augmentation des risques liés à la cybercriminalité et des moyens à mettre en œuvre pour les minimiser. Merci.

M. LOOSVELT : Puisqu'on a mis les points sur les i, mais bon, quand il y a piratage en général que ce soit, je suis un privé ou une entreprise c'est parce que 9 fois sur 10 les personnes vont sur des sites ou des endroits qu'ils ne doivent pas aller. Il n'y a pas de fumée sans feu non plus. Donc il faudrait quand même, donc après bon je comprends que ça peut arriver à tout le monde, mais il n'y a pas de fumée sans feu. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc à la 5ème question qui est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne le harcèlement scolaire.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Madame la Bourgmestre, Monsieur l'échevin, 1 élève sur 3 est victime de harcèlement scolaire en Fédération Wallonie Bruxelles. Il me semblait important de rappeler ce qu'était le harcèlement. Donc le harcèlement entre élèves peut prendre des formes diverses : ça peut être verbales, des insultes, des moqueries, des rumeurs, ça peut être aussi corporelles comme pousser, frapper, pincer, contraindre. Ça peut être matérielles aussi quand on vole, on rackette. Ça peut être aussi quelque chose de relationnel, le fait de rejeter, d'exclure. Et alors évidemment, ça pris une tout autre envergure avec le confinement et les réseaux sociaux où ce harcèlement peut aussi continuer de manière numérique où on poste par exemple des commentaires désobligeants où on harcèle par des SMS ou alors on poste des photos de la personne et j'en passe. Alors je précise ça parce que c'est pas toujours évident de pouvoir déterminer ce qu'est le harcèlement ou pas. Alors le harcèlement se différencie d'autres types de violences par 3 éléments. Il y a une intention de nuire qui est manifeste. Il y a une répétition et alors il y a une disproportion des forces. Donc ça a lieu dans un cadre de relation dominant dominé. Je vous dis ça parce que j'ai été enseignante moi-même et des fois je tombais de ma chaise quand j'apprenais qu'un élève était harcelé parce que moi je n'avais absolument jamais rien vu, jamais rien perçu. Ça me semble essentiel de savoir les différentes formes, en fait, que ça peut prendre est alors aussi de prendre conscience du fait qu'il y a un harceleur, un harcelé mais il y a aussi des témoins parce que là aussi ça peut permettre d'avoir un angle d'action. Alors parmi les âges, on détermine que ça peut être des enfants du primaire, mais aussi du secondaire, en sachant qu'il y a un moment charnière, c'est le moment du passage en secondaire. D'ailleurs, il y a eu tout un mot d'ordre autour des enfants qui sont nés en 2010. Je ne sais pas si vous en avez entendu parler, mais l'idée c'était de rejeter tous ceux qui étaient nés en 2010 et c'est précisément en fait ceux qui viennent de rentrer en première secondaire, et donc on se fait rejeter. On dit "Mais toi, t'es un 2010 !" J'ai appris ça aussi. C'est très particulier. Tout ça pour dire que c'est une réelle préoccupation des familles et un vrai défi, un vrai défi pour les écoles, pour les équipes éducatives. En ce début d'année scolaire, j'aimerais aborder avec vous ce sujet. Le psychopédagogue Bruno HUMBEECK déclarait récemment dans la presse que "Pour que la lutte contre le harcèlement scolaire soit efficace il faut une mobilisation des acteurs, des écoles, une implication aussi scientifique pour la mise en place de ces mécanismes, et enfin, il faut une intention politique. Si vous avez cela, vous avez un projet durable qui va s'installer dans la durée de manière suffisamment consistante pour venir à bout du phénomène". Je tiens à le préciser parce que des actions, il en existe en fait déjà. L'idée, c'est de voir comment est-ce qu'on peut les coordonner, où les reproduire ou les

rendre pérennes, de manière à ce que tous nos élèves puissent avoir à un moment donné une sensibilisation sur cette question ou tout notre personnel éducatif. Donc, j'avais plusieurs questions : donc qu'est-il mis en place de manière structurelle dans l'enseignement communal pour lutter contre le harcèlement ? Améliorer le climat scolaire et le bien-être à l'école, ça faisait partie des projets de pilotage, je pense, des écoles qui ont abouti à ce travail. Donc je voulais savoir quels sont les moyens qui sont mis en place ? Est-ce que vous travaillez sur des pistes particulières ? Des écoles communales sont-elles candidates à des appels à projets dans la lutte contre le harcèlement ? Peut-être aussi dans l'esprit d'étendre cela à d'autres écoles, pas seulement le communal qui est dans vos compétences, mais aussi peut-être dans l'ensemble des écoles de Mouscron et voir si, en termes de cohésion sociale, il n'y a pas quelque chose à creuser. Et en résumé, en fait, l'idée c'est de pouvoir sortir du schéma où les harcelés partent et les harceleurs restent. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Notre échevin de l'instruction publique va vous donner les réponses.

M. VACCARI : Je vous remercie Madame la Bourgmestre. Madame la députée, chère Fatima. Vous faites bien de le rappeler, la lutte contre le harcèlement est un vrai défi pour nos écoles. La ville de Mouscron est bien consciente des dégâts que peut entraîner le harcèlement et a créé, et vous ne l'ignorez pas la CASH, la Cellule d'Actions Solidaires contre le Harcèlement. Cette plateforme réunit des acteurs essentiels dans la lutte contre le harcèlement, à savoir les 5 centres PMS inter réseaux, le service de médiation scolaire, le planning familial, la Passerelle, l'AMO, le Déclit, le pôle de l'égalité des chances de la ville de Mouscron et le pôle psycho-social de la police. Ces services se réunissent régulièrement et chacun peut intervenir à son niveau. Concrètement, CASH réalise plusieurs supports diffusés à grande échelle sur l'entité de Mouscron, comme des propositions de procédures à mettre en place dans les cas graves de harcèlement : l'une pour les directions d'école et l'autre pour les parents d'élèves touchés par ces situations. Des affiches de sensibilisation, et c'est important, une fiche d'information qui est intégrée directement dans les journaux de classe avec l'explication des types d'aides proposées. Tous ces documents et numéros, par ailleurs, sont téléchargeables. Si vous souhaitez, vous pouvez vous rendre sur le site [www.cashmouscron.com](http://www.cashmouscron.com), vous y trouverez l'ensemble de ces diffusions. Dans les situations de harcèlement, les acteurs de CASH proposent une écoute, un soutien, une orientation vers le service le plus adapté aux jeunes victimes, brimeurs, et leurs familles, ainsi qu'aux équipes éducatives et aux classes. Ils mènent des actions de prévention, peuvent partager des outils de prévention. Je vous citerai à titre d'exemple, des animations sur base du film "Marion, 13 ans pour toujours" dans toutes les écoles secondaires. Une action surprise dans les cours de récréation des écoles secondaires pour aller à la rencontre des jeunes afin d'expliquer CASH, un support reprenant toutes les coordonnées des différents services mis dans tous les journaux de classe de tous les élèves du secondaire, chaque année, la création d'une farde de fiches outils pédagogiques pour les directions et pour les enseignants du primaire, ce qui s'appelle la Cash'othèque. Ou encore une rencontre avec tous les éducateurs du secondaire pour améliorer l'approche de sensibilisation auprès des jeunes et des parents. Au sein de la Zone de Police, les faits de harcèlement peuvent aussi être appréhendés via plusieurs canaux, via le pôle psycho-social qui se positionne en réel point d'entrée distinct du dépôt de plainte, utile à la prise de renseignements, à une orientation vers les services de suivi adéquats, à la dénonciation d'une situation émergeante, etc. Via le point de contact école également, via le traitement des dépôts de plainte, bien évidemment, ou encore via le service de police de proximité, à l'écoute de situation dénoncée et parfois méconnues, effectivement, vous le soulignez des responsables scolaires. Encore faut-il très vite repérer les prémices du harcèlement qui peut s'installer dès le plus jeune âge. A cet effet, la ville de Mouscron procède depuis plusieurs années à l'engagement d'éducateurs qui sont présents dans chaque école communale primaire de l'entité. Objectif : faire baisser la violence dans les cours de récréation mais aussi être vigilants aux signaux annonciateurs d'un harcèlement. J'ajoute que l'IFC organise cette année des formations à destination des éducateurs avec pour thématique la gestion des conflits et des problématiques de violence. Et je vais donc inviter l'ensemble des éducateurs tant du primaire que du secondaire communal à s'inscrire à ces sessions qui ont été annoncées par une Circulaire qui vient d'être publiée ici le 24 août dernier. Car nos éducateurs, et plus globalement toute la communauté éducative, doivent être formés pour reconnaître tant le harceleur que le harcelé. Les 2 profils pouvant se cacher sous de fortes carapaces ou faux-semblants. C'est donc un phénomène sociétal qui mérite notre plus grande attention et je peux vous assurer que je veillerai personnellement à ce que cette problématique soit appréhendée au mieux dans nos écoles et par nos équipes. J'en profite également pour féliciter mon estimé collègue Didier MISPELAERE pour la qualité rédactionnelle de l'édition d'août du journal de "Fil en Aiguille". Je pense que vous en aurez reçu, Madame la Députée, un exemplaire et qui aborde de manière très instructive cette problématique. Je ne manquerai pas d'ailleurs d'en transmettre des exemplaires à mes équipes éducatives. Mais je peux vous assurer en tout cas que nous sommes très sincèrement sensibles à ce problème très pernicieux qui s'instille. Et donc, nous allons évidemment sensibiliser au mieux toutes nos équipes pédagogiques. Vous pouvez compter sur nous. Merci.

Mme AHALLOUCH : Je vais juste réagir là-dessus. Ce qui me rassure, c'est que j'entends que l'on prend vraiment à cœur de lutter contre un fléau. Peut-être qu'on a pensé un peu passagé ou qu'on a

pensé que ça se réglerait de lui-même ou qu'on se soit dit que ça toujours existé sans peut-être se rendre compte que les choses prenaient une ampleur importante. Je pense que le côté proactif, quand vous dites que l'IFC propose une formation, j'ai failli dire "Oui c'est vrai, l'IFC propose des formations, encore faut-il encourager à y aller". Et donc vous avez continué en disant "Et on va encourager nos éducateurs à y aller". Et je pense que c'est là qu'on peut faire la différence. Vous avez parlé de synergies. Moi, j'ai envie de vous citer une synergie possible. C'est la Maison de la Santé. Vous avez parlé de CASH que je connais aussi qu'on est allé visiter quand la Ministre DESIR est venue à Mouscron. Et donc, c'est ce que je disais, il y a des actions qui existent et donc voir comment est-ce qu'on fait. J'entends toutes les infos qui sont disponibles dans les journaux de classe et les outils qui sont disponibles. Et j'espère que ceux qui nous écoutent ce soir, que ce soient des familles ou que ce soient des équipes éducatives, puissent se dire aussi je peux être épaulé, je peux être aidé. Dans ce type de problématiques, on sait que l'une des manières de faire, c'est d'abord de s'informer, d'être clair sur ce qui est en train de se passer, de pouvoir soutenir parce qu'on ne peut pas être multifonction sur tout. Donc ce n'est pas une problématique mineure du tout. Et alors, on peut s'inspirer, se former et se faire aider qu'on soit des parents, une famille, mais qu'on soit aussi des professionnels. Et donc vraiment, les familles comptent sur vous pour prendre cela vraiment à bras le corps parce que, de nouveau, la multiplicité des intervenants fait aussi qu'on ne sait pas vers qui aller. Si on prend les CPMS, il y a les équipes mobiles, les AMO, il y a la médiation scolaire, les services d'aide à la jeunesse. Et donc, on multiplie comme ça les intervenants et avoir un point d'ancrage, si ici on dit que c'est CASH, il faut que tout le monde à Mouscron sache qu'il y a CASH et CASH passera chez tout le monde. Et qu'aucun élève ne puisse à un moment donné sortir, par exemple, de nos écoles primaires sans avoir à un moment donné été sensibilisé à cette question du harcèlement. Après tout ça, c'est du préventif. Vous avez le fait d'aménager aussi les cours de récréation de manière à ce qu'il y ait des endroits plus calmes et des endroits où il y a plus d'activités. Vous avez les bancs de l'amitié également ou les groupes de parole. Mais tout ça, évidemment, ça doit être préparé bien en amont parce que le truc du banc de l'amitié, il ne faut pas que ça devienne non plus le truc "Ah mais il cherche de l'amitié". Je veux dire que si on n'a pas installé le contexte qui fait que ça peut fonctionner. Je pense que des solutions existent. On suivra ça. Nous, on est tout à fait disponible pour avancer sur cette question. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine VALCKE va donner peut-être un petit complément de renseignements concernant le Pôle Egalité des Chances.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Merci Madame AHALLOUCH. Je pense qu'effectivement, CASH fait un travail et à Mouscron, on est précurseur par rapport à cette question du harcèlement. Ça fait plusieurs années que tous les acteurs de terrain se sont mis ensemble et ont déjà été proactifs en travaillant déjà cette question de manière collégiale. Je pense que ça, c'était vraiment quelque chose d'important parce qu'effectivement, je vous rejoins, si chacun fait son petit travail dans son coin, ça n'aboutira pas. Et donc là, il y a vraiment une réflexion commune et avec un travail commun. Et c'est ce que Monsieur VACCARI a cité. Il y a des sensibilisations qui se font de manière systématique. Tous les élèves de telle année ont reçu l'information. Donc, on n'attend pas qu'un enfant ou qu'un jeune soit touché par le phénomène. On va aussi de manière préventive travailler sur toute une cohorte de jeunes pour pouvoir les sensibiliser et leur permettre d'avoir une réponse s'ils devaient être confrontés à ça. Donc je pense que là, il y a vraiment un travail qui se fait déjà de manière concertée et systématique. Maintenant, tout n'est pas terminé. Il y a encore beaucoup de travail à faire. J'en conviens bien. Et je pense que cette cellule est vraiment prête à poursuivre son travail dans ce sens-là. Merci.

Mme AHALLOUCH : Je serai très brève. Merci pour le complément d'information. Alors peut-être, ce qui serait utile, c'est un suivi et avoir peut-être à un moment donné une évaluation de ce type de choses de manière à avoir une vue vraiment d'ensemble des actions que l'on met en place. Parce que je n'ai pas rien dit sur la police mais c'est quand même dommage d'avoir externalisé et judiciairisé un problème qui est à la base est un problème dans une école. Donc il faut qu'on puisse aller chercher l'aide là où elle se trouve.

Mme la PRESIDENTE : C'est un gros sujet, certainement.

-----

Mme la PRESIDENTE : Dernière question. Sixième question qui est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne les Points d'Apport Volontaire.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, Madame l'Echevine. Je suis interpellée par des personnes qui habitent à proximité des Points d'Apport Volontaire. Je suppose, comme beaucoup ici, vous les avez vus sur les réseaux sociaux, des photos où on voit les déchets s'accumuler à proximité des PAV. Alors évidemment, c'est une source de sentiment d'insécurité, de problèmes sanitaires également, et ça engendre un coût pour la collectivité. Donc j'aurais aimé qu'on fasse le point sur cette question. D'un point de

vue des autorités communales, un relevé de ces dépôts sauvages existe-t-il ? Qu'indique-t-il depuis l'installation des PAV. Quelles sont les actions concrètes qui sont mises en place pour lutter contre ces dépôts sauvages ? Ensuite, d'un point de vue citoyen, quelle démarche est à faire par les citoyens pour signaler ces dépôts sauvages qui leur gâchent la vie ? Est-ce qu'ils reçoivent un accusé de réception ? Quel est le service qui intervient pour corriger la situation ? Dans quel délai ? Et ça, pour moi, c'est super important pour lutter contre le populisme ambiant et dire que tout le monde s'en fout et que personne ne s'occupe des problèmes des gens dans leur quartier. Je pense qu'ici, il y a une attente par rapport à cette question. Et alors quelles sanctions risquent le contrevenant ? Combien de sanctions, par exemple, avez-vous déjà appliqué par rapport à ces dépôts sauvages ? Quel est le coût pour la collectivité ? Et enfin, où en est le projet de caméras pour constater les infractions environnementales ? Est-ce que ça fonctionne ? Est-ce que ça donne des résultats ? Voilà, je trouve qu'il serait regrettable que les efforts du plus grand nombre soient réduits ainsi à néant par quelques personnes égoïstes mais qui ont malgré tout une capacité de nuisance certaine.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine de l'environnement, Madame CLOET.

Mme CLOET : Nous avons également été interpellés par nos concitoyens au sujet des incivilités autour des PAV. Nos services sont à pied d'œuvre pour réagir le plus rapidement possible lorsqu'un dépôt est constaté. Nous avons bien un relevé des lieux d'intervention. Suivant les statistiques, nous avons pu déduire une hausse des dépôts au milieu des vacances. Nous continuons de suivre l'évolution et nous pourrions tirer des conclusions dès le début de l'année prochaine, avec des chiffres et des observations annuels. IPALLE passe une fois par semaine le jeudi nettoyer les PAV et les abords. Notre service propreté fait une tournée des PAV chaque mardi. Il fouille et évacue les dépôts sauvages. Une comptabilité des interventions et des tonnages est effectuée depuis le début de cette année. L'objectif est de sensibiliser IPALLE aux coûts cachés de ce type d'installations pour la commune. Le citoyen peut interpeller la Cellule Environnement lorsqu'il voit un dépôt. Le service intervient le plus rapidement possible pour constater et évacuer. Si des preuves sont trouvées dans les déchets, un PV est immédiatement rédigé. En sa séance du 26 avril 2021, le Conseil communal a voté l'insertion d'un article spécifique aux PAV dans le Règlement Général de Police, l'article 158 bis. Il est notamment indiqué dans cet article, alinéa 7, que tout dépôt effectué sur le site dédié aux PVA sera considéré comme un dépôt sauvage. A ce titre, ce genre de dépôts est donc verbalisé sur pied de l'article 165 du Règlement Général de Police, dépôts sauvages de déchets. Ce sont ainsi 118 PV qui ont été dressées depuis le 1er janvier 2022 jusqu'à ce jour sur base de l'article 165. A titre de comparaison, 114 PV dressés en 2021 sur pied du même article. Il n'est malheureusement pas possible de distinguer parmi ceux-ci les dépôts sauvages se rapportant spécifiquement aux PAV. De tels dépôts sont généralement sanctionnés d'une amende 75 € pour une première infraction. A cela vient s'ajouter la redevance pour le nettoyage et le traitement des déchets. Cette redevance est de 313 € pour le premier m<sup>3</sup> majorée 209 € par m<sup>3</sup> complémentaire. Exemple : un sac déposé auprès d'un PAV, amende de 135 € et une redevance de 313 €. Enfin, concernant la caméra, notre prestataire effectue actuellement des réglages. Plusieurs tests ont été effectués et certains petits bugs informatiques doivent encore être résolus. Néanmoins, son effet dissuasif a déjà pu être observé. Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Mme NUTTENS : Il y a juste un tout petit point auquel je n'ai pas eu de réponse tantôt. Donc qu'on a parlé des dépôts sauvages autour des PAV et vous avez répondu que vous ne savez pas faire la distinction, mais est-ce qu'on sait s'il y a des points d'apport volontaire qui sont beaucoup plus, si il y a beaucoup plus d'incivilités. Et donc apparemment oui et si vous connaissez lesquels, eh bien dans ces quartiers-là, est-ce qu'il y a quelque chose de plus spécifique qui est mis en oeuvre ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a des groupements de travail avec des éducations, des informations, en collaboration avec la Société de Logement et notre Cellule Environnement, sur place avec les citoyens, mais ce n'est pas suffisant.

Mme NUTTENS : C'était quand la Cellule Environnement a expliqué le fonctionnement.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais en plus avec la Société de Logement, ça été organisé avec la Société de Logement, c'est en plus encore. On se rend bien compte qu'il faut encore et encore continuer à informer, prévenir. Je crois qu'à un moment donné, la population doit aussi faire un effort. Sincèrement, c'est par facilité. C'est plus facile de le mettre là et on voit que ce n'est malheureusement pas que dans notre commune. Je ne sais pas si vous avez vu certaines photos qui font un peu peur par rapport à l'entretien et la propreté de certains PAV dans certaines communes où il y avaient des asticots qui grouillent partout. Donc voilà, à un moment donné il y a un gros travail encore à faire, on n'a pas terminé. On devra revenir et répéter, sanctionner.

Mme AHALLOUCH : Si je peux me permettre. Vous aviez que c'était la Cellule Environnement qui était à contacter pour ce type de problèmes. J'avais insisté, et il faut vraiment, comment est-ce que c'est

par téléphone ? Est-ce que c'est par mail ? Est-ce qu'on peut avoir un accusé de réception ? C'est vraiment important pour lutter contre le populisme ambiant, vraiment que les gens aient l'impression qu'ils vous ont signalé un problème et que ça été pris en compte parce qu'ici vous nous dites IPALLE passe une fois par semaine, le jeudi, nous on passe avec nos services du mardi, et donc en gros, quand quelqu'un nous dit ça fait, une semaine, ça fait 10 jours que ça traîne, alors c'est pas possible. Mais ça c'est une information que je trouve quand même importante à donner parce qu'il y a ceux qui subissent cela, mais aussi ceux qui reçoivent cette information, par exemple par les réseaux sociaux. Et une information sur laquelle il faut aussi insister, c'est qu'alors celui qui se fait prendre avec un dépôt sauvage, on est sur 75 € + 313 €. Il faut voir si ça en valait vraiment la peine et je pense qu'il faut vraiment marteler ce type de message. Et alors un accusé de réception, vraiment, je pense que ce n'est pas trop pour les personnes qui le signalent.

Mme CLOET : De toute façon c'est par téléphone, c'est par mail, mais je vais encore m'assurer qu'il y ait bien un accusé de réception, mais je suis quasi sûre qu'il y a une réponse. Moi je reçois des demandes. Quand je vois des situations problématiques sur les réseaux sociaux, je transmets directement au service et je sais qu'il y a un suivi très rapide. Ça c'est clair.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Nous reviendrons encore et encore.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : J'invite Madame la Commissaire DELANNOY à nous rejoindre pour le conseil de police.

**1<sup>er</sup>.Objet :** **MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 2022 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 7 JUIN 2022 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit donc d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 7 juin 2022, notifié le 10 juin 2022, du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

*Vu la délibération en date du 23 mai 2022, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2022 ;*

*Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 8 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 20 décembre 2021 ;*

*Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 25 avril 2022, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;*

*Vu mon arrêté du 2 novembre 2021 approuvant la délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2022 de la Zone de Police ;*

*Considérant que la modification budgétaire se caractérise par :*

- a) *des régularisations de factures et l'inscription d'une non-valeur pour rectifier un doublon dans les dépenses d'exercices antérieurs ;*
- b) *l'intégration dans les charges salariales des diverses indexations prévues par le Bureau du Plan pour l'exercice 2022 ;*
- c) *une diminution globale des frais de fonctionnement suivant la réalité observée ;*
- d) *l'actualisation des dépenses de dettes sur base des informations reçues des institutions bancaires ;*

- e) la mise en conformité des subventions fédérales avec les montants mentionnés dans la circulaire ministérielle PLP 61 (non encore communiquée lors de l'arrêt du budget initial) et l'inscription de l'indexation de la dotation de base 2021 conformément à l'Arrêté Ministériel du 18 janvier 2022 ;
- f) des crédits complémentaires pour les investissements extraordinaires, tant pour les exercices antérieurs que l'exercice propre (notamment pour la construction du nouveau commissariat), financés par emprunts ou par prélèvements sur le fonds de réserves ;
- g) la mise en fonds de réserves extraordinaires de diverses recettes (soldes d'emprunts non utilisés, indemnités d'assurances et ventes de véhicules) ;

Considérant par ailleurs que la modification budgétaire intègre les résultats du compte budgétaire 2021 de la Zone de Police, également arrêtés par le Conseil communal le 23 mai 2022, le boni ordinaire permettant une réduction de la dotation communale et le mali extraordinaire s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés ;

Considérant que les comptes annuels 2021 de la Zone de Police de Mouscron n'ont toutefois pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de Mouscron en date du 23 mai 2022 pour la Zone de Police, respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 61 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.044,67 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

**DECIDE :**

Article 1. - La délibération du 23 mai 2022, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2022 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles

**2<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;



A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 juin 2022 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	127,84 €
Compte Bpost	2.140,58 €
Comptes courant Belfius	568.406,55 €
Comptes de placement Belfius	5.593.392,37 €
Compte de placement CPH	990.419,15 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-130.834,07 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>7.023.652,42 €</b>

**3<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a 2 marchés, l'étude et l'acquisition d'accessoires pour le drone.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Etude monitoring eaux souterraines (nouveau commissariat)	5.700,00	3301/73302-60	Emprunts
Acquisition accessoires pour drone	700,00	3307/74402-51	Emprunts
	6.400,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, MICHEL, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**4<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un montant de 22.373,75 € provenant d'une indemnisation d'assurance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Attendu que, dans le cadre d'un sinistre intervenu en 2020, l'indemnisation reçue de la compagnie d'assurance s'élève à 22.373,75 € et a été comptabilisée à l'article 3307/560-51 ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E**

Article unique. - De verser ce montant de 22.373,75 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0602/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

**5<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES RECETTES DE VENTES EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un montant de 102 € correspondant à la vente de 2 vélos.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en 2022, la Zone de Police a procédé à la vente de deux vélos ;

Type de vélos	Montant
Batavus (de 2003)	51,00 €
Batavus (de 2006)	51,00 €

Attendu que le montant total de ces ventes s'élève à 102,00 € et que les sommes ont été perçues et comptabilisées à l'article 330/773-51 ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E**

Article unique. - De verser ce montant de 102,00 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

-----

**6<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE 15 ORDINATEURS.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la gestion de son parc informatique, la Zone de Police souhaite se séparer de 15 ordinateurs fixes dont les caractéristiques techniques ne correspondent plus aux exigences nécessaires pour supporter les programmes utilisés par la zone. Il est proposé de déclasser ce matériel, de mettre au rebut par consignation 2 ordinateurs pouvant être détruits, et de faire don à la Ressourcerie "Le carré" des 13 autres encore en état de fonction mais devenus obsolètes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion de son parc informatique, la Zone de Police souhaite se séparer de 15 ordinateurs fixes repris ci-dessous, dont les caractéristiques techniques ne correspondent plus aux exigences techniques nécessaires pour supporter les programmes utilisés par la Zone de Police ;

Modèle	Numéro de série (identification)	Date d'achat	Compte particulier	Valeur initiale
<i>Ordinateurs fixes</i>				
PRIMINFO	91865578	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865602	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865629	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865632	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865641	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865647	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	92027474	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027478	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027482	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027486	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027494	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027502	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027506	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92035618	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92336695	01-09-15	05313/2031	469,26

Considérant que deux ordinateurs sont obsolètes et partiront au rebut, soit les pièces référencées 92027506 et 92336695 ;

Considérant que la ressourcerie Le Carré est intéressée par le reste du matériel afin de favoriser le développement d'une économie circulaire ; qu'à ce titre le matériel fonctionnel sera reconditionné et recyclé en vue d'un second usage ;

Considérant que le prix d'acquisition total des ordinateurs était de 7.102,04 € HTVA, soit 8.593,46 € TVAC et taxe Recupel incluse ;

Considérant qu'au 31 décembre 2021, la valeur comptable des biens susvisés était de 0,00 € car les biens sont totalement amortis ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De déclasser le matériel informatique identifié comptablement de la manière suivante :

Modèle	Numéro de série (identification)	Date d'achat	Compte particulier	Valeur initiale
--------	----------------------------------	--------------	--------------------	-----------------

<i>Ordinateurs fixes</i>				
PRIMINFO	91865578	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865602	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865629	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865632	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865641	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865647	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	92027474	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027478	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027482	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027486	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027494	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027502	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027506	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92035618	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92336695	01-09-15	05313/2031	469,26

**Art. 2.** - De mettre une partie de ce matériel au rebut, c'est-à-dire de le détruire par consignation chez IPALLE soit :

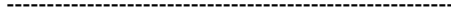
Modèle	Numéro de série (identification)	Date d'achat	Compte particulier	Valeur initiale
<i>Ordinateurs fixes</i>				
PRIMINFO	92027506	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92336695	01-09-15	05313/2031	469,26

**Art. 3.** - De donner à titre gracieux lesdits ordinateurs dont références ci-dessous à la ressourcerie Le Carré sise place Alphonse et Antoine Motte 45 à 7700 Mouscron, soit :

Modèle	Numéro de série (identification)	Date d'achat	Compte particulier	Valeur initiale
<i>Ordinateurs fixes</i>				
PRIMINFO	91865578	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865602	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865629	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865632	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865641	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	91865647	01-09-12	0631320120000	501,84
PRIMINFO	92027474	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027478	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027482	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027486	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027494	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92027502	01-10-13	05313/5	639,15
PRIMINFO	92035618	01-10-13	05313/5	639,15

**Art. 4.** - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.



**7<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - ADHÉSION AU CONTRAT COMMUN SPF BOSA "PC, LAPTOP" - COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre d'une politique d'achats fédéraux communs, la Zone de Police en sa qualité de participant passif à la concertation des achats fédéraux avaient marqué son intérêt pour participer à un contrat commun ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique géré par le service public fédéral BOSA. Suite à cette marque d'intérêt pour ce contrat commun, la Zone de Police a été avertie par le SPF BOSA, en date du 28 juin, de la possibilité de participer définitivement audit contrat. La décision devait cependant être modifiée pour le 31 août 2022 au plus tard. Il y a donc lieu de valider la décision prise en urgence par le Collège communal en date du 22 août 2022. C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33, §2, al.5 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'intérêt de la Zone de Police de participer à un marché commun intitulé « Contrat commun (GO 206) ayant pour objet PC portables, PC desktops, appareils ruggedized, appareils 2-en-1, écrans, accessoires et services connexes » et géré par le SPF BOSA (organisation en charge) ;

Considérant que la décision de participer à ce marché commun devait être notifiée au SPF BOSA pour le 31 août 2022 au plus tard ;

Considérant que la date butoir pour confirmer la participation au marché commun précité et celle du prochain Conseil communal siégeant en Conseil de police susceptible de prendre cette décision n'étant pas compatibles, le Collège communal a été amené à valider, par décision prise en urgence en date du 22 août 2022, la participation au marché commun mené par le SPF BOSA et ce, conformément à ce que permet l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 22 août 2022 prise en urgence de participer à un marché commun intitulé « Contrat commun (GO 206) ayant pour objet PC portables, PC desktops, appareils ruggedized, appareils 2-en-1, écrans, accessoires et services connexes », géré par le SPF BOSA (organisation en charge) ;

Considérant qu'il y avait, en l'espèce, "urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles" ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à ce que prévoit l'article 33, §2, alinéa 5 de la loi du 7 décembre 1998, que cette décision soit communiquée au Conseil communal siégeant en Conseil de police afin qu'il en prenne acte ;

**PREND ACTE :**

**Article unique.** – De la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 22 août 2022 de participer au marché commun « Contrat commun (GO 206) ayant pour objet PC portables, PC desktops, appareils ruggedized, appareils 2-en-1, écrans, accessoires et services connexes », géré par le SPF BOSA.

**8<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

Mme la Bourgmestre : Je regroupe tous les points relatifs au personnel, du 8<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> objet, si vous voulez bien.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 9 emplois dans le grade de commissaire de police ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 8 membres du personnel dans le grade de commissaire de police ;

Qu'en conséquence, un emploi de commissaire de police demeure libre au cadre opérationnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en collège de police du 29 août 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2022/04, un emploi du cadre officier dévolu au service intervention de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur suppléant.
- Madame Anne LAEVENS, directrice Gestion et Ressources, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, directrice des opérations f.f., assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A DGR-DRP-P, avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles.

**9<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL – OUVERTURE DE 4 EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 110 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 5 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant que deux emplois d'inspecteur de police ouverts en mobilité 2022/03 en vue de renforcer le service « Intervention » sont toujours vacants à ce jour ;

Considérant le départ d'un inspecteur de police au 1<sup>er</sup> septembre 2022 par la voie de la mobilité ;

Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, quatre emplois d'inspecteur de police sont libres au cadre organique ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en collège de police du 29 août 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, via la procédure de mobilité, quatre emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur suppléant
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 Mons
- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles



-----

**10<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D’UN EMPLOI DE NIVEAU B AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU PILIER PLIF – RECRUTEMENT URGENT.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 lequel prévoit 11 emplois dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 11 membres du personnel dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant le départ d'un membre du personnel du cadre administratif et logistique (niveau B) au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Considérant que la fonction occupée (secrétariat PLIF) par l'intéressé nécessite un remplacement rapide dans l'emploi afin d'assurer le bon fonctionnement de la direction ;

Que l'urgence est justifiée ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en collège de police du 29 août 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De déclarer vacant, par le biais d'un recrutement externe urgent, un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B dévolu au secrétariat du pilier PLIF au sein de la Zone de Police de Mouscron, pour un CDD temps plein d'un an, selon les modalités fixées à l'article 3.

**Art. 2.** - De déclarer vacant ce même emploi lors du cycle de mobilité qui suit l'engagement d'un lauréat, et ce conformément à l'article IV.I.37, al. 2 PJPoL.

**Art. 3.** - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

**Art. 4.** - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier Gestion et Ressources, assesseur, ou sa remplaçante Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, assesseur suppléant.
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante Madame Pauline VERHOEVEN, assesseur suppléant ;

**Art. 5.** - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 Mons

- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles

-----

**11<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU C AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE ET ABROGATION DE L'OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU C AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU CTR (ET À L'ACCUEIL).**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 mars 2022 par laquelle un emploi de cadre administratif et logistique de niveau C dévolu au CTR (et accueil) a été déclaré vacant ;

Vu l'absence de candidat lors de la publication de l'emploi lors du cycle de mobilité 2022/03 ;

Considérant que les besoins de la Zone de Police ont depuis lors évolué, ce qui la conduit à renforcer en priorité le service logistique de la Zone de Police afin d'apporter le soutien nécessaire aux équipes opérationnelles ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en Collège de police du 29 août 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De déclarer vacant, à la mobilité 2022/04, un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au service logistique au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

**Art. 2.** - D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au service logistique par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

**Art. 3.** - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

**Art. 4.** - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier Gestion et Ressources, assesseur, ou sa remplaçante
- Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, assesseur suppléant

- Monsieur Jean-François DEVOLDER, 1er inspecteur principal de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseur suppléant

Art. 5. - D'abroger la décision du Conseil communal du 28 mars 2022 par laquelle un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au CTR (et accueil) a été déclaré vacant.

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles

-----  
Mme la PRESIDENTE : Ceci termine le Conseil de police.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons aux questions d'actualité. La première question est posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO, elle concerne le règlement général de police relatif à la mendicité.

M. TERRYN : Merci Madame la Bourgmestre. Mesdames et messieurs les échevins, Monsieur le président du CPAS. L'article 106 du Règlement Général de Police de Mouscron est consacré à la mendicité. Le paragraphe 1 dit ceci : les personnes se livrant sur le territoire communal à toute forme de mendicité, même sous le couvert de l'offre non professionnelle d'un service quelconque ne peuvent troubler l'ordre public ni compromettre la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique. Et le paragraphe 2 dit ceci : il leur est interdit de harceler les passants ou les automobilistes. Si nous vous rappelons cet article du règlement de police, c'est parce que nous avons été interpellés au sujet de verbalisation à Mouscron. On parle ici d'amendes de 180 €. Pouvez-vous nous dire s'il s'agit de consignes nouvelles données à notre police locale et pouvez-vous aussi nous préciser quelles sont les infractions réelles au Règlement de Police qui ont été constatées si ces faits s'avèrent avérés. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Vous n'êtes pas sans savoir que le territoire mouscronnois connaît actuellement une cristallisation de la problématique du sans-abrisme. Cette cristallisation, majoritairement concentrée sur le centre-ville, est constatée à plusieurs égards : augmentation du nombre de demandes d'accompagnement adressées aux acteurs sociaux, augmentation du nombre de doléances adressées aux autorités par la population en ce qui concerne les nuisances découlant de certaines situations de sans-abrisme ou de certains comportements individuels, augmentation du nombre d'interventions des services de police en lien avec les comportements problématiques découlant du phénomène de sans-abrisme, et de manière générale, augmentation du sentiment d'insécurité ressenti par la population mouscronnoise dans ce contexte. La décriminalisation de la situation de pauvreté date de 1993. L'objectif de chacun est de chercher des solutions non répressives à une problématique sociale. En ce sens, les interventions des services de police visent surtout les comportements dits "dérangeants" tels que l'occupation d'un sas de banque ou d'un immeuble par exemple, ou les comportements plus problématiques comme la consommation d'alcool sur la voie publique, le fait d'uriner dans l'espace public, la mendicité, etc. Le nombre d'interventions des services de police s'élève dans ce contexte à 309 depuis le début de l'année 2022, soit une moyenne de plus d'une intervention par jour. Les faits concernés sont de différents ordres : 33 % sont des problèmes entre personnes et 3 % sont des coups et blessures ou bagarres, 33 % concernent des situations de squat, 15 % concernent des faits de mendicité et 8 % sont des vols simples. C'est pour faire face à ces délits qu'il convient d'utiliser les outils prévus par l'arsenal législatif existant et mis à disposition des forces de l'ordre. Le rôle des travailleurs sociaux, eux aussi acteurs de terrain, est de s'attaquer aux causes structurelles de la situation vécue par la personne en situation de sans-abrisme. L'objectif de tous est de lutter contre l'exclusion sociale en améliorant le vivre ensemble. Dans une vision de sécurité intégrale et intégrée, l'autorité locale a souhaité la mise en place d'une série d'actions en vue de restaurer le sentiment de sécurité en centre-ville, fortement impacté par ces désagréments en lien avec les comportements problématiques découlant du phénomène de sans-abrisme, tout en veillant à s'attaquer aux causes structurelles. La position de l'autorité, les difficultés rencontrées, les actions envisagées ont d'ailleurs fait l'objet d'une réunion en présence des chefs de groupe, en date du 16 juin dernier. Des actions de répression sont envisageables et font partie de l'approche intégrée développée par les services partenaires. Les situations de mendicité peuvent faire l'objet d'une sanction administrative. En effet, comme vous le précisez dans votre question, l'article 106 de notre Règlement Général de Police interdit toute forme de mendicité troublant l'ordre public ou compromettant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique. L'amende de base appliquée dans ce contexte s'élève à 50 €. En 2022, et nous l'avons dit précédemment, 46 interventions de police ont été recensées en lien avec des faits de

mendicité. Nous avons conscience du caractère limité de cette action. Toutes les situations rencontrées ne font pas l'objet d'une amende administrative et la récidive pouvant aller jusqu'à doubler l'amende n'est que rarement appliquée. Car c'est d'abord et avant tout le désarroi social qui est appréhendé par l'autorité locale et par les acteurs de terrain. Le fonctionnaire sanctionnateur, à ce stade, réceptionné 9 PV pour des faits de mendicité dont 4 seulement ont fait l'objet d'une amende. Un classement sans suite et 4 PV en attente de décision. Comme l'indique l'article 106 du RGP, l'amende est majoritairement appliquée lorsque la situation est particulièrement porteuse de troubles à l'ordre public, lorsque l'individu se montre récalcitrant vis-à-vis d'une prise de contact préventive ou encore lorsqu'il interpelle directement les personnes plutôt que s'adonner à une mendicité "passive". Cela étant dit, les comportements problématiques découlant du sans-abrisme peuvent également se décliner en l'interdiction d'uriner sur la voie publique ou en jets de déchets. Ceux-ci sont repris à l'article 125 et 126 du RGP et ces infractions au Règlement Général de Police, en plus de l'amende 50 €, font l'objet d'une redevance pour remise en état de la voirie d'un montant respectivement de 130 et de 104 €.

M. TERRYN : Juste pour être sûr d'avoir bien compris, parce que je trouve que l'article peut porter à interprétation. Est-ce que je comprends bien que la mendicité passive est acceptée mais pas la mendicité active.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est comme ça que c'est compris et mis en place par notre police. Madame la Commissaire, si vous voulez ajouter quelque chose.

Mme DELANNOY : Merci. Oui, je confirme. Donc comme la mendicité a été décriminalisée en 1993, il n'y a pas actuellement d'outils législatifs qui nous permettent de sanctionner la mendicité en tant que telle. Donc il faut vraiment qu'il y ait un trouble qui accompagne la mendicité, l'acte en tant que tel.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est une question conjointe. Elle est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et Anne Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'enquête de voisinage des riverains du centre Fédasil.

Mme ROGGHE : Merci. C'est moi qui vais commencer. Madame la Bourgmestre, Madame la commissaire. Au début du mois d'août, des habitants de quelques rues du Tuquet ont été invités à répondre à une enquête dite auprès des riverains du centre Fédasil de Mouscron. Le document précise que les objectifs sont 1 de donner la parole à tous les riverains du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, et 2 de dresser une image objective des doléances formulées lors de la réunion citoyenne, réunion citoyenne du 16 juin dernier. Alors cette enquête nous pose question à plus d'un titre. Premièrement, c'est la police qui s'est présentée chez les riverains pour solliciter qu'ils remplissent l'enquête. Pour quelle raison la police intervient-elle pour un simple sondage ? Deuxièmement, plusieurs riverains nous ont précisé que lorsque le policier a présenté le document, il a directement indiqué que le but de l'enquête était, je cite, d'aller au Gouvernement contre Fédasil, mais au nom des riverains et non plus au nom de la ville ou de Madame la Bourgmestre. Cela signifie donc clairement qu'il ne s'agit pas d'une enquête ou d'un sondage neutre, mais bien d'un contexte visant à obtenir des réponses négatives à l'encontre du centre d'accueil. Troisièmement, dans le courrier d'accompagnement, il est indiqué que le sondage s'inscrit dans le cadre du suivi de la réunion citoyenne du 16 juin. Alors il s'avère que rien n'a été décidé lors de la réunion citoyenne du 16 juin. On a écouté les personnes et il a été mis en place un groupe, qui existait d'ailleurs déjà un groupe de travail pour y donner s existait d'ailleurs déjà. Et dans ce groupe de travail, ce n'est pas un sondage qui a été décidé mais bien un courrier commun à destination de la Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. Et le réseau Mouscron Terre d'Accueil le confirme par la voix de son porte-parole Elise DEPAUW dans la presse, elle précise : "Nous avons proposé qu'un courrier soit rédigé par nos soins avec le soutien de la commune et de Fédasil pour réclamer au Gouvernement des conditions d'accueil dignes pour les demandeurs d'asile d'abord et pour les riverains ensuite en invoquant l'urgence d'ouvrir des places d'accueil supplémentaires dans le but précisément de diminuer le nombre de personnes accueillies à Mouscron, mais aussi pour pouvoir accueillir toutes les personnes à qui on n'octroie pas l'accueil actuellement". Et on en entend d'ailleurs beaucoup parler dans les médias. Donc, on a bien un but de courrier commun Réseau Mouscron Terre d'Accueil, Ville et Fédasil dans le but d'interpeller la Secrétaire d'État sur la nécessité de réduire le nombre de personnes au centre Fédasil de Mouscron. Ce sur quoi nous sommes tous d'accord et nous le disons depuis longtemps, il y a trop de monde dans le centre. Ce n'est digne pour personne. Mais ce n'était donc pas un sondage, c'était un courrier commun. C'est tout à fait différent. Alors nous considérons qu'un tel questionnaire transmis de porte en porte par la police et parfois même complété par la main du policier ne peut qu'attiser un sentiment de crainte, d'insécurité, voire de haine. Dans l'esprit des riverains, quand on voit un policier venir présenter une enquête, la personne peut légitimement se dire "Tiens mais c'est la police qui fait l'enquête, on a raison d'avoir peur d'eux". Ce n'est pas innocent de faire appel à la police pour avoir des réponses à un sondage. Alors tout cela nous semble inquiétant, tronqué et ne correspondant pas à la visée d'intégration et d'évaluation objective

que vous nous aviez déjà promise lorsque nous sommes intervenus par rapport aux dernières démarches que vous aviez faites de fermeture d'une partie du centre. Je rappelle que Mouscron est une commune hospitalière. Elle a reçu ce statut et qu'à ce titre, on ne peut pas utiliser de telles méthodes. Alors, pour le surplus, je laisse la parole à Madame Fatima AHALLOUCH pour la question des aspects méthodologiques de cette enquête.

Mme AHALLOUCH : Merci. Donc sur l'analyse, on a évidemment la même analyse des faits. Mais j'aurais aimé avoir quelques éléments sur la méthodologie qui a été appliquée pour cette enquête. Mais je voulais savoir si vous aviez collaboré avec le tissu associatif et le Refuge. On aurait aimé savoir quels sont les résultats de cette enquête ? Quelles sont les conclusions ? Quel est le taux de participation ? On a vu quelques chiffres dans la presse. Je pense qu'en tant que Conseillers communaux, on aimerait également avoir ces réponses. Est-ce que ces enquêtes sont accessibles à la consultation des Conseillers communaux que nous sommes, moyennant le respect évident des données à caractère personnel ? La raison de cette demande, c'est que notamment, j'ai eu des retours qui me disait " J'ai répondu à une question sur deux ". Ou alors des gens se sont arrêtés aux premières questions et donc on aimerait un peu voir qu'est-ce qu'on a pu en faire ? Quelle est la méthodologie qui a été mise en place ? C'est-à-dire comment le choix des questions s'est-il opéré ? S'agit-il d'un questionnaire écrit, parce que certains l'ont reçu dans leurs boîtes aux lettres ou d'une enquête orale avec un intervenant ? Est-ce que c'est lui qui remplit ? Est-ce que c'est la personne qui remplit ? Pouvez-vous distinguer ces 2 modalités dans les résultats obtenus entre ceux qui l'ont complété par écrit, quels résultats a-t-on obtenus ? Et ceux qui ont été interrogés oralement ? Avez-vous prévu un suivi concernant les personnes qui n'ont pas remis de questionnaire ? On sait d'expérience que ce sont les personnes qui ont les positions les plus tranchées qui se font le plus entendre. Je connais, par exemple, des gens qui sont des riverains directement, qui ont d'ailleurs pris la peine de répondre au questionnaire, mais qui ne l'ont jamais rendu. Et qui pourtant pourraient apporter une vision un peu différente. Est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour les gens qui ont reçu un questionnaire mais qui ne l'ont pas remis. Quid du choix du timing, comment le délai de réponse a-t-il été déterminé ? On n'a pas très bien compris cette soudaine urgence. Le questionnaire a été communiqué aux riverains le 10 août, soit après une série d'actes de délinquance, d'incendies volontaires, dont d'ailleurs rien ne prouve qu'il y a un lien entre le refuge et ces événements. Mais évidemment, ces événements sont réels et créent un véritable sentiment et une véritable insécurité dans le quartier. On est tout à fait d'accord avec ça. Les riverains du Tuquet, comme je le dis, ont raison de s'inquiéter mais il ne faut pas leur servir un bouc émissaire sur un plateau qui en plus ne va en rien régler le problème. Lorsque l'on voit la place qui est donnée dans ce questionnaire avec des considérations de type sécuritaire, on regrette sincèrement que rien, ou alors si peu, ne soit prévu pour la qualité de vie dans le quartier. Du coup, on peut s'interroger sur l'objectif et les conséquences de ce type de démarches. S'agit-il d'un one shot ? Est-ce qu'on va avoir d'autres questionnaires pour voir comment les choses évoluent ? Et alors, j'aimerais clarifier également notre position sur le refuge où on l'a dit depuis le début, et on leur redit, mais on va encore le dire de manière claire, un centre avec une telle capacité d'accueil, ce n'est bon pour personne. Ni pour les résidents, ni pour les riverains, ni pour les travailleurs qui sont sur place. Donc là-dessus, on est tous d'accord. Qu'on ne vienne pas travestir nos paroles. Mais voilà les éléments sur lesquels j'aurais aimé avoir quelques précisions. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donc répondre le mieux possible à toutes ces questions. Donc la réunion citoyenne organisée le 16 juin dernier poursuivait plusieurs objectifs. Premièrement, faire le point sur l'évolution du centre d'accueil pour demandeurs d'asiles depuis la dernière réunion citoyenne qui en raison de la crise sanitaire datait de 2019. Ensuite, c'était d'aborder la relance du comité des riverains du Refuge et enfin donner la parole aux citoyens. Eu égard aux doléances remontées par les personnes présentes et face à l'exaspération exprimée par les riverains, la ville de Mouscron a souhaité objectiver la situation vécue par les habitants du quartier. Par le sondage mené, nous souhaitions offrir à chacun la possibilité de s'exprimer sur son ressenti et son vécu, qu'il soit positif ou non, par rapport à la présence du centre pour demandeurs d'asile dans son environnement direct. Le questionnaire a été élaboré sur le même ton neutre et selon la même méthodologie que celui mené dans le cadre du moniteur de sécurité. Certaines questions portaient d'ailleurs sur le quartier en lui-même, indépendamment du centre Fédasil. La finalité de notre démarche n'a jamais été d'accabler Fédasil mais bien de dresser l'image la plus objective possible des doléances formulées par les riverains. Je pense que nous avons déjà, à de nombreuses reprises, montré notre ouverture, notre état d'esprit et notre volonté de concertation. Nos riverains doivent pouvoir être entendus eux aussi. C'est dans cet état d'esprit que les agents en charge de la distribution du questionnaire d'enquête ont été briefés ni à charge, ni à décharge, mais bien dans un souci d'objectivation et de parole donnée aux riverains. Les équipes sur le terrain étaient composées d'agents de quartier et de Gardiens de la Paix. J'insiste sur le fait que la Zone de Police a participé à cette distribution via son Service de Proximité. Sauf erreur de notre part, c'est bien le rôle de l'agent de quartier de travailler au vivre ensemble sur le territoire qu'il occupe et donc d'aller au contact de ses habitants. Il s'agissait bien d'un questionnaire écrit et anonyme. Les riverains étaient ainsi invités à déposer le questionnaire complété par leurs soins dans la boîte aux lettres de l'antenne de police du Tuquet.

429 questionnaires ont ainsi été distribués en porte-à-porte dans les rues jouxtant le centre Fédasil. 148 réponses nous sont parvenues ce qui représente un taux de réponse de 34,5 % et assure donc une certaine représentativité. L'enquête était ouverte du mercredi 10 au dimanche 22 août. Cette échéance nous permettait de disposer du temps minimum nécessaire pour sortir et analyser les premiers résultats de cette enquête et ainsi pouvoir les évoquer en présence de Madame la Secrétaire d'État Nicole DE MOOR qui nous a rendu visite le 29 août dernier. C'est pour ça que nous avons précipité les choses. Cela étant dit, les réponses parvenues après cette date d'échéance du 22 août ont elles aussi été encodées et seront prises en compte par les analyses et actions futures. Je me permets de préciser que cette initiative a été saluée par Madame la Secrétaire d'État. La situation aux abords du Refuge et la concertation qui en découle nécessite de pouvoir partir d'une image au temps zéro afin d'envisager de manière concertée les démarches nécessaires pour répondre aux inquiétudes et aux difficultés avérées des riverains. Les premiers résultats sont parlants, 70 % des répondants estiment que leur quartier n'est pas agréable, même si 81 % considèrent qu'il présente un aspect soigné. Seul 1 répondant sur 5 exprime avoir déjà assisté à une ou plusieurs réunions citoyennes organisées par les autorités communales et la direction du centre Fédasil. Et seul 1 répondant sur 10 a déjà pris part aux activités proposées par le centre Fédasil. Respectivement 36 % et 68 % disent ne pas être intéressés par ces démarches. Parmi 15 thématiques d'insécurité évoquées, 10 sont ciblées par plus de 50 % des répondants comme étant problématiques. Les difficultés majoritairement pointées sont les rassemblements sur la voie publique, les nuisances liées à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sur la voie publique, les nuisances causées la nuit par des éclats de voix, les abords du site, l'aspect du site et les trafics divers en rue. Il est convenu que les partenaires locaux de la ville et de Fédasil élaborent de manière concertée un plan d'actions visant à appréhender ensemble les difficultés d'ores et déjà identifiées avec pour finalité de rétablir la situation, d'apaiser les riverains, de restaurer le sentiment de sécurité dans le quartier et d'améliorer le vivre ensemble. Cette tâche revient aux autorités locales et à la direction de Fédasil. Les réponses au questionnaire étaient anonymes. Elles ont été analysées comme tel avec le professionnalisme qu'impose la démarche. Les riverains avaient cependant la possibilité de communiquer leurs coordonnées s'ils souhaitaient être contactés dans le futur dans le cadre de la concertation et des actions développées. Il a effectivement été évoqué lors de la réunion citoyenne l'opportunité pour les autorités communales, Fédasil, les riverains et le secteur associatif de rédiger un courrier commun à destination de la Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration concernant la nécessité de réduire le nombre de personnes au centre Fédasil de Mouscron dans l'intérêt des demandeurs d'asile et des riverains. C'est donc que tout le monde a conscience des difficultés rencontrées, eu égard au nombre trop important des résidents sur le site du Refuge. Vous venez de le rappeler tous. De telles démarches devront faire partie des initiatives mises en place dans le cadre du plan d'actions évoqué et du nouveau comité des riverains du refuge. Le réseau associatif y sera donc associé. Voilà pour ce questionnaire.

Mme ROGGHE : J'ai une remarque, c'est que finalement le but était de pouvoir donner des doléances à la Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. Il avait été concerté avec les acteurs du terrain comme le Réseau Mouscron Terre d'Accueil d'utiliser un courrier commun, et ça n'est pas la voie qui a été choisie. Alors, il y a un groupe de travail qui est mis en place. Il y a des décisions qui sont prises et la ville, de sa propre initiative, a choisi une autre voie, une voie qui peut potentiellement être beaucoup plus nuisible et toxique qu'un simple courrier puisque de toute façon, les constats, on les fait tous. Pourquoi encore faire un tel sondage? Ce que vous me dites, rassemblements, alcool, stupés, nuisances, pour avoir participé à de nombreuses réunions, on le sait, on le connaît, que ce soit vrai ou pas vrai d'ailleurs, mais on le sait. A quoi ça sert d'en rajouter une couche? Ça suffisait de faire un courrier commun à la Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration. Ce genre de sondage ne va pas dans un sens positif et ne va pas dans le sens de Mouscron, commune hospitalière.

Mme la PRESIDENTE : Moi je crois que vous vous trompez. Ce n'est pas tout à fait exact ce que vous dites parce que notre objectif n'était pas de travailler à l'encontre de Fédasil, au contraire. Nous avons souhaité avoir un avis de plus de riverains parce que vous, comme moi, vous avez vu que les personnes qui étaient présentes à la réunion citoyenne, ce sont les mêmes que la réunion précédente, majoritairement, donc ce n'est qu'un petit noyau, un petit échantillon de ce quartier, et même des personnes qui ne sont pas de ce quartier. Donc nous avons voulu en savoir davantage, que tous puissent donner leur avis et ce n'est pas pour enfoncer Fédasil plus que ça, au contraire. On a demandé ce qu'ils pensaient des activités qu'il y avait à Fédasil. Donc il n'y a pas que des questions, si vous relisez le questionnaire, moi je crois qu'aucune question ne pose à comment critiquer Fédasil. Ce qu'on veut savoir, oui, tout ce qu'on a déduit, c'est ça. Ce que vous venez de rappeler les soucis, des nuisances, etc, et tout ce qui se passe autour de Fédasil, mais nous avons des pourcentages, nous avons des chiffres. Nous avons une idée un peu plus précise parce que depuis qu'ils sont installés là-bas, je ne sais pas, mais c'est toutes les semaines. C'est toutes les semaines que nous avons des soucis. C'est toutes les semaines que nous devons entendre nos riverains. Nous travaillons en collaboration très étroite avec Fédasil, très étroite, sincèrement. Troisième Secrétaire d'État que je rencontre. Ils disent tous la même chose, et ils nous entendent. Et on ne critique pas

Fédasil. Il y a des remarques, nous devons dire notre situation. Il faut que nous soyons entendus. Nous devons entendre nos riverains, mais nous entendons aussi qu'il y a une augmentation, une majoration des demandeurs d'asile. Bien sûr que nous l'entendons aussi. Mais il y a des choses que nous devons améliorer pour le vivre ensemble. Je suis désolée, vous le dites tous, nous devons impérativement réduire le nombre de personnes qui sont présentes dans ce centre. C'est inhumain, c'est inacceptable. Vous êtes déjà allée visiter régulièrement ? J'y suis encore allée, sincèrement ces personnes sont là pendant tellement longtemps. Donc il faut qu'on insiste. Depuis que nous avons demandé et signé l'arrêté, eh bien, au lieu de diminuer le nombre, il a augmenté. Vous trouvez ça normal ? Vous êtes avocate. Donc à un moment donné, il faut que nous avançons et en aucun cas nous n'avons voulu que cette enquête soit dirigée vers Fédasil ? Pas du tout, au contraire. On voulait partir avec des chiffres, des pourcentages, des preuves écrites. Maintenant, si on vient vous raconter qu'une personne a été rencontrée par un agent de police, moi je veux bien demander à la commissaire qui est en contact toutes les semaines avec la direction de Fédasil, sur place, pour la sécurité. Donc vous pouvez avoir peut-être un autre avis de notre commissaire. Madame la commissaire pour expliquer la manière dont ça été présenté et mis en place.

Mme DELANNOY : Oui, et bien je confirme. En fait, l'idée, c'était vraiment de pouvoir donner la parole aux gens qui ne se présentaient pas aux réunions citoyennes et c'était, c'est un des premiers éléments de débriefing de la réunion citoyenne de dire voilà, on a entendu les gens présents mais on voudrait entendre aussi ceux qui ne se déplacent pas et comment les toucher, les toucher via peut-être un questionnaire, leur permettre d'exprimer le positif, le négatif et le fait d'avoir fait participer la police de proximité, c'était pour cette notion de confiance. Donc comme Madame la Bourgmestre l'a dit, c'est bien la police de proximité qui s'est déplacée dans son secteur, donc la plupart du temps connue par les gens chez qui elle se présentait. Et c'était le meilleur moyen pour toucher directement les gens, pour essayer peut être de les inciter à remettre leur avis, quel qu'ils soient. Et le fait d'avoir choisi le dépôt à l'antenne du Tuquet, c'était également pour faciliter, pour les personnes répondantes, pour qu'on puisse récolter un maximum de réponses. L'objectif n'était pas du tout ni d'incriminer ni de montrer une image lisse. Enfin, toutes les semaines, même plus, on est en contact. Je le suis personnellement avec Madame TURINE. On travaille ensemble. Actuellement, on travaille à un plan d'actions dont Madame la Bourgmestre a également parlé. On le fait de manière concertée, donc voilà, ce n'est pas le pot de terre contre le pot de fer. Depuis l'arrivée de Fédasil, on travaille ensemble et on essaie vraiment d'améliorer la situation. On regarde peut-être chacun avec des lunettes différentes. On a peut-être des objectifs qui ne sont pas communs de prime abord, mais on essaye de les réunir et pour que tout le monde puisse y trouver son compte et essayer de vivre le plus correctement ensemble.

Mme AHALLOUCH : Je ne serais pas très longue. Il y a des éléments qui n'ont pas trouvé réponse. Mais alors je vais vous adresser du coup par écrit notamment est-ce que ces enquêtes sont consultables. Dans la méthodologie qui est mise en place, vraiment, c'est problématique en fait. Dès qu'on pose une question, il faut savoir que déjà la manière même dont s'est posé ça peut être biaisé. Le fait même de la poser en fait, ça peut déjà biaiser. Si vous dites à quelqu'un, voilà, c'est un médicament qui sur 600 personnes, ça peut sauver 200 vies ou vous poser la même question en disant ça peut en tuer 400, eh bien les gens ne répondent pas de la même façon. Donc je pense que ça demande une ...

Mme la PRESIDENTE : Ca n'a pas été posé comme ça, sincèrement il faut relire les questions !

Mme AHALLOUCH : Les questions sont très sécuritaires, je les ai vues aussi. Alors vous dites qu'il y a aussi des questions d'ordre général. Il y en avait 2, c'est les 2 dernières, donc ceux qui ne sont pas allés jusqu'à la fin du questionnaire ne les ont pas vues. Et alors, par exemple, vous dites que 70 % des répondants estiment que leur quartier est peu agréable, c'est une info, et je trouve importante, intéressante, mais du coup, comment est-ce qu'on la met en perspective? Parce que qu'est-ce qu'on entend par ça? Est-ce que c'est lié à Fédasil ? Est-ce que c'était un phénomène qui était déjà là ? Est-ce que c'est lié à l'aménagement du quartier ? Et donc pour moi, enfin, on a entendu pourquoi vous l'avez fait aussi vite aussi parce que ça, c'était une vraie question, pourquoi est-ce que tout d'un coup il faut y aller. que tout d'un coup, il faut avoir le droit de combat? Il faut y aller.

Mme la PRESIDENTE : Parce que la Secrétaire d'Etat nous rendait visite. Elle a avancé sa date.

Mme AHALLOUCH : Et en plus, en plein pendant les vacances aussi. Et puis je voulais juste vous dire, moi, je n'ai pas de problème à ce qu'on critique Fédasil, à porter un regard critique sur les choses. Il n'y a aucun problème à ça. Je pense qu'on vous a montré la position qui était la nôtre. Ça doit être digne pour les gens qui y sont et les riverains qui vivent à côté ont droit à leur quiétude. C'est pour ça que vous avez évidemment, en tout cas nous concernant, notre soutien pour cela. Maintenant, c'est vrai que c'est dommage.

Il ne faudrait pas qu'une démarche comme ça qui peut paraître peut-être un peu maladroite, vienne finalement saper des efforts qui sont faits de part et d'autre. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : En tout cas, je n'ai pas l'impression que c'est ce que les citoyens ont ressenti parce qu'il y avait aussi un courrier d'accompagnement pour expliquer la manière dont nous fonctionnions, pourquoi nous le faisons. C'est vraiment pour avoir un arrêt sur image à un moment donné puisqu'on s'est rendu compte qu'après le débriefing, l'évaluation de cette réunion citoyenne, je suis désolée, mais la majorité des personnes présentes sont toujours les mêmes et on voulait avoir un avis un peu plus complet, plus général de ce quartier. Et il y aura une suite de cette enquête. Ce n'est pas diffusé encore parce qu'il faut que ce soit analysé et Fédasil est prévenu aussi de ce travail. Donc c'est en direct avec eux d'abord avant de le diffuser d'une autre manière. Voilà pour la dernière question d'actualité.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous terminons maintenant le Conseil communal et le Conseil de police. Merci à tous de votre participation. Merci à ceux qui nous ont suivis et qui nous suivront dans les jours à venir. Rendez-vous au prochain Conseil communal le 17 octobre. Dans un mois, un peu plus. Mais avant ça, il y aura une Commission pour les conseillers le 10 octobre. Merci à notre personnel qui nous a permis de diffuser ce Conseil communal. Merci à la presse. Merci à vous tous qui étiez présents et à notre personnel, Directrices. Avant de rentrer dans le huis clos. Merci. Bonne soirée. Bonne nuit.

-----